

DEPARTEMENT DES YVELINES

VICQ

Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de présentation

1^{ère} PARTIE

EXPOSE DU DIAGNOSTIC

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

A. EXPOSE DU DIAGNOSTIC

SOMMAIRE	2
I. SITUATION	6
4.1. Situation régionale	6
4.2. Situation intercommunale	7
4.3. Situation communale	8
II. ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE	9
2.1. Le réseau routier	9
2.2. Le stationnement	12
2.2.1. Le stationnement motorisé	12
2.2.2. Le stationnement des véhicules hybrides et électriques	12
2.2.3. Le stationnement des vélos	12
2.2.4. Les possibilités de mutualisation des capacités de stationnement	12
2.3. Réseau ferré et transports en commun	13
2.4. Les chemins ruraux.....	16
III. MORPHOLOGIE URBAINE	17
3.1. Un peu d'histoire.....	17
3.2. Morphologie urbaine actuelle.....	19
3.2.1. Mode d'occupation des sols.....	19
3.2.2. Principaux sites d'intérêt patrimonial	20
3.2.3. Morphologie urbaine existante.....	21
3.2.4. Bâti remarquable de la commune.....	34
3.2.4. Disponibilités foncières et capacités de densification et de mutation des espaces bâtis	37
IV. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES.....	39
4.1. Croissance démographique.....	39
4.1.1 Evolution de la population	39
4.1.2. Taux démographiques.....	40
4.2. Caractéristiques de la population	43
4.2.1. Structure par âge de la population	43
4.2.2. Evolution des ménages	45
V. LE LOGEMENT ET SES CARACTERISTIQUES	47
5.1. L'évolution du parc de logements.....	47

5.2. La typologie du parc de logements	48
5.2.1. L'ancienneté du parc résidentiel	48
5.2.2. Typologie du parc de logements	48
5.2.3. Statut d'occupation des logements	50
5.2.3. Taux d'occupation des logements.....	52
VI. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES	53
6.1. Population active.....	53
6.2. Taux d'emploi et taux de chômage	53
6.3. Statut de la population active	55
6.4. Catégories socioprofessionnelles des ménages	56
6.5. Emplois sur le territoire communal.....	56
6.6. Mobilité domicile-travail	58
VII. ACTIVITE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE	60
7.1. Une concentration d'emplois importante.....	60
7.2. Un territoire ancré dans un cadre agricole important	61
VIII. EQUIPEMENTS PUBLICS	62
IX. RESEAUX.....	64
9.1. Réseau d'assainissement	64
I. DONNEES NATURELLES	66
1.1. Topographie	66
1.2. Géologie	67
1.3. Hydrographie.....	68
1.4. Hydrogéologie	70
1.4.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	70
1.4.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	71
1.5. Climat	77
1.6. Qualité de l'air.....	78
1.6.1. Indicateurs de pollution	78
1.6.2. Un air de bonne qualité.....	78
1.6.3. Facteurs de pollution	80
1.6.4. Le Schéma Régional du Climat Air et Energie SRCAE	81
1.6.5. Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)	82
1.6.6. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	82
1.6.7. Le Plan Climat - Energie territorial des Yvelines.....	82
1.7. LES RESSOURCES NATURELLES	84
1.7.1. Potentiel solaire	84
1.7.2. Géothermie	84

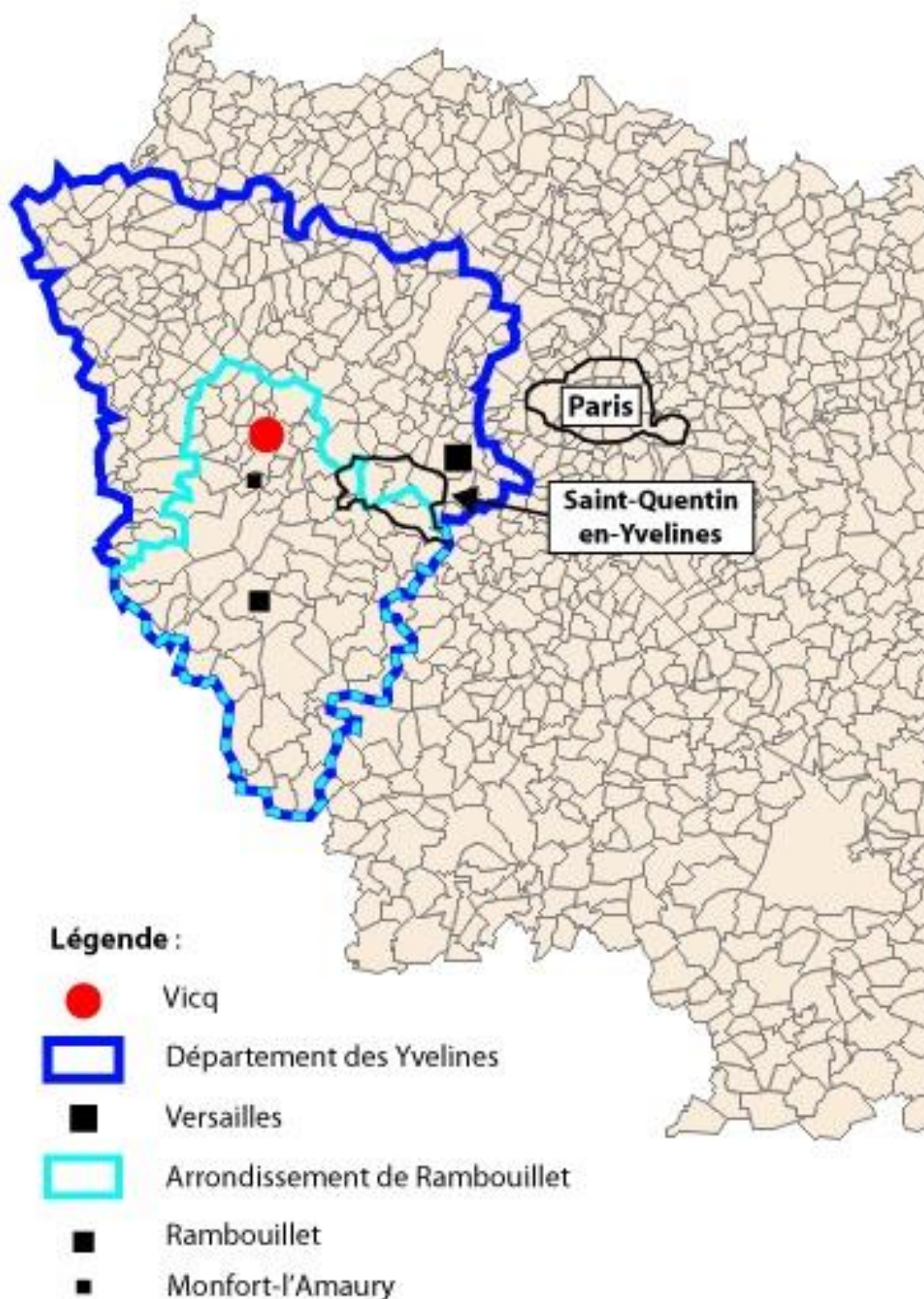
2. PATRIMOINE NATUREL.....	86
2.1. Grand paysage naturel	86
2.2. Espaces boisés.....	87
2.3. Espaces agricoles.....	88
2.4. Trame verte et bleue et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	89
2.5. Les protections du patrimoine paysager.....	93
2.5.1. Les documents ou protections existantes.....	93
2.6. Le traitement des principales entrées communales	97
3. RISQUES ET NUISANCES	101
3.1 Les risques naturels.....	101
3.1.1. L'aléa retrait-gonflement des sols argileux	101
3.1.2 Le risque d'inondation et le PPRI du bassin de la Mauldre	103
3.1.3. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 (PGRI)	106
3.1.4. Zones humides et milieux aquatiques.....	107
3.1.5. Risque rupture de barrage	110
3.1.6. Autres risques	110
3.2. Les risques technologiques	111
3.2.1. Lutte contre le saturnisme	111
3.2.2. Les risques liés à l'amiante.....	111
3.2.3. La pollution des sols	112
3.3. Les nuisances acoustiques	113
3.4. Autres nuisances	113
4. DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX, SERVITUDES ET CONTRAINTES.....	114
4.1. Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)	114
4.2. Le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY)	116
4.3. Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN).....	117
4.4. Le PDUIF (le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France)	117
4.4.1. Le PDUIF de 2000	117
4.4.2. La révision du PDUIF.....	118
4.5. Servitudes d'Utilité Publique.....	119
4.6. L'archéologie	123

A. EXPOSE DU DIAGNOSTIC

I. SITUATION

4.1. Situation régionale

La commune de Vicq est située à l'Ouest de l'Île-de-France, au cœur du département des Yvelines. Implantée dans la plaine de Monfort, elle est distante de 22 kilomètres de Versailles (préfecture du département), de 19 km de Rambouillet (sous-préfecture) et d'environ 40 km de Notre-Dame de Paris. La principale zone d'emploi de l'Ouest parisien, Saint-Quentin-en-Yvelines, se situe à une quinzaine de kilomètres.



4.2. Situation intercommunale

Au niveau administratif, Vicq est située dans l'arrondissement de Rambouillet et fait partie du canton d'Aubergenville qui compte 42 communes.

La commune fait également partie de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, qui regroupe 31 communes. Initialement, cette structure intercommunale, créée le 8 novembre 2004, ne comprenait que 6 communes (Beynes, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Saint-Germain de la Grange, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon) puis 7 suite à l'adhésion de Villiers-Saint-Frédéric le 1^{er} janvier 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les communes suivantes ont rejoint l'intercommunalité pour porter le nombre de membres à 31 : Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, la Queue-lez-Yvelines, le Tremblay-sur-Mauldre, les Mesnuls, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Monfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Thoiry, Villiers-le-Mahieu ainsi que Vicq.

L'extension de périmètre résulte de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Yvelines, qui fait suite à la loi du 16 décembre 2010 prévoyant de couvrir le territoire d'intercommunalités plus cohérentes.

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines s'étend ainsi aujourd'hui à toutes les communes du canton de Montfort-l'Amaury, élargi à la commune de Gambais et de Thiverval-Grignon, jusqu'alors isolées. Le territoire intercommunal forme un ensemble d'environ 48 000 habitants.

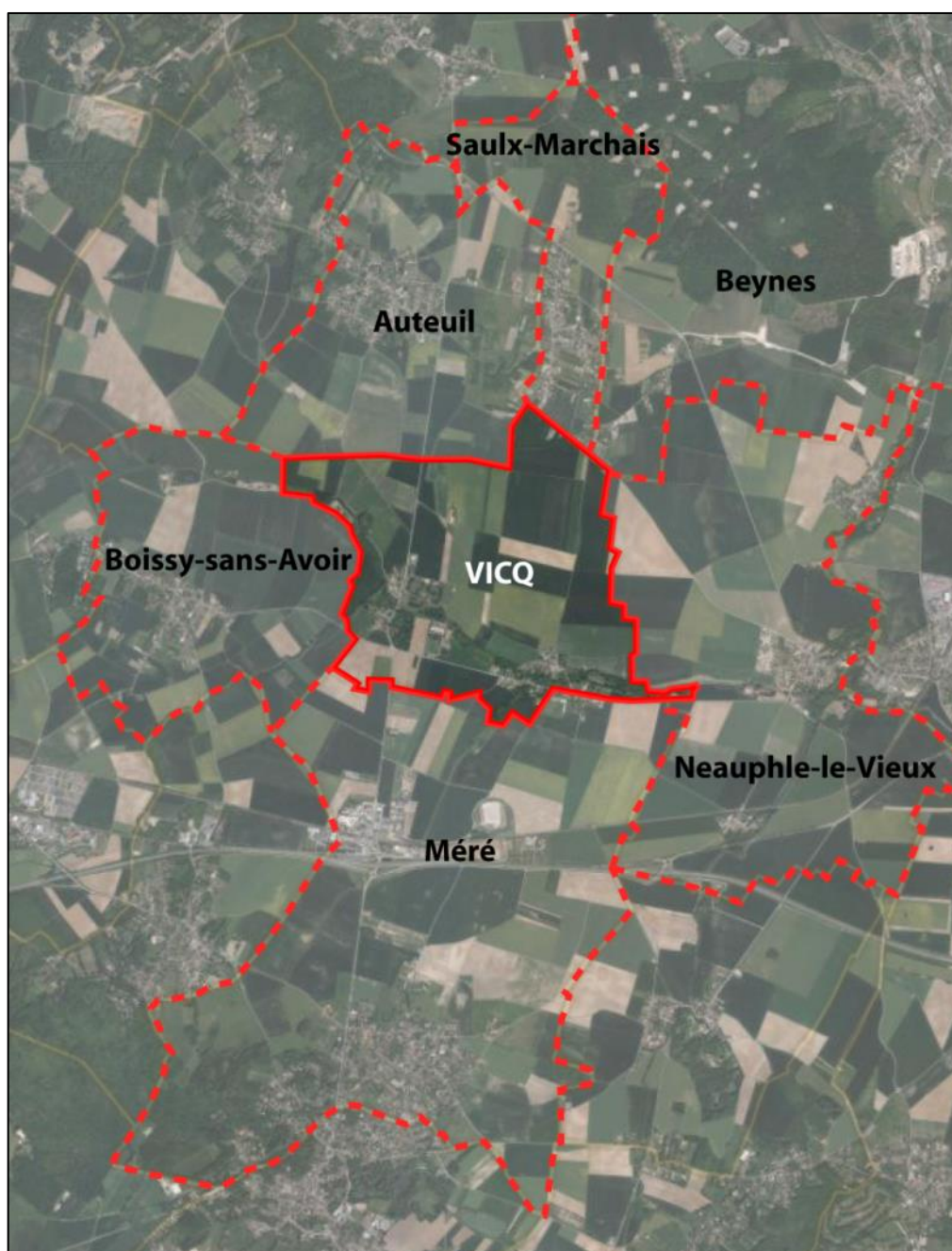


4.3. Situation communale

Au recensement de 2011, Vicq comptait 338 habitants, soit une densité moyenne de 76,3 habitants au km², contre 618,8 habitants/km² pour le département des Yvelines et 986,7 habitants/km² pour la région Île-de-France.

Le territoire communal, d'une superficie de près de 450 hectares, est limitrophe des communes yvelinoises suivantes :

- Boissy-sans-Avoir à l'Ouest,
- Auteuil au Nord-Ouest,
- Saulx-Marchais au Nord,
- Beynes au Nord-Est,
- Neauphle-le-Vieux à l'Est,
- Méré au Sud.



II. ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

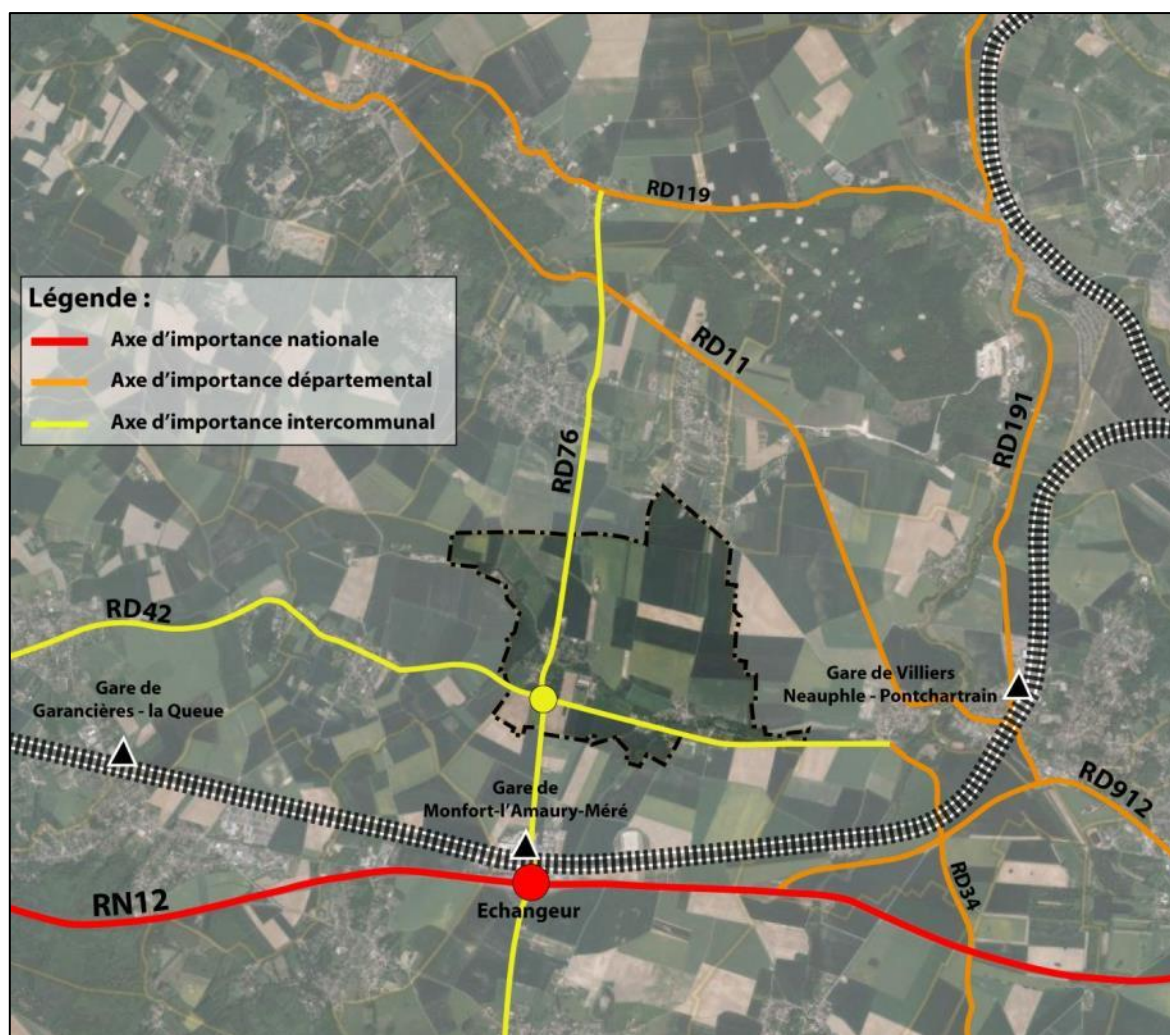
2.1. Le réseau routier

Le territoire communal bénéficie d'une bonne desserte routière, permettant son insertion à l'échelle locale, intercommunale et régionale.

Vicq s'inscrit dans un maillage viaire structuré par la RN12 au Sud, à environ 1,5 km du centre-bourg de la commune. La proximité de cette voie express limitée à 110 km/h offre aux habitants une très bonne accessibilité vers Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles et Paris à l'Est, et vers Houdan et Dreux à l'Ouest. Pour se rendre à Vicq depuis cet axe d'importance nationale, il faut emprunter la sortie Méré / Monfort-l'Amaury / Thoiry.

La RD11 qui contourne le Nord de la plaine de Monfort selon un axe Nord-Ouest – Sud-Est permet aux habitants de rejoindre la RD983 qui relie Mantes-la-Jolie au Nord et Houdan au Sud.

En termes de desserte autoroutière, l'autoroute A13, qui relie Paris à Caen, est accessible depuis la RD65 au niveau de Mantes-la-Ville ou depuis la RD191 à Aubergenville, à une quinzaine de kilomètres environ au Nord de Vicq. Au Sud, l'accès à l'autoroute A11 en direction de Nantes se fait via la RD191 puis la RN10, à une bonne trentaine de kilomètres du territoire communal.



A l'échelle communale, le réseau viaire principal de Vicq, connecté à ces grandes infrastructures nationales et régionales, est composé de deux départementales qui se croisent au niveau d'un giratoire à l'entrée du hameau de la Bardelle.

La RD76, axe d'intérêt local sans encombrement, traverse ainsi la commune dans la partie Ouest de son territoire, selon un axe Nord-Sud. Elle relie le territoire, à la RN12 au Sud, près de la gare de Méré, puis à Montfort l'Amaury et à Auteuil au Nord puis à la RD11 et à Thoiry. Au sein du hameau de la Bardelle, la présence de trois plateaux traversant sur cette route départementale permet d'apaiser la vitesse de circulation des véhicules et donc de sécuriser les cheminements piétons. A l'entrée du hameau de Bardelle côté Nord, un terre-plein central a également été aménagé pour faire ralentir les véhicules à l'approche du tissu urbanisé.

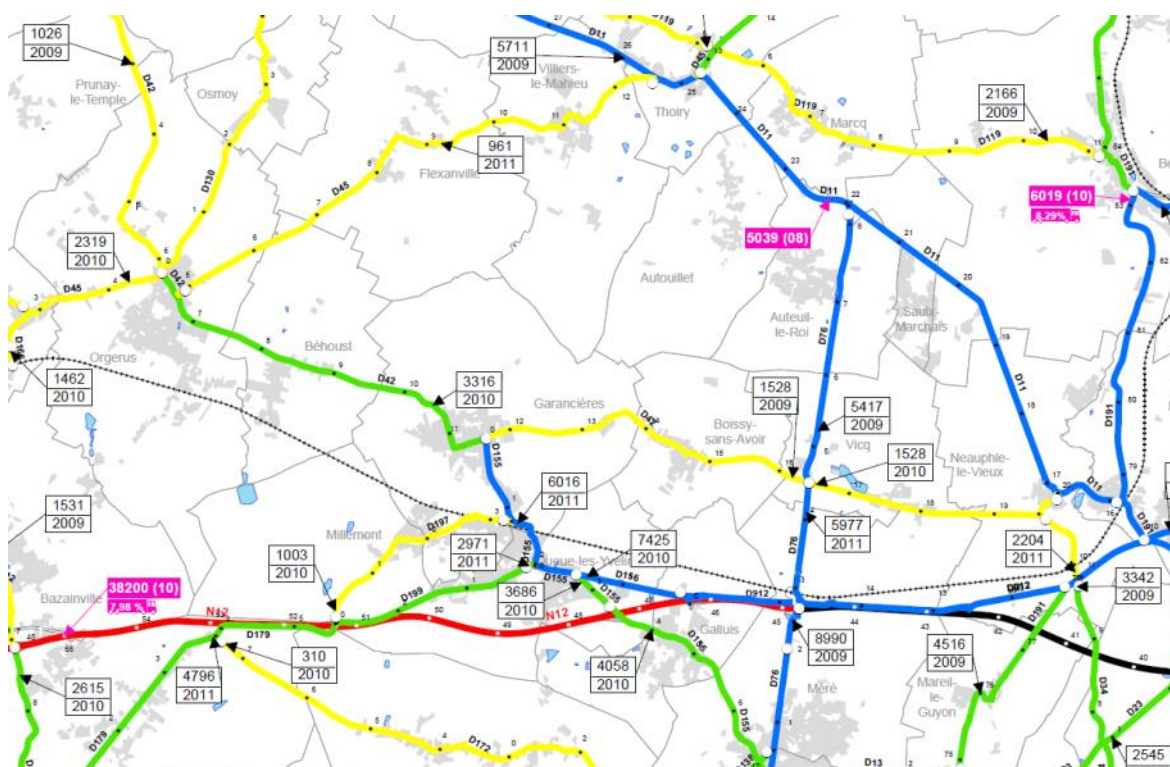
L'axe Est-Ouest est constitué par la RD42, qui passe en frange Sud du territoire communal. Il relie la commune à Neauphle-le-Vieux puis Villiers-Saint-Frédéric à l'Est et à Boissy-sans-Avoir puis Garancières, Béhoust ou encore Orgerus à l'Ouest. Cette voie d'importance locale connecte également le hameau de Bardelle au centre-bourg de Vicq. Contrairement à la RD76, aucun ralentisseur ne permet d'apaiser la vitesse de circulation sur cet axe, ce qui pose des problèmes de sécurité, d'autant plus que son tracé rectiligne incite certains automobilistes à conduire à des vitesses élevées. Les deux terre-pleins centraux aménagés aux entrées du centre-bourg ne suffisent pas à faire ralentir de manière conséquente la vitesse de circulation.

Ces deux axes constituent à la fois le réseau viaire principal, qui connecte la commune aux axes d'importance départementale et régionale, mais également le réseau viaire secondaire, dans la mesure où ils assurent les liaisons à l'échelle communale et intercommunale (liaisons vers les communes voisines).



Ce maillage secondaire est complété par le CV2, dans la continuité de la rue de la Croix-Féron. Parallèle à la RD76, elle permet de se rendre à Saulx-Marchais et d'accéder à la RD11 depuis le centre-bourg de Vicq. Au Nord du territoire communal, la rue de la Treille longe une partie de la limite communale et dessert quelques parcelles habitées sur le territoire communal. Elle permet également de se rendre à Auteuil.

La voirie tertiaire, quant à elle, est composée de quelques voies étroites, dont certaines en impasse, qui suffisent à desservir les îlots urbains présents au sein du tissu urbain. Au sein du centre-bourg, les rues de la Croix Féron, du Radet et de la Mairie forment une boucle greffée sur la RD42. L'ensemble des propriétés est ainsi desservi depuis ces voies ou depuis la RD42. Le hameau de la Bardelle s'est quant à lui organisé autour de quelques voies ou ruelles en impasse, greffées sur la RD76, et qui se prolongent pour certains en chemin.



Une carte de synthèse effectuée par le Conseil Départemental des Yvelines entre 2009 et 2011 permet de se rendre compte du trafic engendré par les voies structurantes du territoire communal de Vicq.

Ainsi, un comptage SIREDO datant de 2010 indique un trafic moyen annuel de 38 200 véhicules par jour (tout véhicule confondu) sur la RN12, avec une part de quasiment 8% de poids-lourds. La RD11 quant à elle accueille un trafic de 5039 véhicules par jour en moyenne, toujours selon un comptage automatique SIREDO.

Les deux axes de desserte de la commune, la RD42 et la RD76, ont fait l'objet de deux comptages successifs à proximité du carrefour giratoire où ils se croisent. Les derniers, datant respectivement de 2010 et 2011, indiquent une circulation conséquente au vu de la taille de la commune sur ces deux voies, avec 1528 véhicules par jour en moyenne sur la RD42 et 5977 sur la RD76. Ces valeurs relativement élevées sont liées au phénomène des déplacements domicile-travail des résidents de Vicq, qui se déplacent essentiellement en voiture (cf. chapitre sur la mobilité domicile-travail).

2.2. Le stationnement

2.2.1. Le stationnement motorisé

L'emprise de la plupart des voies du réseau viaire apparaît aujourd'hui inadaptée pour recevoir du stationnement. Aucun emplacement n'est prévu le long de la chaussée, excepté dans les zones prévues à cet effet devant la mairie et face au Musée International d'Art Naïf. Il est à noter que sur l'emplacement face à la mairie, une place de stationnement est réservée aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.



Par conséquent, il arrive que des véhicules soient stationnés sur le trottoir ou à cheval sur la chaussée, ce qui peut complexifier les déplacements des piétons et la circulation des véhicules au sein du secteur urbanisé.

Cependant, dans l'ensemble, le stationnement des riverains se fait directement sur leur parcelle, qui a pour avantage d'éviter un engorgement de la voirie.

2.2.2. Le stationnement des véhicules hybrides et électriques

Il n'existe pas d'installations réservées à cet usage.

2.2.3. Le stationnement des vélos

Compte tenu du peu de pistes cyclables sur le territoire, il n'existe pas à proprement parler aujourd'hui de stationnement spécifique pour les vélos.

2.2.4. Les possibilités de mutualisation des capacités de stationnement

La commune n'accueille pas d'occupations de sol (commerce, équipement, bureau,...) susceptibles de développer la mutualisation des capacités de stationnement.

2.3. Réseau ferré et transports en commun

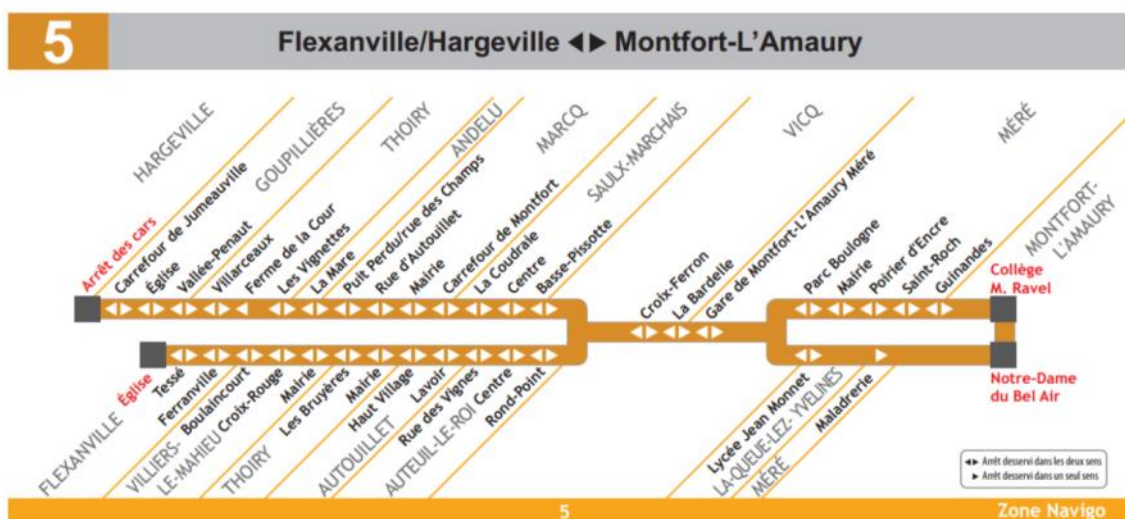
Vicq profite de la proximité de la ligne de voie ferrée de Saint-Cyr à Surdon, empruntée par des trains de la ligne N du Transilien.

Les gares ferroviaires les plus proches de la commune sont celle de Montfort-l'Amaury – Méré à environ 2 kilomètres du centre-bourg, et celle de Villiers – Neauphle – Pontchartrain située à 5 kilomètres.

Elles sont desservies par des trains de la branche Paris-Montparnasse – Dreux de la ligne N du Transilien, à raison d'un train toutes les heures en période creuse et d'un train toutes les 30 minutes aux heures de pointe. Le temps de trajet vers la gare de Méré – Montfort, la plus proche du territoire communal, est d'environ 33 minutes depuis Dreux et 34 minutes depuis Paris-Montparnasse.

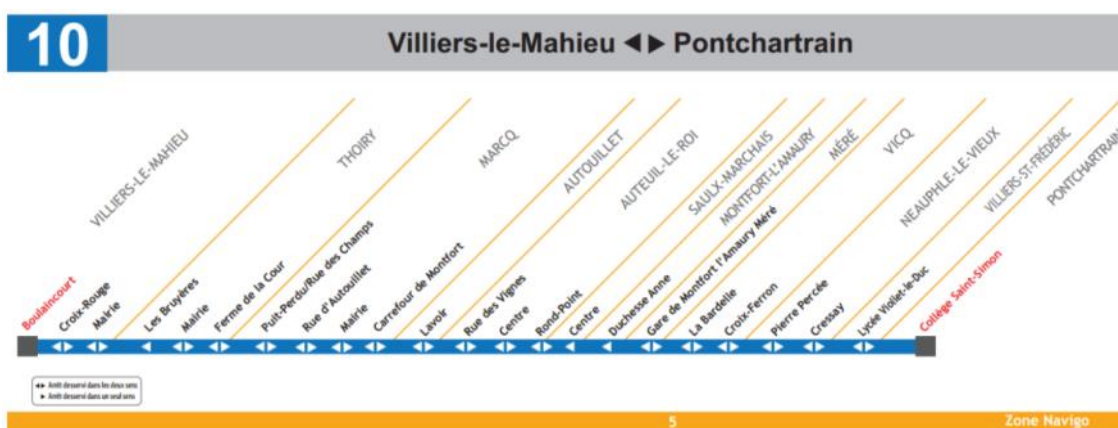


En termes de transport en commun, la commune bénéficie du passage des lignes 5, 10 et 67 du réseau de bus de la société de transport Transdev Houdan, qui desservent notamment des établissements scolaires et la gare SNCF de Montfort-l'Amaury – Méré.



Fréquence de la ligne 5 :

- En direction de Montfort-l'Amaury (sens aller : desserte de la gare SNCF de Méré, du lycée Jean Monnet à la Queue-lez-Yvelines et du collège Maurice Raval à Montfort notamment), un passage toutes les 30 minutes entre 6h40 et 9h, avec un service accru aux alentours de 7h45 (4 bus).
En période de vacances scolaires, un passage toutes les 30 minutes uniquement entre 6h40 et 8h15.
- En direction de Flexanville/Hargeville (sens retour), un passage toutes les 30 minutes entre 15h45 et 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, avec un service accru entre 17 et 18h (5 bus). Les mercredis, un passage toutes les 30 minutes entre 11h45 et 13h, avec un service accru à 13h (4 bus), puis un passage par heure entre 16h45 et 19h15.
En période de vacances scolaires, trois bus entre 17h45 et 19h15.
- Pas de service le week-end.



Fréquence de la ligne 10 :

- En direction de Pontchartrain (sens aller : desserte du lycée Viollet-le-Duc à Villiers-Saint-Frédéric et du collège Saint-Simon à Pontchartrain notamment), un passage toutes les 30 minutes entre 7h30 et 8h30.
- En direction de Villiers-le-Mahier (sens retour), deux passages à 16h30 et 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le mercredi, un passage à 12h45 uniquement.
- Pas de service le week-end et en période de vacances scolaires.

Ces deux lignes ont pour rôle principal le rabattement vers les établissements scolaires à proximité mais elles desservent également la gare SNCF de Montfort-l'Amaury – Méré. Les horaires de bus sont calés sur ceux des collèges et lycées concernés (7h – 8h et 16h30 – 18h ainsi que le midi le mercredi).

Il est à noter que la ligne 5 assure également un service le matin et en fin d'après-midi en période de vacances scolaires, pour les professionnels pouvant se rendre dans les pôles économiques les plus importants de l'intercommunalité (Montfort-l'Amaury, Villiers-Saint-Frédéric, Jouars-Pontchartrain) ou à la gare de Méré.

67

Houdan ◄► Saint-Quentin-en-Yvelines



Fréquence de la ligne 67 :

- En direction de Saint-Quentin-en-Yvelines (sens aller, desserte de la gare SNCF de Saint-Quentin-en-Yvelines), un passage par heure entre 6h20 et 8h20 du lundi au vendredi, en période scolaire et en période de vacances scolaires.
- En direction de Houdan (sens retour), un passage par heure entre 16h45 et 20h du lundi au vendredi, en période scolaire et en période de vacances scolaires.
- Pas de service le week-end.

Cette ligne a pour vocation principale la desserte du pôle économique de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui constitue également un pôle multimodal important qui ouvre le territoire yvelinois sur le bassin d'emplois parisien.

Deux arrêts sont présents sur le territoire communal, le long de la RD42 :

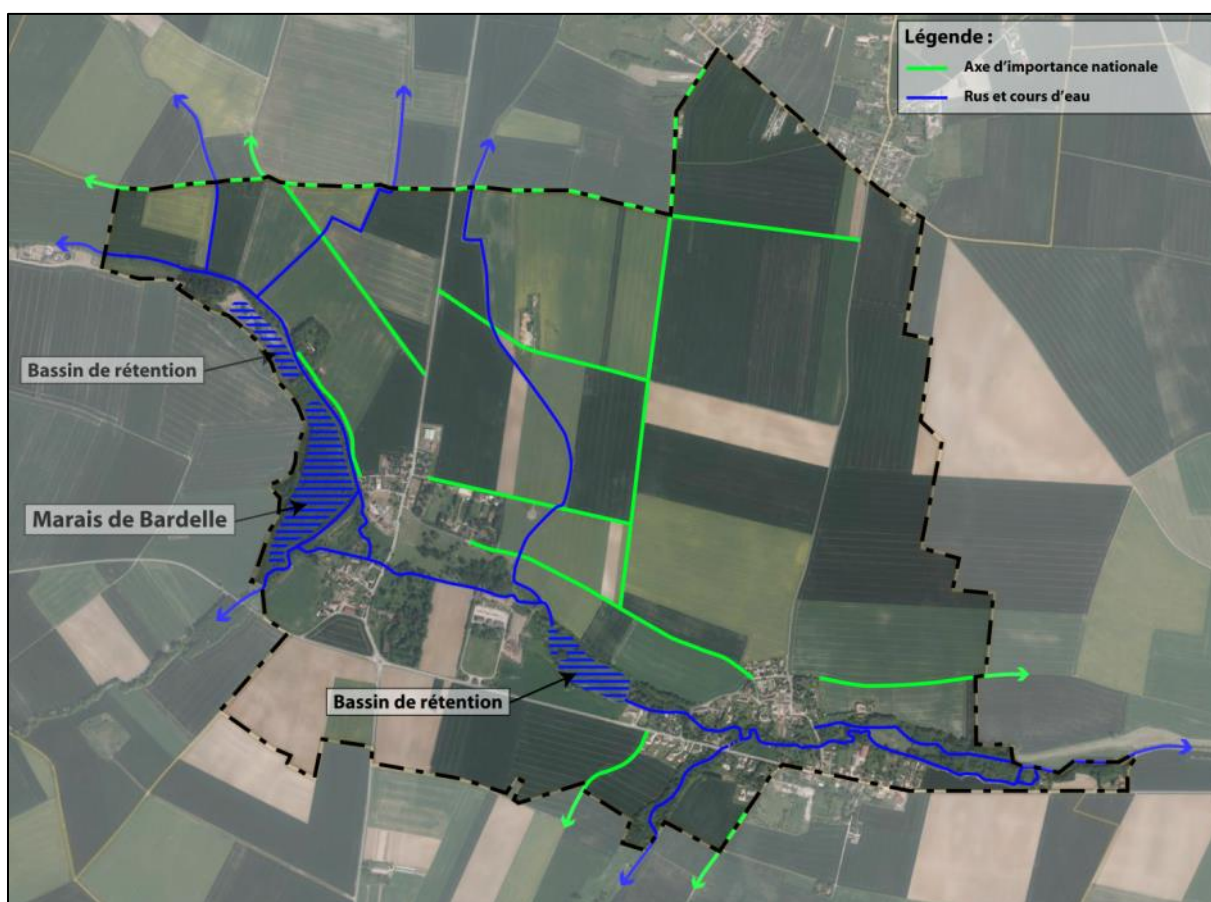
- l'arrêt Croix Féron au niveau du centre-bourg de la commune,
- l'arrêt la Bardelle, au niveau du hameau du même nom.



2.4. Les chemins ruraux

Le tissu urbanisé de Vicq s'étend sur une surface de 36,79 hectares. Il s'est formé au sein d'un écran rural d'une surface plus de 10 fois supérieure (410,69 hectares), et principalement constitué de parcelles agricoles dédiées à la grande culture céréalière, qui constituent 90% de l'ensemble des terrains agricoles, forestiers et naturels.

Ainsi, le territoire est maillé par un réseau conséquent de chemins ruraux ou de chemins d'exploitation, dont le rôle premier est de permettre aux engins agricoles d'accéder aux diverses parties des terres exploitées. Ils constituent également des itinéraires de promenade au cœur des espaces agricoles.



Il est à noter qu'un réseau de sentiers existe au sein du marais de Bardelle. Ces chemins privés, qui appartiennent à l'Association du marais de Bardelle, n'ont pas vocation à accueillir du public. Ils sont uniquement utilisés pour l'entretien de cette zone naturelle de fort intérêt.

III. MORPHOLOGIE URBAINE

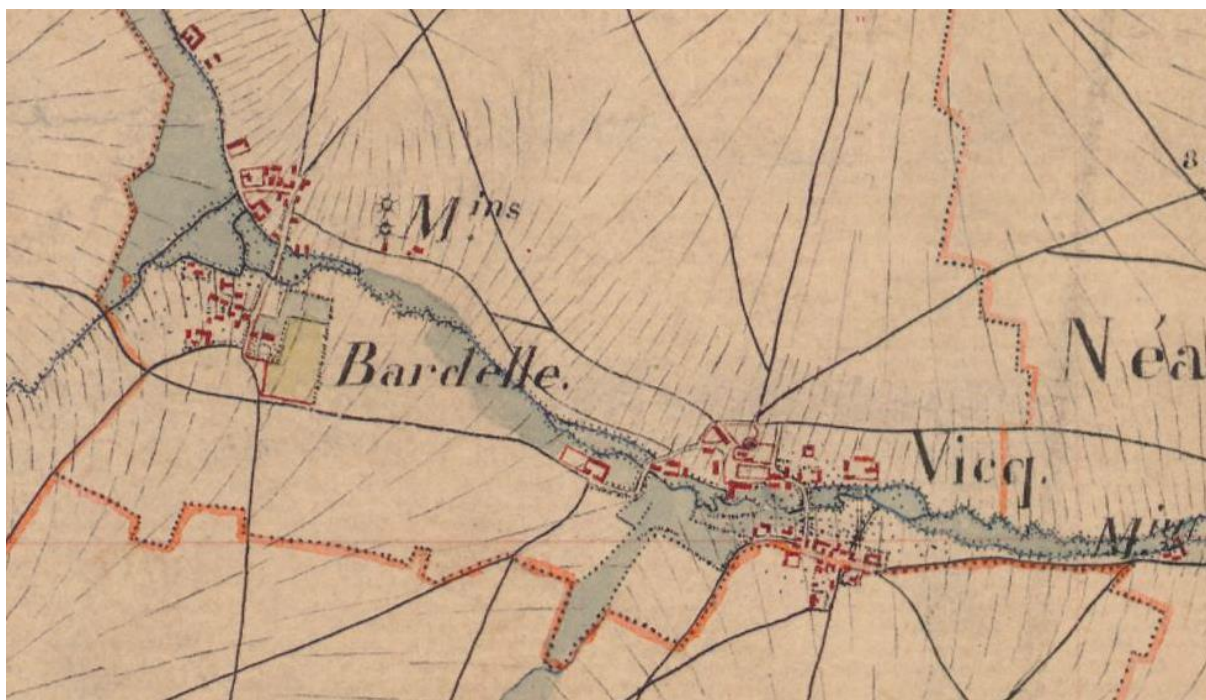
3.1. Un peu d'histoire

Le territoire de Vicq est habité depuis très longtemps ; des fouilles ont révélé la présence sur la commune d'une importante nécropole mérovingienne, qui a été fouillée entre 1976 et 1987.

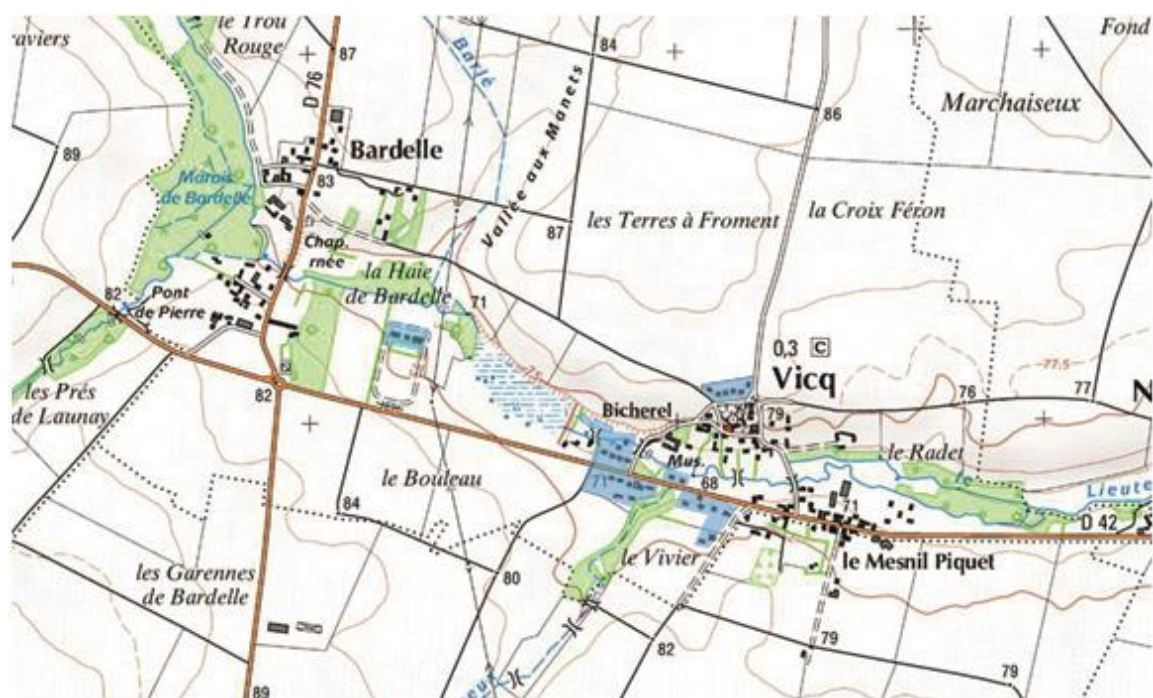


L'étude des **2 141 tombes** qui y ont été découvertes, datées du V^{ème} au VII^{ème} siècles, ainsi que du mobilier qui accompagnait les défunts, se poursuit encore aujourd'hui.

Vicq est depuis plusieurs siècles un petit village agricole, le nom de « Vicq » venant du mot latin « *Vicus* » signifiant petit village.



Carte de l'Etat Major (1820 – 1866)



Carte IGN actuelle

La commune de Vicq a gardé sensiblement les mêmes tracés de voies qu'aux XIX^{ème}. La principale évolution reste la mise en place de la RD42 qui a permis de relier deux chemins préexistants au Sud de la commune.

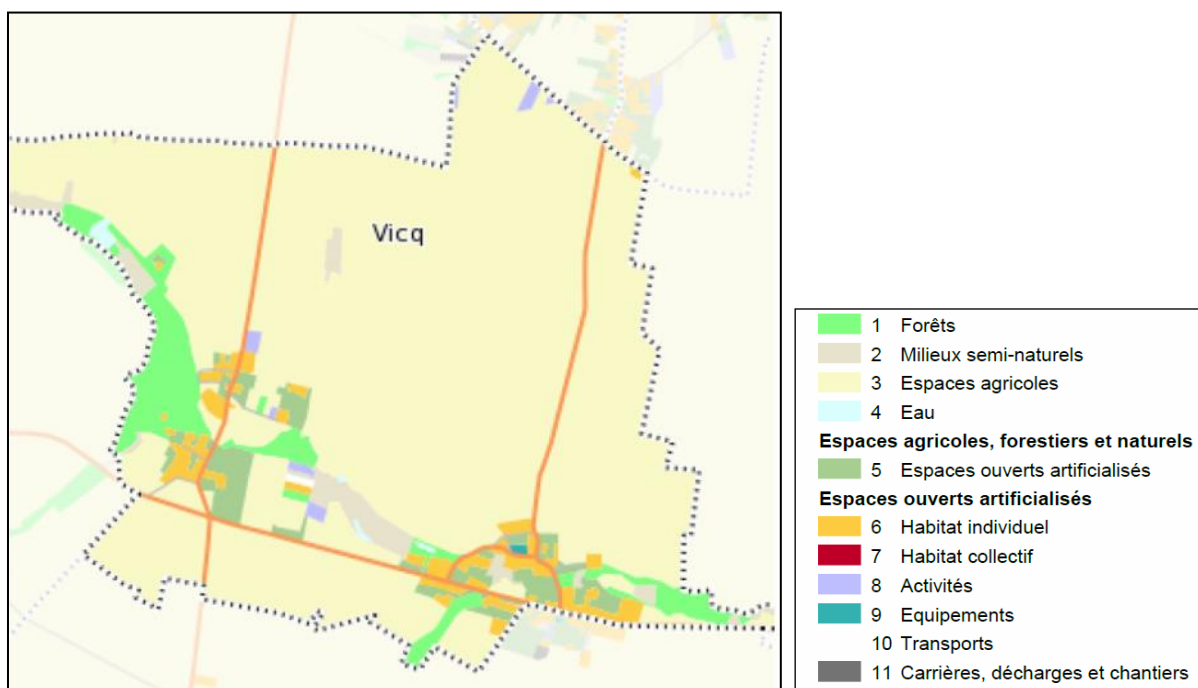
L'apparition de quelques pavillons aux périphéries du centre bourg est à mettre en lien avec l'augmentation démographique de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, comme illustré sur la carte par des aplats bleus.

3.2. Morphologie urbaine actuelle

3.2.1. Mode d'occupation des sols

Vicq est une **commune rurale** qui s'étend sur **407,42 hectares**. Elle est caractérisée par deux secteurs urbanisés, le bourg et les hameaux du Muid et de Bardelle, et des terres agricoles qui couvrent la grande majorité du territoire communal. De petites zones boisées se situent à l'Ouest et au Sud-Est du territoire.

La carte du mode d'occupation des sols réalisée par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île de France de 2012 atteste cette ruralité.



(Source : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France)

L'occupation du sol de la commune est répartie de la manière suivante :

- **89,9% d'espaces agricoles, forestiers et naturels** (366,45 hectares), dont 93,4% de terres agricoles et 4,1% d'espaces forestiers,
- **6,6% d'espaces construits artificialisés** (26,82 hectares), dont 83,2% d'habitat individuel et 12,2% d'espaces d'activités,
- **3,5% d'espaces ouverts artificialisés** (14,15 hectares) : espaces verts urbains et cimetière.

3.2.2. Principaux sites d'intérêt patrimonial

La commune de Vicq dispose principalement de trois sites d'intérêt :

- **L'Eglise Saint-Martin**, en centre bourg, datant du XIII^{ème} siècle. Elle est classée **monument historique** depuis 1980 et contient divers objets classés dont sa cloche de 1550, une sculpture de la Vierge à l'Enfant et une chasuble.



- **La chapelle Saint-Jacques**, située au hameau de la Bardelle, dont il ne reste que le mur du fond.



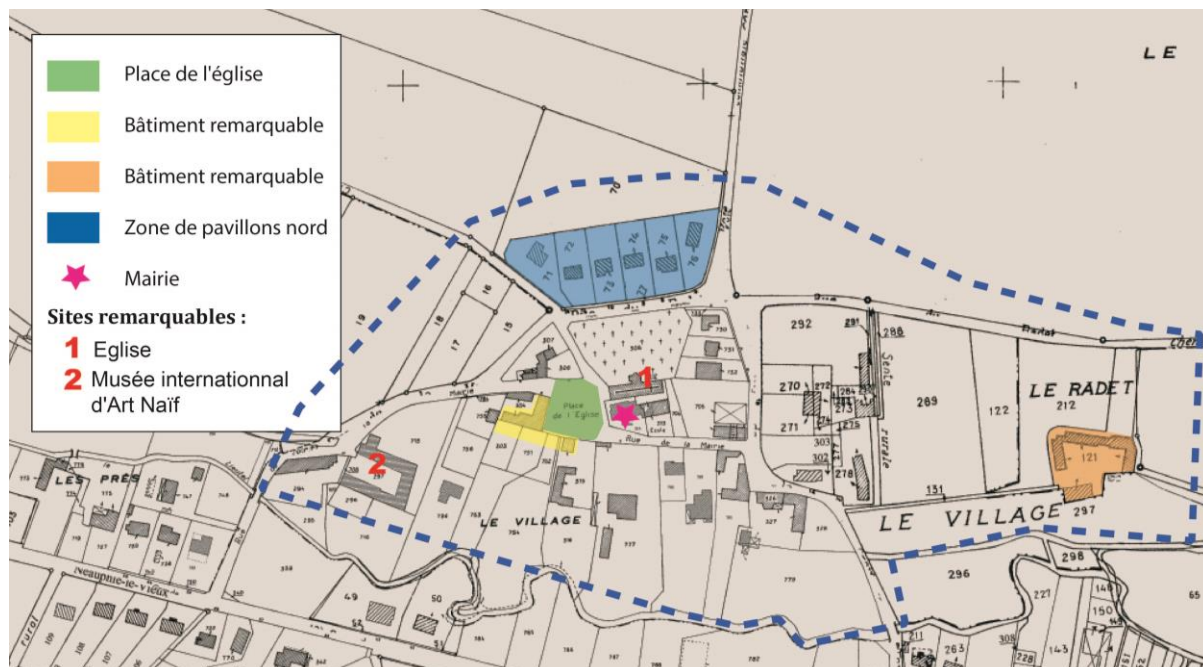
- Le **Musée International d'Art Naïf**, situé dans le bourg, inauguré en 1973 par le collectionneur Max Fourny.



3.2.3. Morphologie urbaine existante

Le centre-bourg :

Cœur de la commune avec sa mairie et son église, le centre-bourg est composé à la fois de maisons rurales anciennes et de pavillons plus récents construits au cours des dernières décennies. Toutes ces constructions ont pour particularité d'être dotées de toits en tuiles.



La place de l'église :

La vaste place verdoyante de l'église au cœur du village, protégée par le périmètre de protection des Abords de Monument Historique de l'église, dispose d'un vrai cachet architectural. Elle est en effet structurée par des bâtisses anciennes, de hauteur R+C, de pierres de bonne facture qui confèrent un caractère rural marquant la centralité du territoire.



Cette place accueille également un monument aux morts de la Grande Guerre.



En termes de végétation, la place est constituée de grands parterres engazonnés bien entretenus. Des alignements d'arbres et les murets de pierre de l'église « magistralisent » son entrée. Il est à noter la présence d'un mur de pierre, de qualité ceinturant notamment un jardin particulier, participant au charme bucolique de la place.



La rue de la Mairie :

Cette rue ancienne, traversant le village d'Ouest en Est, accueille principalement des maisons en pierre de hauteur R+C, dont le musée d'Art Naïf. Il est à noter toutefois quelques exceptions comme la mairie, bâtiment R+1+C qui, si elle n'est pas constituée en pierre, assure une continuité visuelle au centre bourg depuis la rue grâce au muret de pierre qui lui sert de clôture et de l'ancien corps de ferme.



Côté Est du centre bourg, deux bâtiments apportent une rupture visuelle, avec une maison récente, adjacente à un terrain non bâti, et une petite dépendance agricole, plus ou moins bien intégrés dans cette partie centrale.



Côté Ouest du centre bourg, à l'entrée du village, il est à noter la présence pittoresque d'un petit pont en pierre, enjambant le ru du Lieutel.



La rue du Radet :

La rue du Radet, également ancienne est à la fois marquée par le mur ancien de qualité entourant le cimetière du village et par un secteur pavillonnaire relativement récent.

Cette coexistence est plutôt réussie dans la mesure où les pavillons, de hauteur R+C (en bleu sur la carte du centre-bourg) dissimulés par la végétation et implantés en milieu de parcelle ont permis au végétal de dominer. Par ailleurs, la clôture sur muret doublée de végétation garantit une certaine intégration à la rue.



Au-delà de la rue de la Croix Féron en direction du corps de ferme du Radet, sur un parcellaire plus important sont localisées de grosses maisons plus anciennes. Cette séquence particulièrement paysagée crée une ambiance résidentielle de charme.



Le corps de ferme du Radet :

Bâtiment remarquable tant par sa taille que son architecture (en orange sur la carte), le corps de ferme du Radet se trouve légèrement excentré à l'Est du village.

Existant au moins depuis le XIX^{ème} siècle, il n'était accessible jusqu'à récemment que par un chemin relié à la rue de la Croix Féron au niveau de l'entrée Sud du village.

Ce secteur fait l'objet de mutation avec la construction de deux maisons individuelles qui, si elles viennent rompre l'isolement de la ferme, apparaissent incongrues dans l'insertion paysagère du site. Cependant, ces constructions ont pour avantage de permettre la viabilisation du chemin de terre localisé au niveau de l'entrée Nord du village dans le prolongement de la rue du Radet.



La rue de la Croix Féron :

L'entrée Sud est marquée par un muret en pierre de qualité faisant face à une bordure végétalisée entretenue et de hauts arbres dissimulant quelques pavillons.



En direction du centre bourg, la voie traverse un espace naturel aménagé correspondant au passage du ru du Lieutel. Un petit pont pittoresque, semblable à celui se trouvant à l'Ouest de la rue de la Mairie, permet de traverser le ruisseau.

Bien qu'en dehors du centre bâti du bourg de Vicq, la rue présente des bordures et cheminements bien aménagés avec d'un côté, une bordure végétalisée et de l'autre, un trottoir de qualité. L'ensemble est pourvu d'un éclairage semblable à celui du centre bourg permettant l'ancrage dans le village de cet espace un peu excentré.



A l'entrée du centre bourg la rue présente un caractère agricole avec la présence d'un corps de ferme (en jaune sur la carte) et d'un hangar agricole.



Au Nord de la rue, il est à noter la présence de quelques pavillons tout à fait intégrés dans le paysage. Ils font face à un véritable mur végétal composé de grands arbres.



Mobilier urbain :

Le centre-bourg est éclairé de lampadaires ouvragés en cohérence avec l'aspect entretenu de la commune. Il est à noter la présence d'une ancienne pompe à eau en très bon état face à l'entrée de l'église. Souvenir décoratif du passé de la commune, elle participe à l'aspect bucolique du village.



La route départementale 42 : Axe principalement emprunté pour relier Vicq aux communes limitrophes, la mise en place de la RD42 a permis de relier les entrées Est et Ouest du bourg par le Sud.



Partie Est de la RD42 :

La limite communale est marquée par l'ensemble bâti ancien dit « le moulin du Muid » particulièrement bien intégré par un ensemble végétal permettant un traitement paysager réussi sur le plateau agricole (en jaune sur la carte).

Jusqu'au secteur du Mesnil, la RD42 est bordée de terres agricoles et de boisements.



Le Mesnil :

Secteur ancien, le Mesnil (en orange sur la carte) se compose d'un parcellaire dit en « lanières » ; c'est à dire de forme étroite et rectangulaire. Il est à noter que ce secteur, à son entrée, présente une séquence bâtie récente composée de quelques maisons, dont l'implantation en retrait de l'alignement rompt avec l'ambiance rurale du secteur.

Le secteur du Mesnil affiche d'emblée son caractère ancien et rural ; les maisons rurales et les murs de clôture de pierre sont implantés à l'alignement.



Partie Ouest du secteur du Mesnil:

Cette entrée du village rompt également avec l'ambiance rurale du Mesnil, avec ce secteur pavillonnaire d'architecture typique des pavillons périurbains, venu s'implanter sans réel cadre paysager, notamment en front de voie (en bleu sur la carte) et en limite de fond.

En revanche, son vis-à-vis également résidentiel apparaît mieux intégré, car les maisons sont implantées en milieu de parcelles, ceinturées d'une végétation dense.



A l'Ouest de ce secteur bâti récent, il est à remarquer ce corps de ferme rénové à usage résidentiel.



Un secteur de prairie :

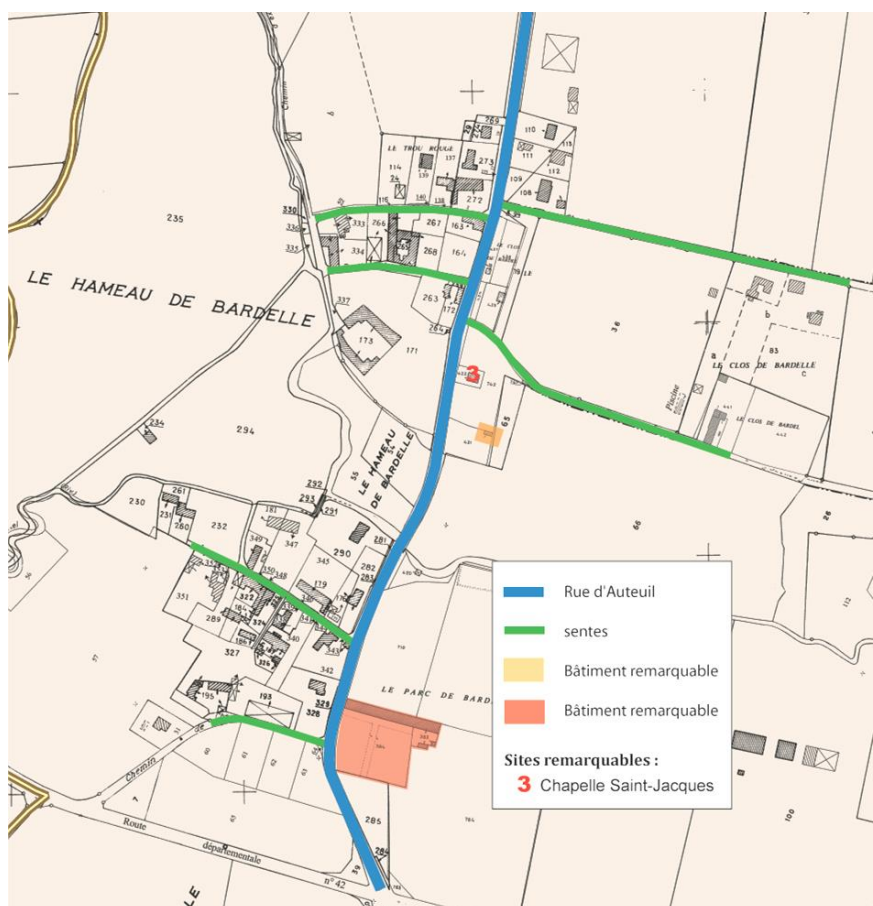
Côté Nord de la RD42, il est à noter une prairie à chevaux, témoin de l'activité équestre de la commune dont le siège est situé sur la commune.



Continuité/discontinuité :

Cette séquence villageoise présente un bâti ancien à l'alignement constitué de murs de pierre qualitatif, marquée à ses entrées par un tissu pavillonnaire récent plus ou moins bien intégré pour le plus récent et des séquences agricoles ouvertes, d' « openfield ».

Le hameau de Bardelle :



De densité proche du centre bourg de Vicq, le hameau de Bardelle pourrait être perçu comme un second village. Il dispose d'ailleurs d'un panneau propre à son entrée. Déjà présent sur les cartes anciennes de Vicq, il s'est implanté principalement à l'Ouest de la rue d'Auteuil, dans la proximité du marais.

De petites sentes perpendiculaires à la rue d'Auteuil distribuent le bâti.

La partie Sud du hameau, la plus ancienne, constitue un ensemble remarquable de maisons rurales en pierre bien entretenues et ceinturées de végétation et/ou de murs anciens. Ces maisons sont souvent disposées à l'alignement de la chaussée. Ce tissu est ponctué en périphérie par quelques constructions relativement récentes, implantées pour la plupart sur de grandes parcelles permettant d'apporter un aspect très verdoyant au secteur.



Il est à remarquer, quelques maisons très récentes ou en construction dans ce secteur, dont l'architecture et l'absence de végétation viennent rompre l'unité authentique du hameau de Bardelle.



La partie Nord du hameau, quant à elle, est principalement composée de pavillons de style assez simple des dernières décennies. Disposés en milieu de parcelle et disposant de grands jardins, ces constructions s'intègrent de manière harmonieuse dans le cadre rural du secteur.



Au sein du hameau, l'activité agricole est marquée par quelques hangars agricoles, de générations différentes.



Au centre géographique du hameau la chapelle constitue, dans un cadre naturel, un lieu remarquable ainsi que la petite mesure ancienne en pierre, dans un état de « ruine conservée ».



La grande caractéristique paysagère de l'entrée Sud du hameau repose sur le traitement et la nature des clôtures remarquables, abritant parfois d'imposants parcs paysagers, comme celui situé à son entrée Sud.



Le marais de Bardelle :

Dans la continuité Ouest du hameau, le marais de Bardelle est un espace boisé marécageux classé Z.N.I.E.F.F. Cet espace protégé n'est accessible qu'à pied.



Le campement de gens du voyage sur le secteur agricole

Une petite population de gens du voyage s'est installée à l'extrémité Nord de Vicq. La commune a su intégrer cette communauté en lui permettant d'installer l'eau et l'électricité, ce qui a ainsi évité l'implantation d'un campement sauvage, en conflit avec la population locale.



3.2.4. Bâti remarquable de la commune

Outre l'église Saint-Martin (inscrite aux Monuments Historiques), des enquêtes de terrain ont permis d'identifier les éléments bâtis contribuant à l'**intérêt patrimonial** de Vicq. La commune possède en effet un patrimoine intéressant d'un point de vue architectural, culturel et historique. Au vu de ces richesses, certains édifices, bâtiments et monuments pourront être protégés, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Ces bâtiments, visibles depuis l'espace public, présentent une **qualité architecturale** liée notamment à leur volumétrie, au traitement en pierres de leurs façades, à leurs ouvertures anciennes, ou encore à leurs toitures traditionnelles. Des édifices culturels et historiques viennent compléter cet inventaire.

La commune est également marquée par la présence de murs anciens en pierres qui contribuent à son identité rurale. Ils constituent les clôtures des propriétés et assurent ainsi des continuités bâties le long des voies principalement dans le centre ancien et dans le hameau de Bardelle.

- **Le centre bourg :**

En centre bourg les maisons rurales en pierre de la place de la Mairie forment un ensemble remarquable avec l'église. Elles permettent de structurer la place et met en avant son ancrage dans le temps.



Le Musée International d'Art Naïf



Le **corps de ferme du Radet** constitue des bâtisses remarquables et des témoins de l'identité agricole de la commune.



Les **deux ponts en pierre** aux entrées du centre bourg. Des vestiges anciens.



- **Le hameau de Bardelle :**

La **chapelle Saint-Jacques**, vestige de l'ancienne chapelle du hameau, sert encore à quelques offices. Cette chapelle fait partie de l'héritage historique du hameau de Bardelle.

La petite maison du hameau de Bardelle



La propriété « bourgeoise » du hameau de Bardelle et ses murs de clôture



Disséminés sur le territoire communal, une ancienne **pompe à eau** place de l'Eglise et **plusieurs murs de propriétés** en pierre (dont notamment celui entourant l'église et celui entourant la propriété notable du hameau de la Bardelle) constituent des éléments qualitatifs importants du patrimoine bâti.



Le **monument aux morts** de la commune est aussi à repérer comme patrimoine bâti remarquable.



3.2.4. Disponibilités foncières et capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Pour répondre aux objectifs de densification inscrits au SDRIF, la commune doit identifier les « dents creuses », les capacités de densification et de mutation au sein du territoire.

Les parcelles libres de toute construction dans la continuité bâtie du tissu ont été identifiées au sein du secteur aggloméré de la commune. Elles constituent des pistes intéressantes pour intégrer de futures constructions au sein du territoire communal car l'objectif communal pour les années à venir est de maintenir un développement harmonieux et modéré du territoire, en préservant les espaces agricoles et forestiers.

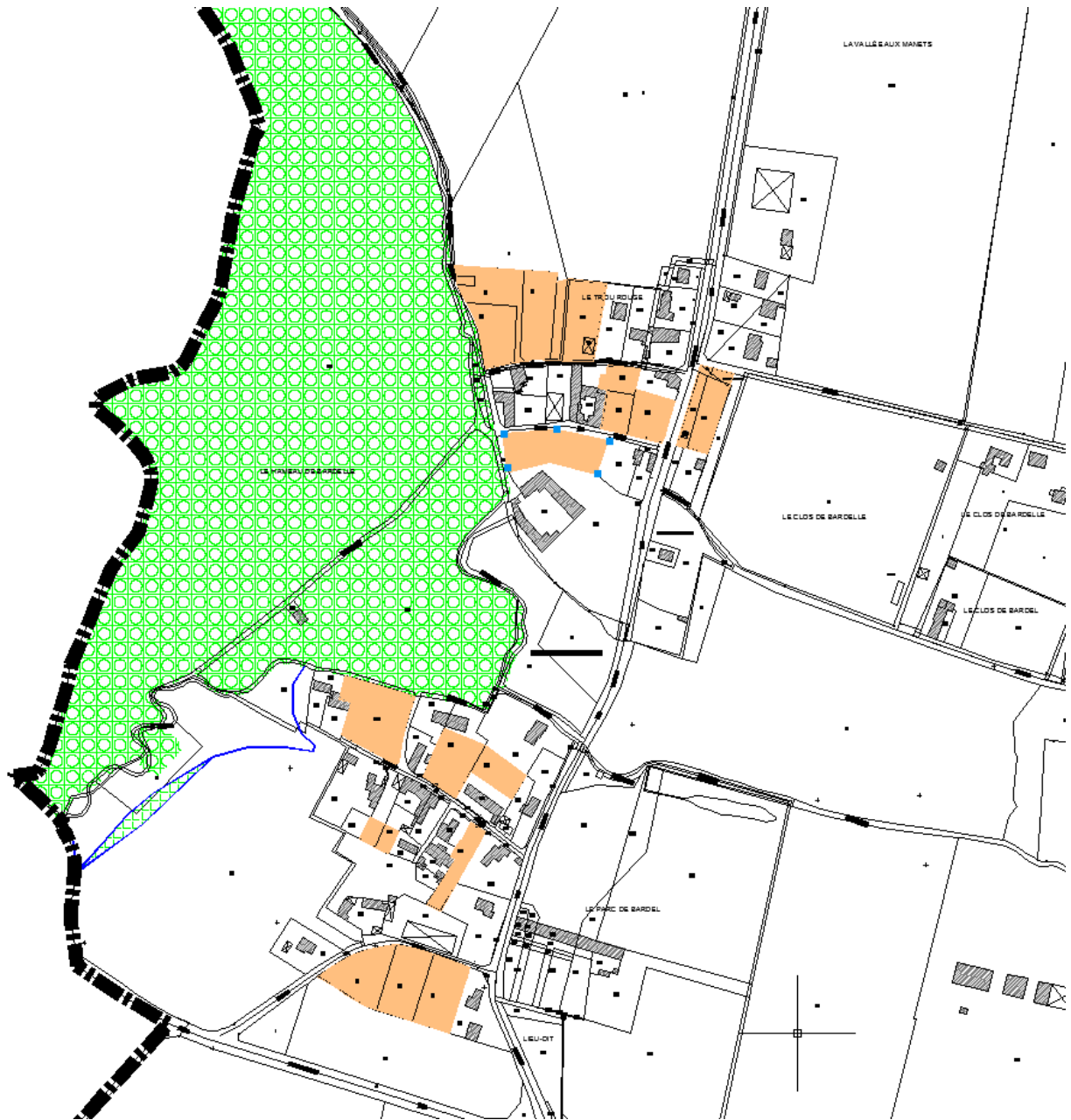
Le territoire de Vicq possède encore sur son territoire quelques opportunités foncières dans la zone urbaine du POS représentant un potentiel d'environ 3,5 hectares. Ce recensement tient compte du PPRI. Selon le Mode d'Occupation des Sols (MOS) de l'IAURIF, ces disponibilités foncières dans l'enveloppe du POS se répartissent de la manière suivante :

- en « dents creuses » qui couvrent environ 3 500m²,
- secteurs ouverts artificialisés ouverts (environ 1,1 hectare),
- en milieux semi-naturels (environ 4 400 m²)
- espace agricole (environ 1,5 hectare)

Au village, il est recensé environ 1,2 hectare d'espaces libres susceptibles d'accueillir des constructions.



Au hameau de Bardelle, il est recensé environ 2,3 hectares d'espaces libres susceptibles d'accueillir des constructions.



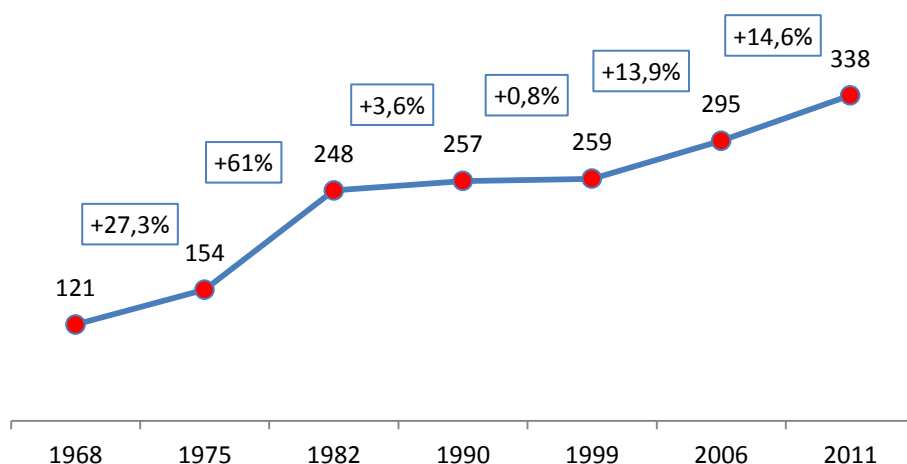
IV. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

4.1. Croissance démographique

4.1.1 Evolution de la population

Vicq est une commune de 338 habitants au recensement INSEE de 2011.

Evolution de la population (source : INSEE)



Petit village au caractère rural, Vicq a connu une augmentation conséquente de sa population lors de la deuxième moitié des années 1970 : l'effectif communal est passé de 154 habitants en 1975 à 248 en 1982, soit une hausse de plus de 60%.

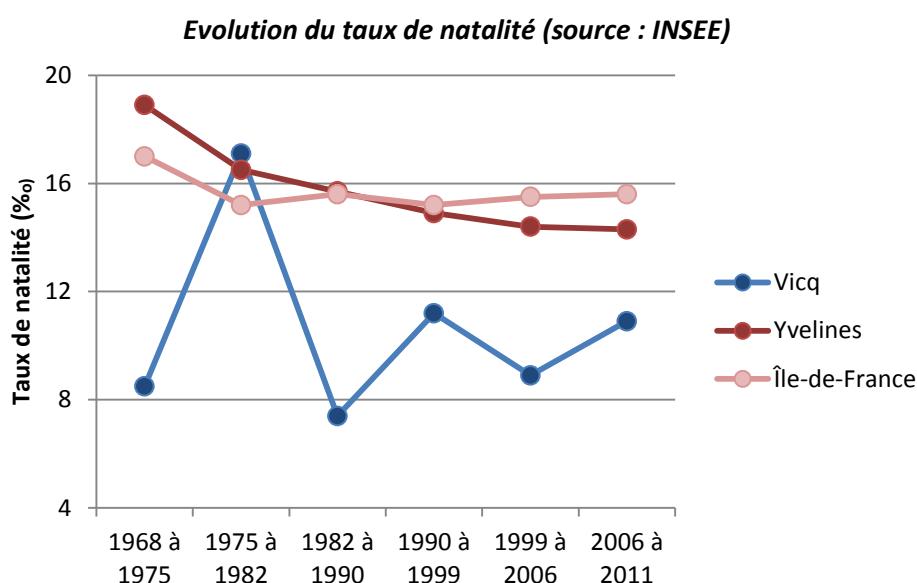
Puis, au cours des années 1980 et 1990, cette croissance s'est stabilisée, avec un gain de population de 11 habitants en l'espace de près de 20 ans, correspondant à une évolution presque 4 fois moins importante que celle du département.

Depuis le début des années 2000, la courbe démographique affiche une reprise régulière et maîtrisée, la population augmentant de 2,54% par an en moyenne, soit un taux nettement supérieur à celui de la moyenne départementale.

Le dernier recensement révèle ainsi une population de 338 habitants pour une densité de 76,3 habitants/km², bien loin de celles des Yvelines (618,8 habitants/km²) ou de l'Île-de-France (986,7 habitants/km²).

4.1.2. Taux démographiques

4.1.2.1. Naissances et décès



Depuis 1968, le taux de natalité de Vicq est bien inférieur à ceux des Yvelines et de l'Île-de-France, exception faite de la période 1975-1982, où le taux de natalité s'élève à 17,1‰, soit légèrement au-dessus des moyennes départementale et régionale. Ce fort taux explique la croissance démographique conséquente durant cette période intercensitaire.

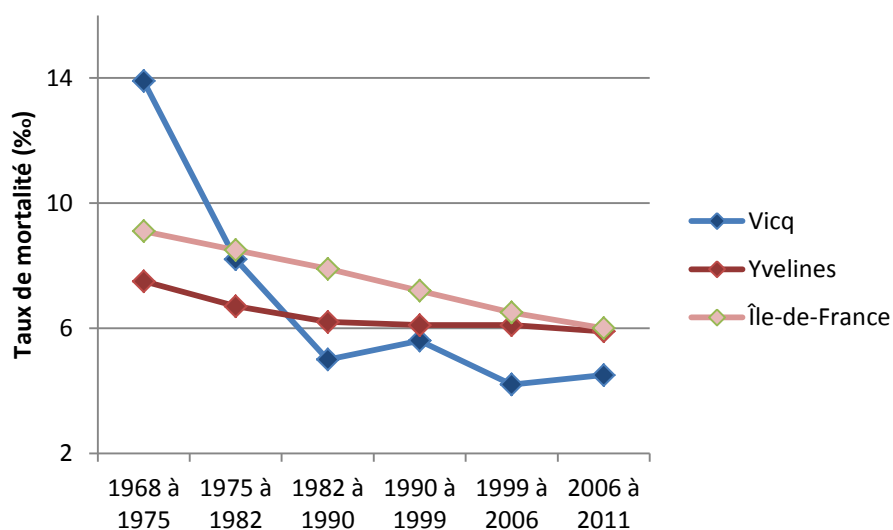
L'évolution en « dents de scie » du taux de natalité de Vicq ne permet pas de dégager une tendance globale sur les 40 dernières années. Il déroge par rapport à ceux constatés sur le département et la région, qui ont connu une évolution relativement régulière depuis 1968.

Taux de natalité (en ‰)						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Vicq	8,5	17,1	7,4	11,2	8,9	10,9
La Queue-lez-Yvelines	14,0	10,3	9,3	10,8	11,5	11,0
Galluis	19,6	16,1	10,1	12,6	12,5	11,0
Mareil-le-Guyon	13,5	9,0	10,9	6,6	4,6	4,0

Le recensement de 2011 indique un taux de natalité de 10,9‰ pour la période 2006-2011, relativement proche de la moyenne nationale (12,8‰) mais encore inférieur de 4 points en moyenne aux taux départemental et régional.

Ces dernières années, il est toutefois à noter une convergence du taux de natalité de Vicq et de certaines communes yvelinoises avoisinantes telles que celles de la Queue-lez-Yvelines ou Galluis, puisque les taux de natalité de ces communes sont très proches depuis 1990. En revanche, Mareil-le-Guyon, similaire à Vicq en termes de poids démographique, présente un taux bien inférieur (4,0‰).

Evolution du taux de mortalité (source : INSEE)



En ce qui concerne le taux de mortalité de Vicq, il a chuté entre 1968 et 1990, suivant la tendance à la baisse du taux des Yvelines et de l'Île-de-France mais de manière bien plus conséquente (baisse de 8,9 points contre 1,3 point pour le département et 1,2 point pour la région).

Il est ainsi passé en-dessous des moyennes départementale et régionale depuis la période intercensitaire 1982-1990, avec des taux variant entre 4‰ et 5,6‰ depuis une vingtaine d'années.

	Taux de mortalité (en ‰)					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Vicq	13,9	8,2	5	5,6	4,2	4,5
La Queue-lez-Yvelines	12,9	10,8	10,5	12,6	12,1	12,7
Galluis	9,8	11,5	6,2	6,7	6,8	5,7
Mareil-le-Guyon	14,8	9,0	10,9	6,6	4,6	4,0

L'évolution du taux de mortalité est proche de ceux des communes de Galluis et de Mareil-le-Guyon, avec une tendance globale à la baisse depuis 40 ans. A l'inverse, le taux de mortalité de la Queue-lez-Yvelines est aujourd'hui à un niveau similaire à celui de la période intercensitaire 1968-1975, du fait de la présence de maisons de retraite sur le territoire.

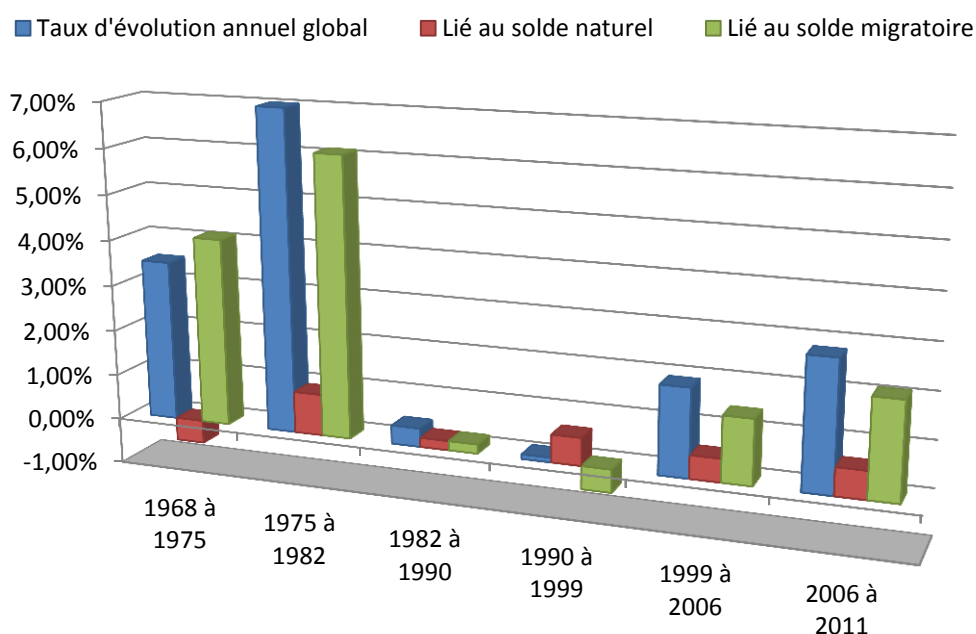
4.1.2.2. Solde naturel et solde migratoire

		Taux démographique (moyennes annuelles)					
		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Taux d'évolution	global (%)	+3,5	+7,0	+0,4	+0,1	+1,9	+2,8
	dû au solde naturel (%)	-0,5	+0,9	+0,2	+0,6	+0,5	+0,6
	dû au solde migratoire (%)	+4,1	+6,1	+0,2	-0,5	+1,4	+2,1

Les évolutions démographiques observées se rattachent à deux phénomènes :

- Le solde naturel, qui résulte de la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès,
- Le solde migratoire, correspondant à la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs.

Composantes de l'évolution démographique (source : INSEE)



La forte croissance démographique observée entre 1968 et 1982 s'explique par un solde migratoire très élevé, qui indique l'attractivité de la commune durant cette période intercensitaire. De plus, le fort taux de natalité (17,1‰) explique que le solde naturel entre ces deux dates ait atteint sa valeur maximale sur toute la période d'étude (1968-2011), mais au regard du solde migratoire, son impact sur l'évolution annuelle de la population est moindre.

Le ralentissement démographique sur la période intercensitaire suivante (1982-1990) s'explique dans un premier temps par un important fléchissement du solde migratoire, passé de 7,0% à 0,4%, à un taux plus proche de la moyenne départementale (+0,2%), conjuguée à la baisse du solde naturel, témoin d'un resserrement entre taux de natalité (7,4‰) et taux de mortalité (5‰).

Sur la période intercensitaire suivante (1990-1999), malgré une augmentation par trois du solde naturel, le nouveau tassement du solde migratoire (de +0,2% à -0,5%, au même niveau que le taux des Yvelines) explique que cette période soit celle qui présente la plus faible évolution démographique (+2 habitants).

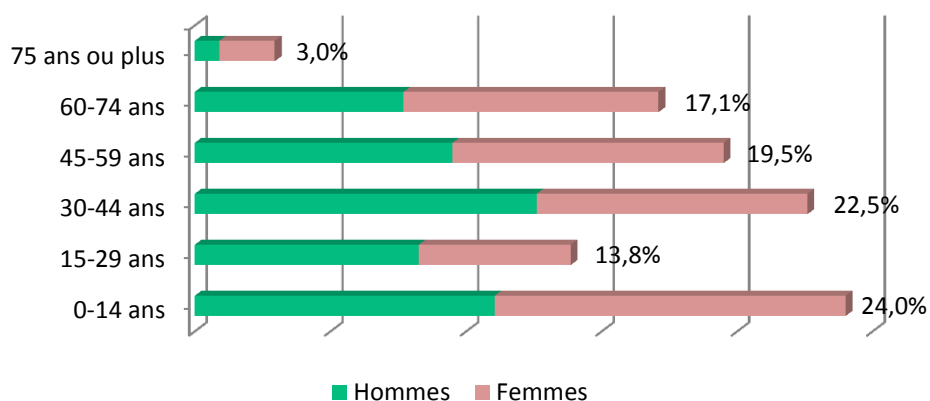
La reprise régulière de la croissance démographique depuis 1999 est surtout liée à un solde migratoire reparti à la hausse (+1,4% de 1999 à 2006 puis +2,1% de 2006 à 2011), dans la mesure où le solde naturel sur ces périodes intercensitaires s'est stabilisé par rapport à la période précédente (de +0,5 à +0,6%). La commune se situe donc légèrement en-dessous de la moyenne départementale pour le solde naturel (+0,6% contre +0,8% pour le département), tandis que le solde migratoire communal est nettement supérieur à celui des Yvelines (+2,1% contre -0,6%).

Cette évolution démographique positive, largement au-dessus de celle du département (+2,8% contre +0,3%), témoigne de l'attractivité nouvelle du territoire depuis une quinzaine d'années, qui se traduit par le rythme de construction et l'arrivée de nouvelles populations.

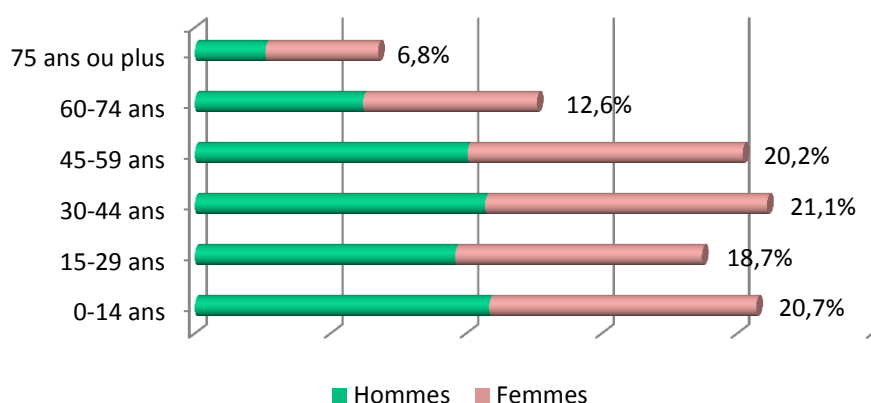
4.2. Caractéristiques de la population

4.2.1. Structure par âge de la population

Structure par âge et sexe de la population Vicquoise en 2011 (source : INSEE)



Structure par âge et sexe de la population Yvelinoise en 2011 (source : INSEE)



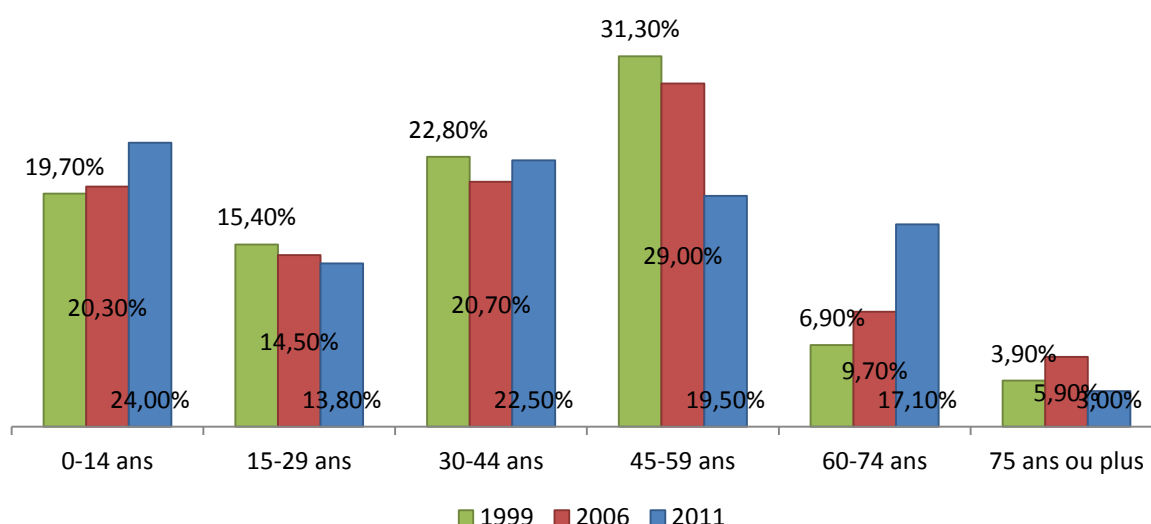
La comparaison des structures par âge de la population entre la commune et le département témoigne d'abord de la forte part des 0-14 ans à Vicq, puisque cette classe d'âge représente près d'un quart de la population communale totale. En revanche, la classe d'âge suivante (15-29 ans) est celle qui présente l'écart le plus grand avec la moyenne départementale (4,9 points d'écart).

Ce fort taux des très jeunes conjugué à la faible part des jeunes adultes témoignent de la structure de l'offre immobilière de la commune, essentiellement composée de maisons : le parc immobilier est adapté à l'installation de familles avec enfants, notamment attirées par le cadre de vie de la commune.

Les classes d'âge moyennes (30-44 ans et 45-59 ans) de la commune et du département sont à des taux très proches (21% au total pour Vicq, 20,7% pour les Yvelines). En revanche, des disparités importantes existent pour les classes d'âges âgées : la classe des « jeunes retraités » (60-74 ans) est plus représentée à Vicq que dans les Yvelines, tandis que le taux des personnes âgées (75 ans ou plus) est plus de deux fois supérieur dans le département (6,8% contre 3,0%).

En ce qui concerne la parité homme/femme, la répartition toutes classes d'âges confondues est exactement égale à celle du département, soit 48,8% d'hommes pour 51,2% de femmes. Il est toutefois à noter des disparités dans la répartition homme/femme de chaque classe d'âge au sein de la commune : par exemple, pour les plus de 75 ans, les hommes ne représentent que 30% de la population totale concernée. A l'inverse, la répartition par classe d'âge est bien plus équilibrée dans le département, puisqu'elle avoisine quasiment systématiquement les 50% d'hommes/50% de femmes.

Evolution de la population par grande tranche d'âge (source : INSEE)



Entre les recensements 1999 et 2011, la commune de Vicq a connu les phénomènes suivants :

- Un rajeunissement relatif, du fait de la progression des moins de 30 ans : la tranche d'âge des 15-29 ans a certes reculé de 1,6 point, mais les plus jeunes (0-14 ans) ont vu leur nombre augmenter de manière conséquente avec une hausse de 4,3 points.
- Une stabilisation de la tranche d'âge des 30-44 ans, ce qui tend à indiquer que le parc immobilier de la commune, certes composé en grande majorité de maisons, est attractif pour des ménages avec jeunes enfants.
- Un vieillissement structurel de la population avec une baisse de la tranche d'âge des 45-59 ans de 11,8 points depuis 1999 conjuguée à une hausse de 10,2 points des 60-74 ans : cette évolution indique le passage d'une classe à l'autre d'un certain nombre d'habitants de Vicq, et illustre un phénomène de sédentarisation pour les ménages de plus de 45 ans.

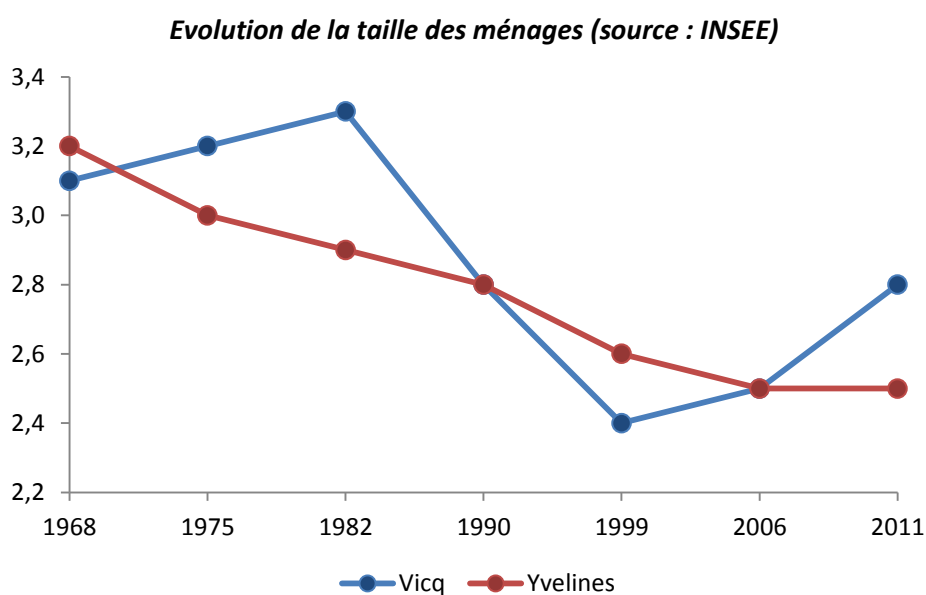
Selon l'INSEE, 35,1% des habitants de Vicq en 2006 ne résidaient pas dans la commune cinq ans auparavant, contre 26,1% pour les Yvelines et 24,6% pour l'Île-de-France. Le renouvellement de la population est donc plus important à Vicq que dans son département ou sa région.

L'analyse des catégories d'âge indique que 63,6% des 5-24 ans résidaient dans une autre commune cinq ans avant 2006. Le taux est de 55,40% pour les 25-54 ans. Enfin, seulement 9,3% des 55 ans et plus vivaient ailleurs qu'à Vicq.

Ce phénomène est à rapprocher du solde migratoire en hausse depuis 1999 : le renouvellement de la population depuis cette date se réalise notamment par l'arrivée de familles avec enfants. La commune semble donc attractive pour cette catégorie de population grâce à une offre de logements correspondant aux familles (grandes maisons avec jardin).

Par ailleurs, le faible nombre de logements adaptés pour la classe des 15-29 ans (célibataires ou jeunes ménages) est probablement l'une des causes de leur sous-représentation à Vicq (13,8% seulement contre 18,7% dans les Yvelines, taux en baisse régulière depuis 1999).

4.2.2. Evolution des ménages



Contrairement à la moyenne départementale qui connaît une baisse régulière et modérée depuis 1968, le nombre d'occupants par ménage à Vicq connaît une évolution hétérogène depuis 40 ans.

La commune a d'abord vu le nombre moyen d'habitants par ménage augmenter de 3,1 à 3,3 personnes entre 1968 et 1982, contrairement au département, dont la taille moyenne des ménages avait déjà commencé à baisser à cette période.

Puis, à partir de 1982, ce nombre a suivi la tendance départementale, mais l'évolution s'est faite de manière bien plus rapide, la taille des ménages passant de 3,3 personnes en 1982 à 2,4 en 1999. Cette baisse de 27,3% en l'espace de près de 20 ans a conduit la moyenne communale à passer en dessous de la moyenne des Yvelines (2,6).

Cependant, depuis 1999, la taille des ménages est de nouveau reparti à la hausse, et ce de manière importante entre 2006 et 2011 puisque le nombre est passé de 2,4 à 2,8 personnes par résidence. C'est pourquoi la taille des ménages à Vicq est aujourd'hui plus importante que la moyenne départementale (2,5), avec un écart de 0,3 personne par foyer.

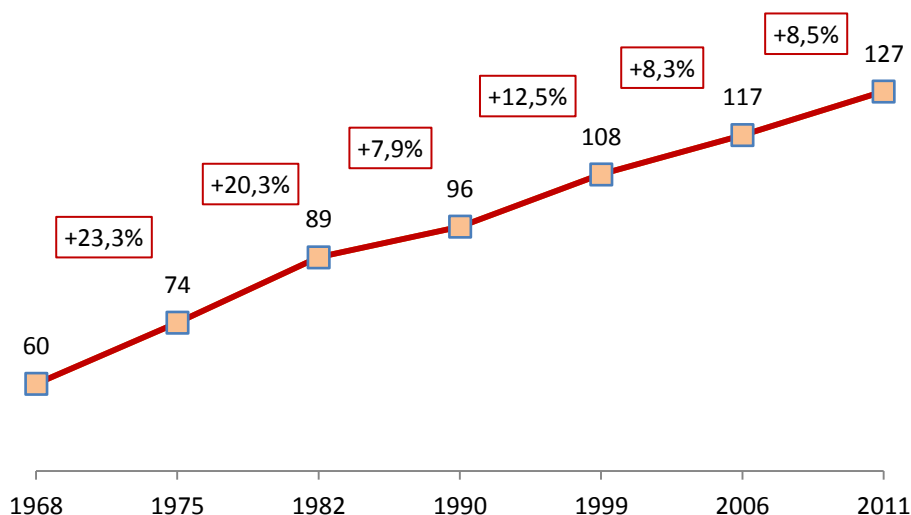
Les ménages de Vicq se caractérisent ainsi par leur taille relativement élevée, du fait notamment de la forte représentation de la tranche d'âge 30-59 ans (42%), composée le plus souvent de parents avec des enfants pas encore en âge de vivre seul (0-19 ans). Le taux élevé de 0-14 ans (24% de la population communale) vient corroborer cette analyse.

La tendance au vieillissement structurel de la population risque de conduire à un desserrement des ménages dans les 15 prochaines années, principalement du fait de la décohabitation des jeunes. Toutefois, l'offre de logements adaptée aux ménages avec familles pourrait permettre à la commune de renouveler sa population et ainsi d'entraver le phénomène de réduction de la taille des ménages et de sous-occupation des logements.

V. LE LOGEMENT ET SES CARACTERISTIQUES

5.1. L'évolution du parc de logements

Evolution du nombre de logements (source : INSEE)



Le parc de logements a plus que doublé durant les 40 dernières années, passant de 60 logements en 1968 à 127 logements en 2011. Cette augmentation est à mettre en corrélation avec la croissance démographique.

Durant la période 1968-1982, 29 nouveaux logements ont été construits, ce qui représente 2,1 logements par an en moyenne. Cette hausse conséquente au vu de la taille du village à l'époque a permis une arrivée importante de nouveaux habitants, en particulier durant la période intercensitaire 1975-1982 où la démographie a explosé (+61% soit près de 100 nouveaux habitants). Cette période s'inscrit comme un parfait témoignage du phénomène de périurbanisation qui a eu lieu en France dès la fin des années 60.

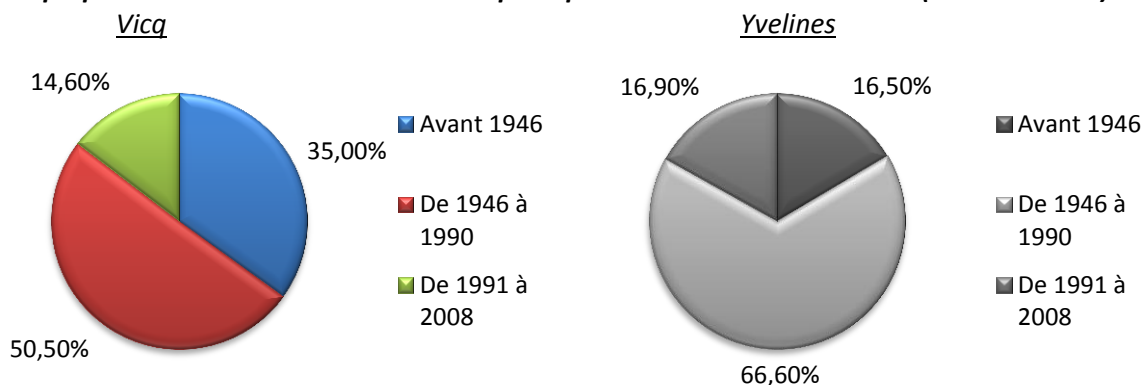
Le rythme de construction s'est ensuite affaibli entre 1982 et 1990, puisque seule 7 nouvelles habitations ont été édifiées. Ce ralentissement a eu un impact sur l'évolution démographique qui a stagné entre 1982 et 1999.

Une reprise de la construction a eu lieu à partir de 1990 mais à un rythme bien plus modéré que celui observé durant les années 70. Cette évolution, redescendue au niveau de 8% depuis 1999, a toutefois permis un redémarrage de la croissance démographique communale, avec une hausse de 6,6 habitants en moyenne par an durant les années 2000.

5.2. La typologie du parc de logements

5.2.1. L'ancienneté du parc résidentiel

Epoques d'achèvement des résidences principales construites avant 2009 (source : INSEE)

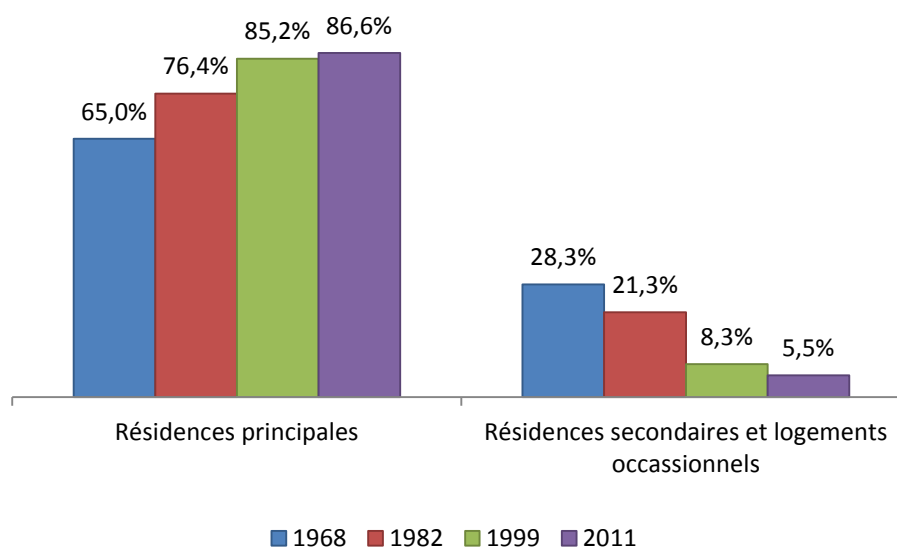


La date d'achèvement des résidences principales construites avant 2009 retrace les grandes périodes de construction réalisées sur le territoire de Vicq. Elle met en exergue la part importante de logements anciens, construits avant 1946 (35%) ou entre 1946 et 1990 (50,5%). Le pic de croissance du parc immobilier entre 1945 et 1990 se retrouve à l'échelle du département, et ce de manière plus conséquente dans la mesure où 66,60% des logements construits avant 2009 dans les Yvelines datent de cette période intercensitaire.

Par conséquent, les logements récents ne représentent qu'une faible part du parc immobilier de Vicq : seulement 24 nouveaux logements entre 1990 et 2009 pour une proportion actuelle de 14,6%, correspondant à peu près à la moyenne départementale (16,9%).

5.2.2. Typologie du parc de logements

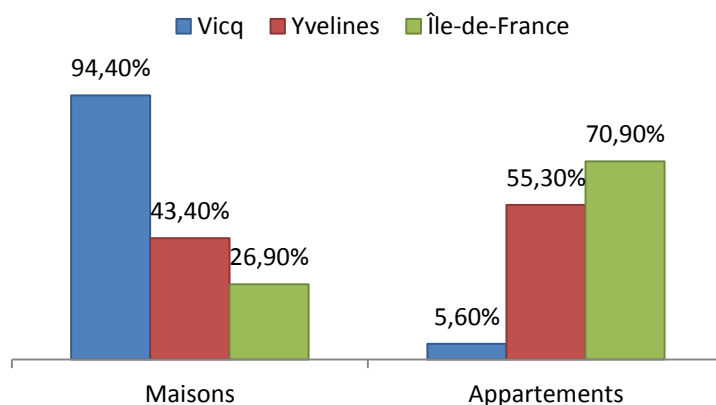
Evolution des catégories de logements (source : INSEE)



Depuis 40 ans, les résidences principales ont fortement progressé pour représenter aujourd'hui 87% du parc résidentiel dans sa globalité.

A l'inverse, les résidences secondaires ou logements occasionnels ont logiquement connu une baisse de leur proportion, ce qui a participé à la hausse de la population communale. Il est à noter que sur la dernière période intercensitaire (1999-2011), l'évolution de ces deux catégories de résidences est moins marquée.

Répartition des logements (source : INSEE)

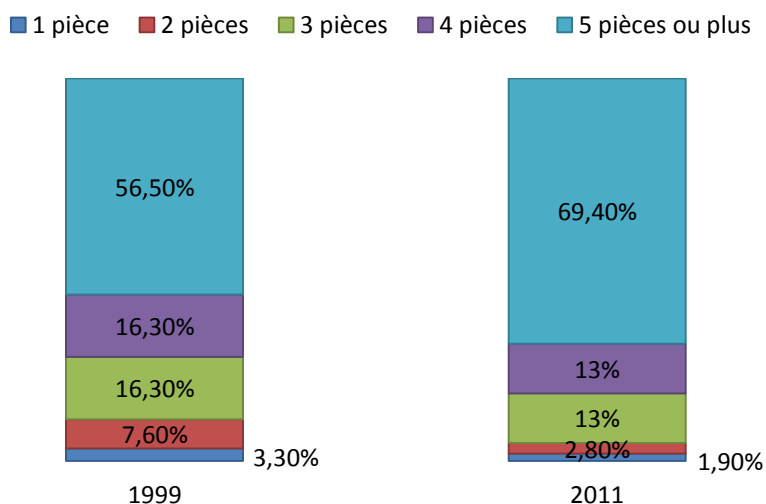


En 2011, la commune de Vicq apparaît quasiment intégralement résidentielle avec un taux de 94,4% de maisons individuelles, largement supérieur aux moyennes départementale et régionale.

Il est à noter que l'évolution de la répartition entre maisons et appartements ne semblent pas indiquer l'introduction d'une certaine mixité résidentielle. En effet, lors du recensement de 1999, la part de maisons individuelles atteignait 91,7%, ce qui signifie que leur proportion a augmenté ces 10 dernières années.

Ces taux sont très loin de ceux affichés par le département (43,4% maisons / 55,3% appartements) et par la région où la situation est encore plus inversée (26,9% maisons / 70,9% appartements). Ils sont en revanche plus proches des communes rurales voisines, telles que Galluis (93%/7%) ou Mareil-le-Guyon (89,1%/10,9%).

Evolution de la taille des logements (source : INSEE)



En 2011, le parc de logements de Vicq, constitué en majorité de maisons individuelles, est également caractérisé par la part conséquente des logements de 5 pièces et plus (69,4%), qui est près de deux fois supérieur au taux départemental (35,1%) et régional (21,8%). A contrario, l'offre en logements de petite taille est quasiment inexistante (4,7% pour les logements de 1 à 2 pièces), tandis que la proportion des logements intermédiaires (de 3 à 4 pièces) est bien loin de celles affichées dans les Yvelines ou l'Île-de-France.

Entre les recensements de 1999 et 2011, cette tendance aux grands logements s'est accentuée, avec un recul des logements de 1, 2,3 ou 4 pièces et une progression conséquente de 12,9 points des logements de 5 pièces ou plus.

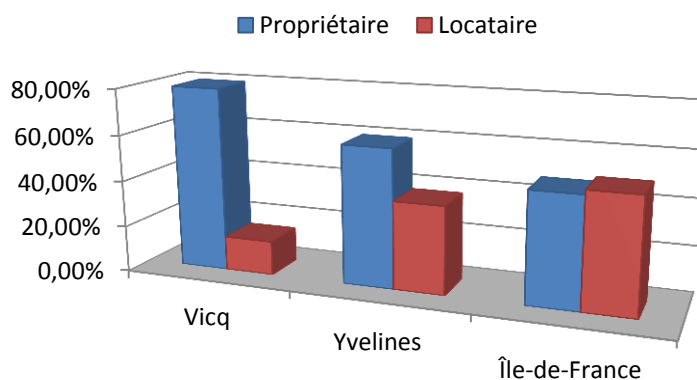
Cette tendance est également effective sur les communes rurales voisines telles que la Queue-lez-Yvelines, Galluis ou Mareil-le-Guyon où les logements de 5 pièces ou plus ont augmenté : en 2011, 51,7% pour la Queue-lez-Yvelines, 62% pour Galluis, 66,7 pour Mareil-le-Guyon.

En 1999, le nombre moyen de pièces par résidence principale était de 4,8. Ce nombre a progressé pour atteindre 5,2 pièces par résidence principale en moyenne en 2011, ce qui confirme la progression des grands logements.

Le parc de logement manque clairement de diversité et semble plutôt adapté à des familles avec enfants ayant des moyens financiers leur permettant d'être propriétaires. Ainsi, cette offre ne répond pas aux besoins des jeunes ménages (couples ou jeunes voulant vivre de façon autonome sur le territoire). C'est la raison pour laquelle la part des 15-29 ans diminue au sein de la population communale depuis 1999.

5.2.3. Statut d'occupation des logements

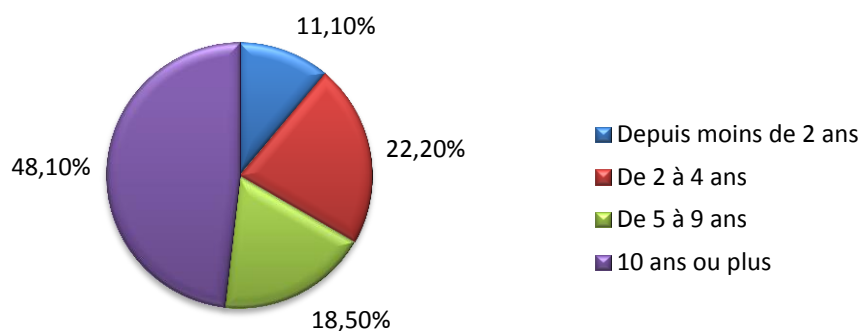
Statut d'occupation des résidences principales en 2011 (source : INSEE)



La propriété est le mode d'occupation dominant avec une part de près de 80%. Ce taux est supérieur à celui des Yvelines (59,7%) et de manière encore plus importante à celui de la région (47,5%). Par conséquent, la part de locataires est très faible, à hauteur de 15% environ. Cet écart entre propriétaire et locataire a même augmenté depuis 1999. Cette observation est due à la forme monofonctionnelle du bâti composé quasiment intégralement de maisons individuelles de grande taille, ne laissant que peu de place à la location.

Il est à noter la présence de quatre logements sociaux livrés en mars 2013 sur le territoire communal, gérés par le bailleur social associatif FreHa (France Euro Habitat). Il s'agit de deux T2 et deux T3 formant une surface habitable de 266 m² répartis au sein d'une maison. Ces logements ont été construits sur une parcelle acquise par la commune grâce au Droit de Préemption Urbain (DPU).

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2011 (source : INSEE)



En 2011, un peu moins de la moitié des habitants de Vicq vivaient dans leur résidence principale depuis au moins 10 ans, soit un taux très proche des moyennes départementale (48,9%) et régionale (46,5%), qui indique une population relativement sédentaire.

A l'inverse, un tiers des ménages a emménagé depuis moins de 5 ans, ce qui est le reflet de la croissance démographique Vicquoise mais également d'un léger renouvellement de la population.

La mobilité résidentielle s'établit dans la moyenne de celle du département et de la région. L'ancienneté moyenne d'emménagement à Vicq, de 15,5 ans, est toutefois légèrement supérieure à la moyenne des Yvelines (14 ans) et de l'Île-de-France (13,4 ans).

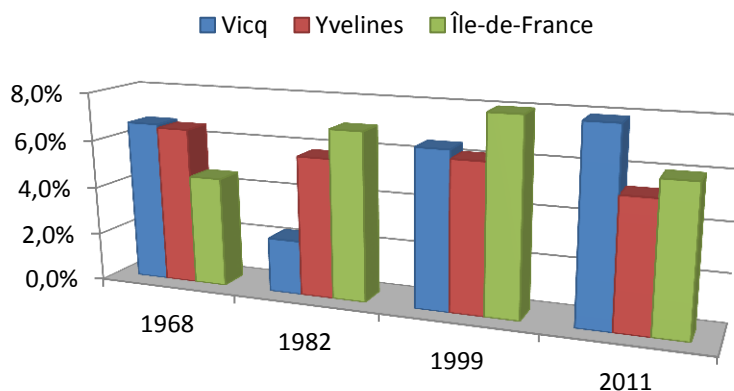
5.2.3. Taux d'occupation des logements

Le taux d'occupation des logements s'élève à 2,75 personnes par logement sur la commune.

Il existe donc un écart important entre ce nombre et le nombre moyen de pièces par logement dans les résidences principales (5,2 logements), qui correspond à 1,9 pièce par personne. Cette tendance à la sous-occupation des logements est liée au vieillissement structurel de la population.

Par ailleurs, le taux de vacance des logements sur la commune est aujourd'hui à un niveau similaire à l'année 1968, proche des 8%, ce qui constitue un taux quasiment deux fois plus élevé que la moyenne départementale mais très proche du taux régional. Cette relative forte proportion de logements vacants témoigne d'un marché immobilier peu tendu.

Evolution du taux de vacance des logements (source : INSEE)



VI. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES

6.1. Population active

	1999			2011		
	Ensemble	Actifs	Taux d'activité	Ensemble	Actifs	Taux d'activité
Vicq	187	132	70,6%	218	156	71,7%
Yvelines	913 487	654 970	71,7%	926 680	697 829	75,3%

Parmi les 338 habitants recensés à Vicq en 2011, 156 sont actifs, soit 46,2% de la population. Ce pourcentage d'actifs est en baisse comparé à celui de 1999 qui était de 51%. Cette baisse est liée au vieillissement de la population entraînant la diminution du nombre de personnes en âge de travailler. La part d'actifs à Vicq se situe ainsi au même niveau que celle observée la Queue-lez-Yvelines (46,4%), mais reste inférieur à celle observée à Galluis (50,2%) ou encore à Mareil-le-Guyon (54,5%).

Il est intéressant de constater l'évolution du taux de retraités (ou préretraités) sur la commune : de 5,3% en 1999 à 10,7% en 2011, ce qui confirme le vieillissement de la population et l'augmentation de la classe d'âge des 60-74 ans. De plus, ce taux est bien supérieur aux moyennes départementale (6,5%) et régionale (5,7%).

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs et la population totale en âge de travailler (15-64 ans). Entre 1999 et 2011, ce taux est resté stable, à hauteur de 70% environ. Le nombre d'actifs, passant de 132 à 152, a évolué légèrement plus vite que l'ensemble des habitants de Vicq en âge de travailler.

En comparaison aux chiffres du département, il s'avère que la commune présente, en 2011, un taux d'activité inférieur de près de 4 points, preuve d'un dynamisme moins important. L'évolution plus rapide du taux d'activité des Yvelines (+ 3,6 points contre +1,1 point) confirme ce dynamisme moindre à l'échelle communale puisque l'écart entre taux d'activité communal et régional a augmenté.

6.2. Taux d'emploi et taux de chômage

	1999			2011		
	Actifs	ayant un emploi	Taux d'emploi	Actifs	ayant un emploi	Taux d'activité
Vicq	132	87	65,8%	156	147	67,5%
Yvelines	654 970	424 695	65,3%	697 829	633 562	68,4%

Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs sur la commune. Il a connu une légère augmentation de 1,7 point entre 1999 et 2011, alors que dans le même temps, le taux des Yvelines passait de 65,3% à 68,4% soit une hausse de 3,1 points. Ainsi, le taux d'emploi du département est désormais supérieur à celui de Vicq (+0,9 point), révélant un dynamisme légèrement plus important à l'échelle du département. Vis-à-vis des communes voisines, là-aussi Vicq présente un taux inférieur : 68,9% pour la Queue-lez-Yvelines, 72,6% pour Galluis, 74,4% pour Mareil-le-Guyon.

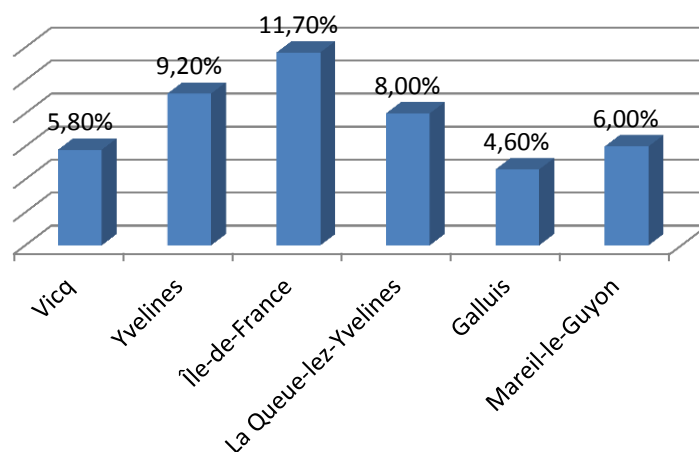
	Emplois dans la zone		Indice de concentration d'emploi	
	1999	2011	1999	2011
Vicq	33	139	37,9	93,3
Yvelines	497 657	539 663	83,1	84,3
Île-de-France	5 042 724	5 660 253	104,1	104,8

L'indicateur de concentration d'emploi correspond au nombre d'emploi sur le territoire communal pour 100 actifs ayant un emploi résidants dans la zone. En 2011, il s'élève à 93,3, alors qu'il était de seulement 37,9 en 1999 : l'indicateur de concentration a donc connu une très forte hausse au regard de celles affichées par le département (+1,2) et la région (+0,7).

Malgré la vocation principalement résidentielle et agricole de la commune, cette évolution marquée s'explique par la croissance de l'entreprise de paysagistes EDEN VERT qui emploie 96 personnes.

La concentration d'emplois est plus forte à l'échelle de Vicq qu'à l'échelle départementale (85,2). L'indice proche de 100 révèle un tissu économique qui génère des emplois proportionnellement au nombre d'actifs résidants sur la commune. Toutefois, au vu du taux d'emploi relativement bas par rapport au département et aux communes voisines, il en découle qu'une bonne part des actifs travaillant sur le territoire communal n'habite pas à Vicq.

Taux de chômage en 2011 (source : INSEE)

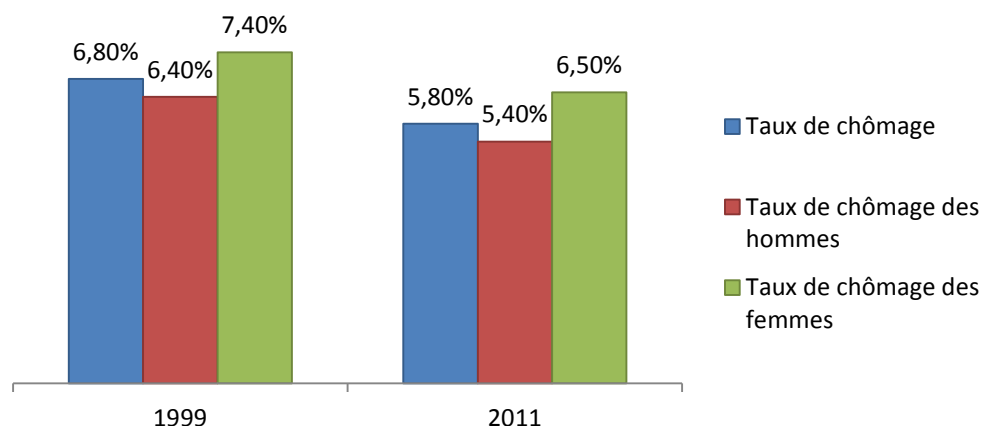


En 2011, le taux de chômage s'élève à 5,8%. Ce taux est nettement inférieur à ceux des Yvelines et de l'Île-de-France, respectivement à 9,2% et 11,7%. Il est également inférieur à celui de la commune de la Queue-lez-Yvelines, mais s'approche de ceux de Galluis et Mareil-le-Guyon.

	Ensemble des actifs	Actifs ayant un emploi	Chômeurs
Ensemble	156	94,2%	5,8%
de 15 à 24 ans	16	87,5%	12,5%
de 25 à 54 ans	118	95,8%	4,2%
de 55 à 64 ans	22	90,9%	9,1%
Hommes	94	94,7%	5,3%
Femmes	62	93,5%	6,5%

La part de chômeurs est plus conséquente chez les jeunes (12,5% de chômeurs) et les personnes âgées de 55 à 64 ans (9,1%). En termes de comparaison homme/femme, la part de chômeurs chez chaque catégorie est relativement similaire, comprise entre 5 et 6%.

Evolution du taux de chômage (source : INSEE)



En termes d'évolution, la commune de Vicq présente une baisse d'un point entre 1999 et 2011, plus conséquente que les évolutions enregistrées dans le département (-0,5 point) ou la région (-0,1 point). Cette baisse s'est faite dans les mêmes proportions chez les hommes et chez les femmes.

6.3. Statut de la population active

61,3% de la population de 15 ans et plus (non scolarisée) est titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur au baccalauréat, contre 56,1% dans les Yvelines et 54,2% en Île-de-France. Le niveau d'études est donc globalement plus élevé à Vicq. En particulier, près de 27% de la population comptabilisée possède un diplôme de niveau supérieur à bac+2, ce qui en fait la catégorie de diplômés la plus représentée sur la commune. A l'inverse, une part de seulement 10,6% de la population est titulaire d'un CAP ou d'un BEP, tandis que 17,9% n'a aucun diplôme. Ce dernier taux est plus toutefois élevé que ceux des Yvelines (14,4%) et de l'Île-de-France (17,2%).

En 2011, ¾ des actifs de Vicq ayant un emploi sont salariés. Cette proportion est nettement inférieure à celle du département et de la région, proches de 90%, ce qui indique une bonne représentation des indépendants (15,5%) et des employeurs (16,7%) au sein de la population ayant un emploi.

En ce qui concerne la population active salariée, 60% sont titulaires de la fonction publique ou en Contrat à Durée Indéterminée (CDI). La population Vicquoise est donc moins précaire que dans les Yvelines ou en Île-de-France puisqu'elle ne compte que 2,2% d'actifs en Contrat à Durée Déterminée (CDD), contre respectivement 4,8 et 6,5% de CDD dans le département et la région.

6.4. Catégories socioprofessionnelles des ménages

Les informations concernant le classement par catégorie socioprofessionnelle de la population active n'étant pas disponible pour la commune, la comparaison s'établit ainsi par ménage.

La catégorie sociale d'un ménage est définie par l'activité de la personne de référence dans le ménage. Les dernières données statistiques disponibles datent de 2006 et font état de 106 ménages sur la commune, contre 110 en 2011. Les données sont donc suffisamment significatives pour être étudiées.

Il est simplement à relever que la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée est celle des « cadres supérieurs », qui représente 36,8% des ménages. Vient ensuite la catégorie des « commerçants, artisans et chefs d'entreprises » avec 15,1%, tandis que celle des « professions intermédiaires » composent 7,5% des ménages. Enfin, les « ouvriers » et « employés » ne représentent que 7,6% du nombre total de ménages.

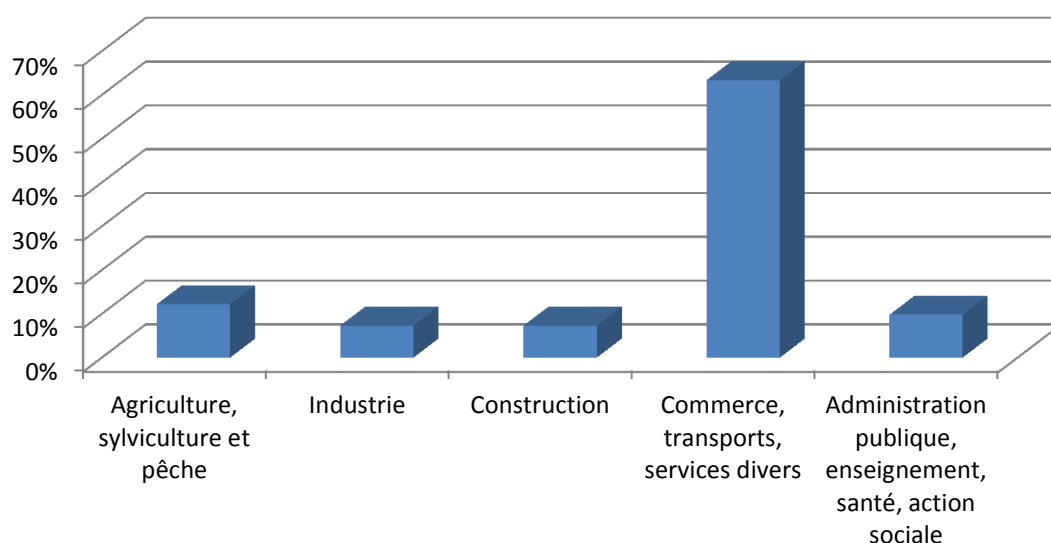
A la lecture de ces taux, il faut bien garder à l'esprit que le classement est effectué à partir de l'activité de la personne référente dans le ménage et non chaque individu pris séparément.

6.5. Emplois sur le territoire communal

Les données sur les 139 emplois présents sur le territoire communal, c'est-à-dire les « emplois au lieu de travail », ne sont pas disponibles. Ainsi, l'absence d'analyse sur la répartition par catégorie socioprofessionnelle ne permet pas d'analyser la tendance de l'activité sur Vicq. Cependant, il est important de noter que la société « L'EDEN VERT » (cf. partie sur l'activité économique), implantée sur la commune, emploie 96 personnes.

En revanche, l'analyse des établissements recensés sur le territoire, au nombre de 41 en date du 31 décembre 2011, permet d'apporter quelques informations importantes sur l'activité Vicquoise.

Etablissements par secteur d'activité en 2011 (source : INSEE)



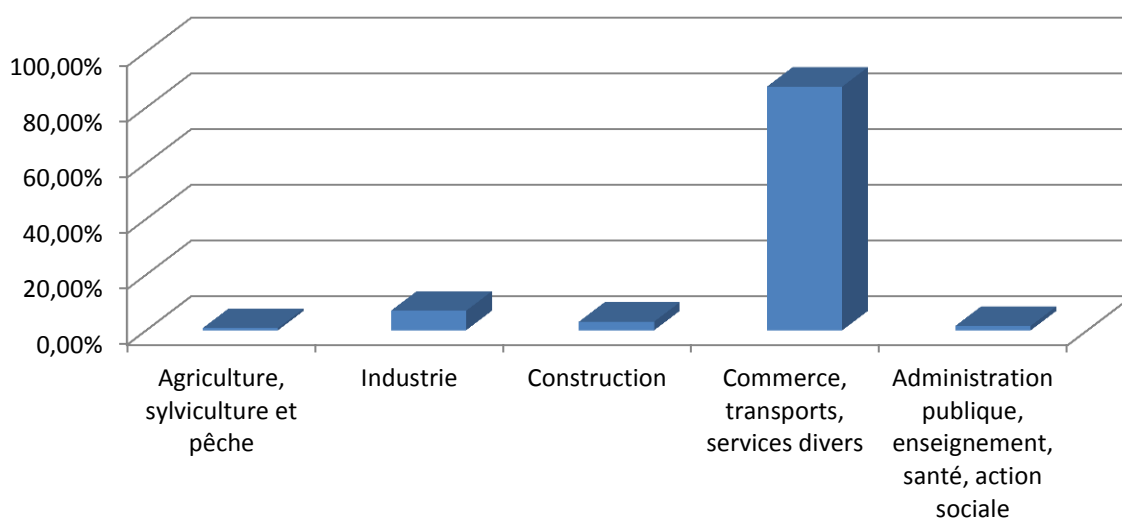
Environ 65% des établissements actifs de Vicq appartiennent au secteur tertiaire.

A des proportions bien plus basses, il est également à noter la présence d'établissements dans le secteur secondaire à savoir l'industrie (3 établissements) et la construction (3).

Enfin, le secteur primaire est également présent à Vicq, avec un total de dix-sept exploitants dont trois ont leur siège d'exploitation sur la commune.

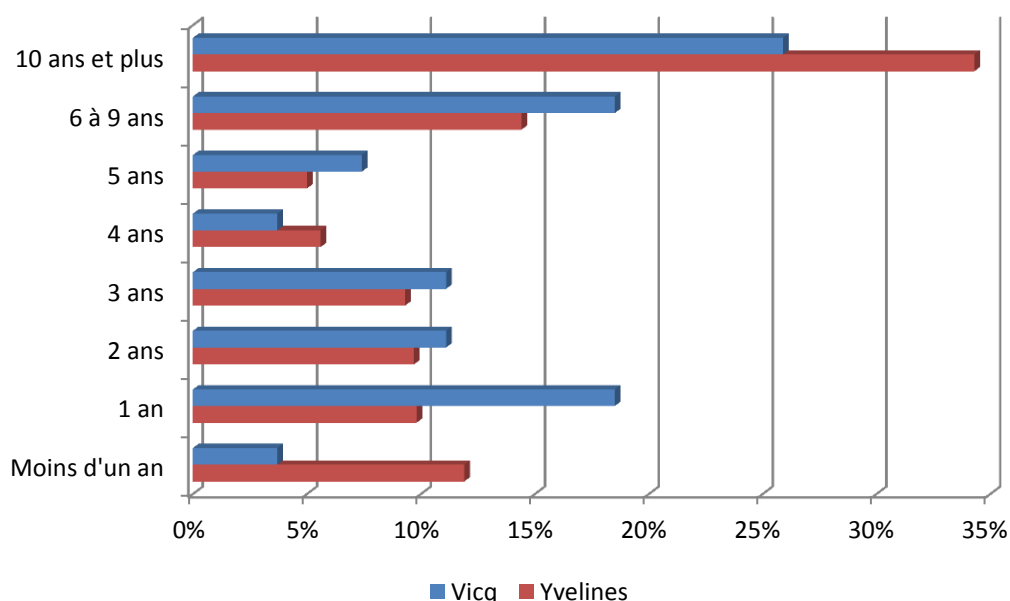
Des établissements d'administration publique, enseignement, santé ou action sociale sont également référencés (4).

Postes salariés par secteur d'activité en 2011 (source : INSEE)



En termes de postes salariés, le secteur du commerce, des transports et des services divers constitue le domaine qui emploie le plus, puisque le nombre de salariés dans ce secteur représente 87,5% du total. La répartition selon le nombre de salariés fait apparaître 27 établissements sans salarié (indépendants), 13 établissements de 1 à 9 salariés et un établissement avec 96 salariés. Les établissements des autres secteurs ne regroupent ainsi que 12,5% du nombre total de salariés.

Âge des entreprises en 2013 (source : INSEE)



L'âge moyen des entreprises illustre à la fois un ancrage et une dynamique économique sur le territoire, qui accueille de manière égale des entreprises installées depuis longtemps (5 ans et plus, 51,9%) et des entreprises récemment créées (moins de 5 ans, 48,1%).

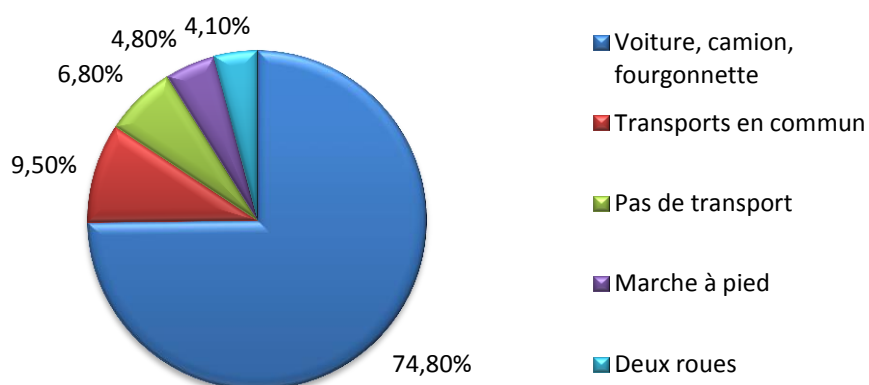
6.6. Mobilité domicile-travail

L'indicateur de concentration d'emplois révèle une très forte hausse entre 1999 (37,9) et 2011 (94,6). Cette croissance révèle de fait un dynamisme notoire du territoire communal sur le plan de l'emploi, qui induit de nombreux déplacements domicile-travail.

Entre 1999 et 2011, la part du nombre d'actifs résidants et travaillant à Vicq a augmenté de 1,1 point, passant de 20 à 21,1%. Il est ainsi à constater que, malgré l'augmentation conséquente du nombre d'emplois sur la commune (+106 emplois), la part d'habitants Vicquois travaillant sur le territoire communal n'a quasiment pas évolué (25 habitants en 1999, 31 aujourd'hui).

D'une manière plus générale, la répartition du lieu de travail des actifs de Vicq n'a que très peu évolué. Aujourd'hui, plus de 50% d'entre eux travaillent dans le département des Yvelines (hausse de 5 points) tandis que 25% se rendent dans un autre département d'Île-de-France pour rejoindre leur lieu de travail (baisse de 4,4 points). Ainsi, les déplacements domicile-travail depuis Vicq vers l'extérieur constituent 78,9% des déplacements générés par l'activité des habitants de Vicq. Cette part est très proche de la moyenne départementale, puisque 80% des actifs des Yvelines travaillant dans une autre commune autre que leur commune de résidence.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011 (source : INSEE)



La motorisation de la population est importante à Vicq au regard du taux de ménages possédant au moins un véhicule, proche de 100%, et de celui des ménages possédant au moins deux voitures, 58,3%, soit 22,5 points au-dessus de la moyenne départementale.

En conséquence, les déplacements réalisés en véhicule individuel (voiture mais aussi camion ou fourgonnette) représentent $\frac{3}{4}$ de l'ensemble des déplacements domicile-travail, ce qui est largement supérieur à la mobilité automobile du département (56,1%). Les transports en commun ne sont que très faiblement utilisés en comparaison à la moyenne départementale (9,5% contre 30,7%). Les autres modes de transport (marche, deux roues ou aucun transport) représentent en tout une part de 15% ce qui correspond au taux des Yvelines.

VII. ACTIVITE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

7.1. Une concentration d'emplois importante

La vocation résolument rurale de Vicq n'a pas empêché l'implantation d'activités sur le territoire communal. Les données INSEE recensent 41 établissements en 2011. 27 d'entre eux sont constitués par des professions libérales ou des travailleurs indépendants, comme par exemple deux plombiers ou un prothésiste dentaire.

Les 14 établissements restants regroupent 128 salariés répertoriés au recensement de 2011. La société d'espaces verts « l'Eden Vert » constitue le plus gros employeur présent sur le territoire communal, avec 96 salariés, dont deux habitants de Vicq, soit 75% du nombre total de salariés. Plusieurs sociétés de formation professionnelle sont également présentes au sein de la commune.

Par ailleurs, le marais de Bardelle, à l'Ouest du hameau du même nom, est un espace naturel géré par l'Association du marais de Bardelle. Son objectif est l'entretien de cet espace remarquable, grâce à des fonds récoltés par la vente de bois. Ainsi, l'Association a récemment vendu 4 hectares de bois coupé. L'argent récolté a permis la réhabilitation des fossés et la plantation de nouveaux arbres. Cette activité économique ne rapporte donc rien à l'association, d'autant plus que l'entretien est rendu difficile par le manque de fonds disponibles. La solution pourrait être le classement de la zone en Espace Naturel Sensible.

En termes commercial, la commune n'est pas autonome puisqu'elle ne dispose d'aucun commerce.

La zone de chalandise s'étend donc pour le commerce traditionnel aux pôles de commerces et services de proximité de Villiers-Saint-Frédéric (4 km) et de Monfort l'Amaury (4,5 km).

En ce qui concerne le commerce de grande distribution, les habitants profitent des supermarchés les plus proches : Casino à Méré (3 km), Carrefour Market à Villiers-Saint-Frédéric (4 km), Intermarché à Garancières (5,5 km).

7.2. Un territoire ancré dans un cadre agricole important

La commune de Vicq est située dans la petite région agricole de la Plaine de Versailles, dans laquelle se situent généralement les rendements agricoles les plus élevés des Yvelines. Le sol est en effet constitué en grande partie de limons correspondant à la meilleure structure géologique pour l'agriculture.

Le territoire communal est ainsi fortement marqué par l'activité agricole, puisque selon l'IAURIF, 82,4% du territoire communal est composé d'espaces agricoles. Ceux-ci se répartissent aujourd'hui parmi quatre exploitations dédiées à la grande culture céréalière (blé, orge, maïs, colza ainsi que safran). Il s'agit de grandes exploitations, de 100 à 250 hectares, tenues par de jeunes ménages depuis 3-4 années ce qui est positif pour leur pérennité à long terme.

Il est à noter qu'une des exploitations agricoles de la commune est en mode de production polycultures-élevage de bovins et participe à une vente de ses viandes en circuit court. Il s'agit d'un jeune agriculteur en cours d'installation.

Un établissement équestre est également présent sur le territoire communal, dont le siège est situé sur la commune de Méré.

Les terres agricoles sont situées principalement au Nord du secteur aggloméré, depuis les limites d'urbanisation jusqu'en frange communale, créant une vaste étendue plane pratiquement non boisée.

La pérennité de l'usage agricole et la préservation de l'espace agricole sont des priorités définies par le **Schéma Directeur de la Région Ile-de-France** (SDRIF) de 2014. Le projet de SDRIF, adopté par délibération du Conseil Régional le 18 octobre 2013, confirme la pérennité de ces espaces agricoles avec un classement agricole.

Le **Schéma Départemental des Espaces Naturels** (SDEN), adopté en juin 1994 et modifié en avril 1999, préconise de prendre toutes dispositions utiles, notamment réglementaires, visant à assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels par l'affirmation de la fonction agricole de Vicq sur la quasi intégralité du territoire communal hors zones urbanisées.

L'article 111 de la **loi d'orientation agricole** du 9 juillet 1999 modifiée le 5 janvier 2006 stipule qu'un Plan Local d'Urbanisme susceptible d'entraîner une réduction des espaces agricoles ou forestiers lors de son élaboration, sa révision ou sa modification, doit faire l'objet d'un avis de la Chambre d'Agriculture ou du Centre Régional de la propriété forestière avant d'être approuvé. Cette précaution permet de préserver les espaces naturels ou agricoles et de conserver l'esprit de la commune.

VIII. EQUIPEMENTS PUBLICS

L'offre en équipements sur la commune est anecdotique. A l'image de certains des villages ruraux voisins comme Millemont, la commune ne dispose que du strict nécessaire au bon fonctionnement de son territoire.

La mairie et son préau composent le seul équipement administratif communal, dans laquelle s'est déployée l'école de Vicq jusqu'à l'année scolaire 1995-1996. Aujourd'hui, les enfants Vicquois vont à l'école de Neauphle-le-Vieux.

La mairie



L'ancien préau est aujourd'hui mis à disposition du Relais Intercommunal des Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, qui utilise le local une fois par semaine pour l'accueil d'enfants. Il sert également de salle des fêtes lors de l'organisation d'événements par le Comité des Fêtes, qui constitue une association indépendante du Conseil Municipal.

L'église, et le cimetière qui lui est accolé, complètent l'offre en équipements et sont situés dans le même îlot que la mairie. Ces trois équipements constituent le cœur du secteur urbanisé de Vicq.

L'église



Par ailleurs, la commune de Vicq présente la particularité d'être l'hôte du Musée International d'Art Naïf (Midan), qui est l'un des quatre seuls musées consacrés à l'art naïf en France. Il a été créé en 1973 par Max Fourny, collectionneur de sculptures et de peintures naïves, directement dans sa maison de campagne.

Le musée regroupe aujourd'hui près de 900 œuvres issues de la collection personnelle de Max Fourny et de son épouse, l'artiste peintre Françoise Adnet. Le reste des œuvres (environ 500) provient du Musée d'Art Naïf de Bages, fermé depuis 2004.

Propriété communale, il a été géré par une association depuis la mort de son fondateur en 1991. Cette association mettait en place trois expositions thématiques par an. Des événements artistiques et culturels diversifiés, « les Rendez-Vous du Midan », étaient organisés afin de valoriser ces expositions (concerts, soirées contes, spectacles de danse, de marionnettes...).

Le Musée d'Art Naïf



Le musée, qui accueillait environ 10 000 visiteurs par an, a fermé ses portes en octobre 2014. Sa réouverture n'est pas assurée dans l'immédiat puisque la commune se retrouve seule pour la gestion du musée. En effet, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ne dispose pas de la compétence culturelle et n'a donc pas prévu d'apporter son soutien financier à la commune. De plus, la présence d'un expert est nécessaire pour assurer le fonctionnement du musée et l'organisation des expositions. L'intervention du département ou de la région semble indispensable pour permettre au musée de rouvrir ses portes.

IX. RESEAUX

9.1. Réseau d'assainissement

Aujourd'hui, l'assainissement communal se réalise de manière autonome, dit ANC (assainissement non collectif). Chaque parcelle, d'une taille moyenne comprise entre 1000 et 1500 m², dispose de son propre dispositif de traitement des eaux usées dans la mesure où les habitations ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées.

Deux études viennent d'être finalisées pour décider de l'avenir du réseau d'assainissement communal et choisir entre le maintien du réseau autonome ou l'évolution vers un réseau collectif. La décision d'aménager un réseau d'assainissement collectif pour le centre-bourg et le hameau de la Bardelle a été retenue.

Ainsi, de lourds travaux sont à envisager, dans la mesure où aucun raccord avec une station d'épuration existante n'est envisageable. La commune se retrouve donc dans l'obligation de réaliser une éco-station d'épuration, financée en partie par l'agence de l'eau. Le terrain potentiel est situé à côté du bassin de rétention entre Bardelle et Vicq. La station envisagée devrait avoir une capacité d'environ 600 équivalent-habitants

Il est à noter que les secteurs du Moulin du Muid et du Trou Rouge ne seront pas concernés par le réseau d'assainissement collectif : les habitations concernées devront donc maintenir leur dispositif de traitement autonome.

B. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

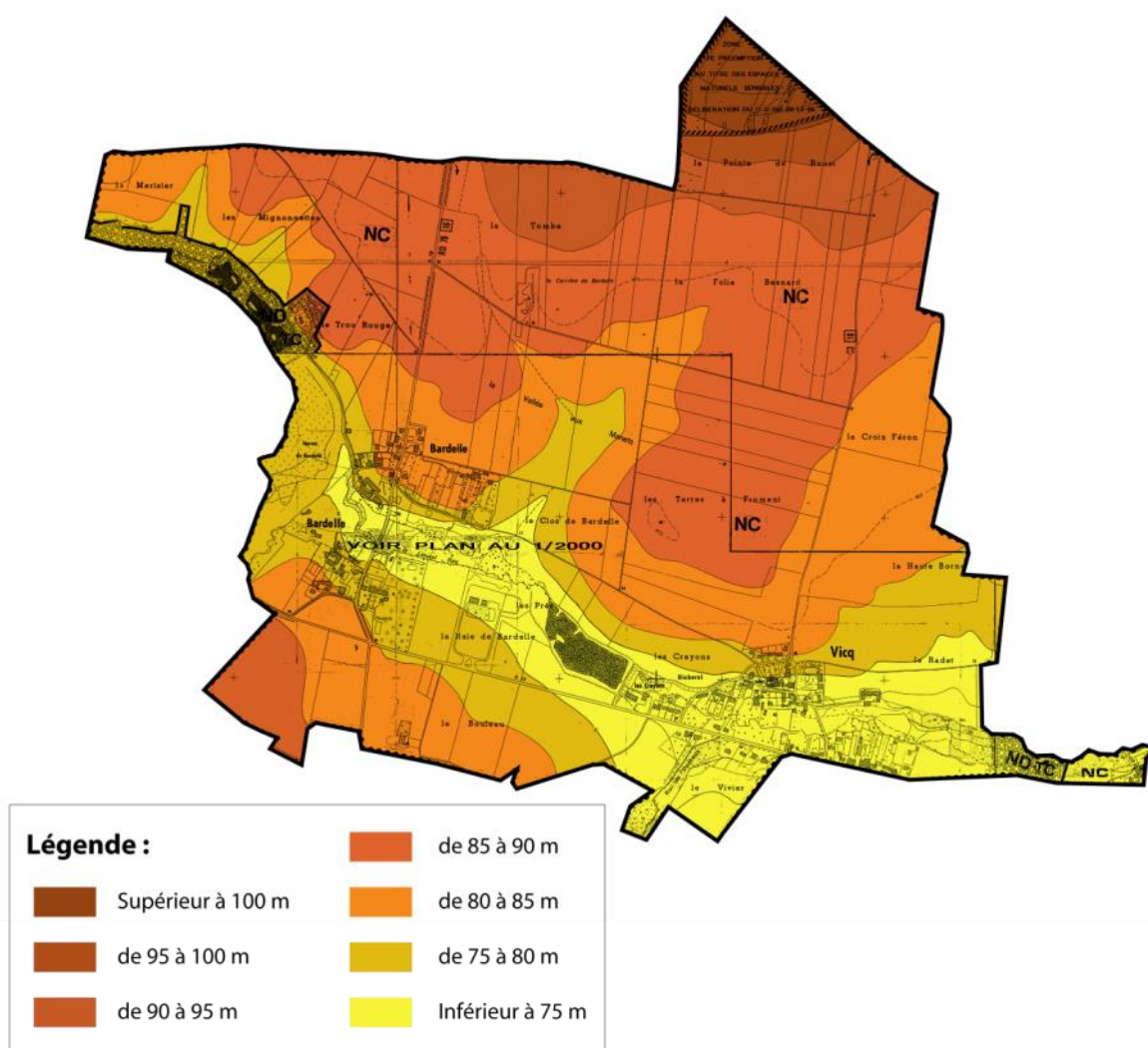
I. DONNEES NATURELLES

1.1. Topographie

Le territoire de Vicq se présente dans sa partie centrale comme un plateau relativement plan, se situant à une altitude moyenne de 80 mètres.

La topographie communale varie entre 105 mètres sur le lieu-dit « La Pointe du Rouet » (extrémité Nord-Est du territoire) à 75 mètres le long de la vallée du ru du Lieutel, au Sud.

De part et d'autre du ru du Lieutel, la topographie s'assimile à celle d'un plateau entaillé par le ru dont les versants présentent une pente douce d'orientation Nord-Sud.



1.2. Géologie

La commune de Vicq appartient à la grande région naturelle géologique du « pays tertiaire » de Houdan. En effet, le sol de la commune a été constitué à l'époque tertiaire, comme le Bassin Parisien. Cette région se caractérise par son ensemble varié de plateaux argileux ou calcaires entaillés d'étroites vallées et traversé d'alignement de buttes sableuses boisées.



Formations géologiques du sous-sol *Source : BRGM*

	Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement
	Calcaire de Saint-Ouen. Calcaires et marnes de Nogent-l'Artaud, Calcaire d'Ambreville, Calcaire de Branles
	Marnes à huîtres et Argile à Corbules
	Calcaires marins indifférenciés (Marnes et caillasses, Calcaires à Cérithes, Calcaire grossier)
	Craie blanche à silex à Belemnitella
	Sables de Beauchamp, Sables d'Auvers (Beauchamp et Auvers = Val-d'Oise)
	Limon des plateaux
	Marnes ludiennes (faciès de transition)

Les grandes formations géologiques sur le territoire de Vicq sont :

- **Des alluvions récentes:** Elles couvrent la partie Sud du territoire communal, au niveau du ru du Lieutel. Cette formation est composée de limons, argiles, sables et de tourbes localement.
- **Du calcaire de Saint-Ouen.** Il se situe très ponctuellement le long du ru du Lieutel, à proximité du territoire de Neauphle-le-Vieux.
- **Des limons de plateaux.** Ils couvrent la majorité du territoire communal. Il s'agit alors d'un limon décalcifié ou non, renfermant des débris de roches dures tertiaires, en particulier vers sa base. A la surface de ce limon, on trouve fréquemment des silex taillés néolithiques, et plus rarement des pièces polies. Ces dépôts existent partout mais ils sont particulièrement développés au bas des pentes constituées par les Sables de Fontainebleau.
- **Des marnes ludiennes (e7).** Ce faciès de transition couvre les périphéries Nord, Ouest et Sud du territoire. Il se compose de terres marno-calcaires et de gypses du Ludien inférieur.

1.3. Hydrographie

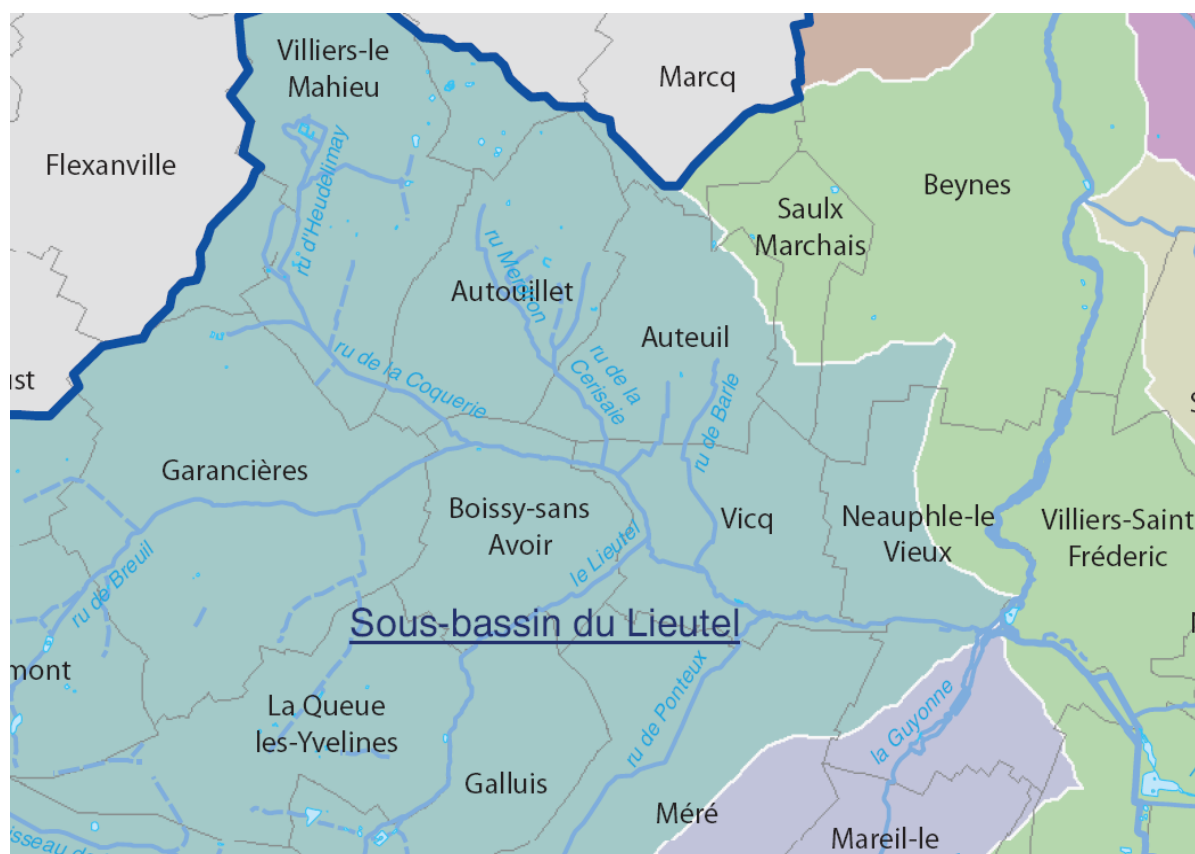
La commune de Vicq présente sur son territoire un ensemble hydrographique lié à la présence du Lieutel, qui coule sur sa limite territoriale Sud. Long de 13,7 kilomètres il se jette, au centre de Neauphle le Vieux, dans la Mauldre.

Le ru de Breuil se situe sur le pourtour Nord-Ouest de Vicq, au niveau du hameau de la Bardelle. Long de 9,4 kilomètre, il prend sa source au Sud-Ouest de la commune de Millemont, à 135 m d'altitude, et s'écoule jusqu'à sa confluence avec le Lieutel sur le territoire.

Le ru de Ponteux, long de 4,3 kilomètres prend sa source à Méré. Cet affluent de la Mauldre est un petit ruisseau, qui coule selon une orientation Sud/Nord et se jette dans le Lieutel, au niveau du village de Vicq.

Le ru de Barlé traverse le territoire de Vicq dans sa partie centrale.

Le fond de la vallée, marécageux (marais de Bardelle) alimente étangs, lavoirs et fontaines.





1.4. Hydrogéologie

Conformément à la loi n°2004-338 du 21 Avril 2004, les PLU sont soumis à une obligation de compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par les SDAGE. Créé par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992, le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques.

1.4.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune de Vicq est située dans le **bassin hydrographique de Seine-Normandie**, dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux en vigueur est celui du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands) a été adopté le 17 décembre 2009.

Conformément à la loi n°2004-338 du 21 Avril 2004, les PLU sont soumis à une obligation de compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par les SDAGE. Créé par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992, le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques. Cela, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.

Le SDAGE 2010-2015, en cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'Environnement a fixé comme ambition d'obtenir le 'bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau.

Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015, a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure.

Les objectifs pour 2016-2021 :

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

1.4.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

1.4.2.1. SAGE de la Mauldre

Le territoire communal est inclus dans le périmètre du SAGE de la Mauldre qui a été approuvé le 4 Janvier 2001, pour organiser les mesures en faveur de la protection de l'eau.

Cinq grands enjeux avaient été retenus pour le SAGE :

- Diminuer les rejets polluants diffus et les apports solides liés au ruissellement,
- Prévenir et gérer les inondations pour sécuriser les personnes et les biens en laissant fonctionner l'écosystème,
- Encourager la maîtrise des consommations d'eau, assurer durablement l'équilibre ressources-besoins, pour fiabiliser les consommations et conforter la santé publique,
- Protéger, gérer, restaurer les milieux naturels aquatiques pour faciliter la reconquête attendue, favoriser la biodiversité et améliorer l'environnement,
- Valoriser le paysage et le patrimoine lié à l'eau, renforcer l'attrait des cours d'eau pour améliorer le cadre et la qualité de vie des populations.

Le SAGE de la Mauldre a fait l'objet d'une révision, adoptée une première fois par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 décembre 2012. Une enquête publique s'est ensuite déroulée du 30 septembre au 15 novembre 2013. Suite à cette enquête, la Commission d'enquête a rendu un avis défavorable, motivé principalement par des interrogations sur les sujets suivants : assainissement, préservation des zones humides ou encore maîtrise du ruissellement.

La CLE s'est alors réunie le 12 février 2014, afin de valider un projet de SAGE révisé, modifié. Ce dossier modifié a été soumis à une enquête publique complémentaire, du 26 janvier au 20 février 2015. Le 18 juin 2015, la CLE a définitivement adopté le projet de SAGE de la Mauldre révisé. L'approbation par arrêté a eu lieu le 10 août 2015.

Les enjeux identifiés dans le cadre de la révision du SAGE sont les suivants :

- Enjeu 1 : Organisation (OR) - Assurer la gouvernance et la mise en oeuvre du SAGE

Il définit le rôle de l'EPTB porteur du SAGE, le rôle de la CLE, les aspects liés au suivi et à la révision du SAGE, et les thématiques de sensibilisation générale à développer. Le rôle des documents d'urbanisme dans la mise en oeuvre du SAGE est souligné.

Cet enjeu se décompose selon les 2 objectifs généraux suivants :

Objectif général 1.1 : Organiser la gouvernance du SAGE

Objectif général 1.2 : Garantir et accompagner la mise en oeuvre du SAGE

Enjeu 2 : Qualité des milieux superficiels (QM) - Restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels

Objectif général 2.1 : Reconquérir la qualité patrimoniale et biologique des cours d'eau

La priorité est donnée à la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques mais également à l'amélioration des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau (en lien avec les objectifs de la DCE). La stratégie définie repose sur le renforcement des outils réglementaires, des programmes opérationnels de restauration, et l'encadrement des pratiques. Cet objectif général vise notamment à restaurer les fonctions hydromorphologiques des cours d'eau, recréer et diversifier l'habitat aquatique, améliorer la circulation piscicole et encadrer la gestion du lit mineur et des berges.

Ces objectifs contribuent également à l'enjeu inondation par la restauration des capacités d'écoulement des crues dans le lit majeur.

Objectif général 2.2 : Préserver et restaurer les zones humides

L'identification, la gestion et la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie. À partir du recensement non exhaustif des zones humides réalisé par la CLE en 2011, des investigations complémentaires seront réalisées pour identifier des zones prioritaires et les fonctions de ces milieux.

Objectif général 2.3 : Gérer quantitativement les eaux superficielles

Les fonctionnalités hydrologiques des milieux naturels ont un rôle important sur la qualité biologique des cours d'eau. Ces relations sont particulièrement importantes en tête de bassin versant. Cet objectif est à relier avec les actions qui seront menées sur la restauration des cours d'eau et des zones humides.

Objectif général 2.4 : Fiabiliser le fonctionnement des systèmes épuratoires par tout temps

Conformément aux objectifs environnementaux définis à l'horizon 2015 par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'enjeu prioritaire du SAGE porte sur l'amélioration de la qualité des eaux afin d'atteindre et de maintenir le bon état et le bon potentiel écologique global sur l'ensemble des cours d'eau du territoire. Cet objectif porte principalement sur l'amélioration de l'assainissement domestique et industriel, sources les plus contributrices en matière de flux polluants azotés et phosphorés sur le bassin versant de la Mauldre.

Objectif général 2.5 : Diminuer les concentrations en substances dangereuses et micropolluants

Au vu des problématiques en micropolluants sur l'ensemble du bassin versant, l'objectif principal est d'atteindre le bon état chimique par la mise en place de mesures sur les principales sources d'apports : rejets industriels, eaux pluviales, usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.

Enjeu 3 : Eaux souterraines (ES) - Préserver la ressource en eau souterraine

Objectif général 3.1 : Améliorer la qualité des eaux souterraines

Au niveau qualitatif, il s'agit d'atteindre le bon état à l'échelle de la nappe. La stratégie sur cet enjeu repose sur l'aboutissement des procédures de protection de captage d'eau potable, l'amélioration des connaissances et la mise en oeuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages. Cet enjeu est en grande partie tributaire de la stratégie menée sur ces zones.

Objectif général 3.2 : Assurer l'équilibre ressources/besoins

Au niveau quantitatif, il ne s'agit pas d'un enjeu majeur de la révision du SAGE, dans la mesure où le niveau de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable apparaît relativement satisfaisant en tendance. Le SAGE vise néanmoins à mieux cerner l'état de la ressource souterraine.

Les politiques de sécurisation seront globalement à poursuivre et à mettre à jour régulièrement, en intégrant progressivement l'enjeu de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Les économies d'eau sont également à intégrer comme clé d'entrée pour la communication et la sensibilisation sur les différentes thématiques du SAGE.

Enjeu 4 : Inondations (IN) - Prévenir et gérer le risque inondation

Objectif général : Assurer la cohérence des politiques publiques de prévention des inondations

Le fonctionnement hydrologique du bassin versant et son niveau d'urbanisation font de la gestion des crues une problématique importante sur le territoire, pour la protection des biens et des personnes. Ces inondations sont de trois types : débordement des cours d'eau, ruissellement urbain (particulièrement la commune de Versailles), ruissellement et coulées de boues (plus localement) dans les secteurs ruraux.

Enjeu 5 : Patrimoine et usages récréatifs (PU) - Valoriser le patrimoine et les usages liés à l'eau.

Les différents usages récréatifs liés à l'eau se sont développés sur la Mauldre sans une véritable cohérence environnementale et territoriale et peuvent provoquer des impacts sur le milieu naturel. Une mise en cohérence et une structuration des activités, par l'organisation et l'amélioration des conditions de pratiques et des sites d'accueil, définies de façon concertée entre tous les acteurs du territoire, sont un axe majeur de cet enjeu. Ce dernier se décompose en deux objectifs généraux

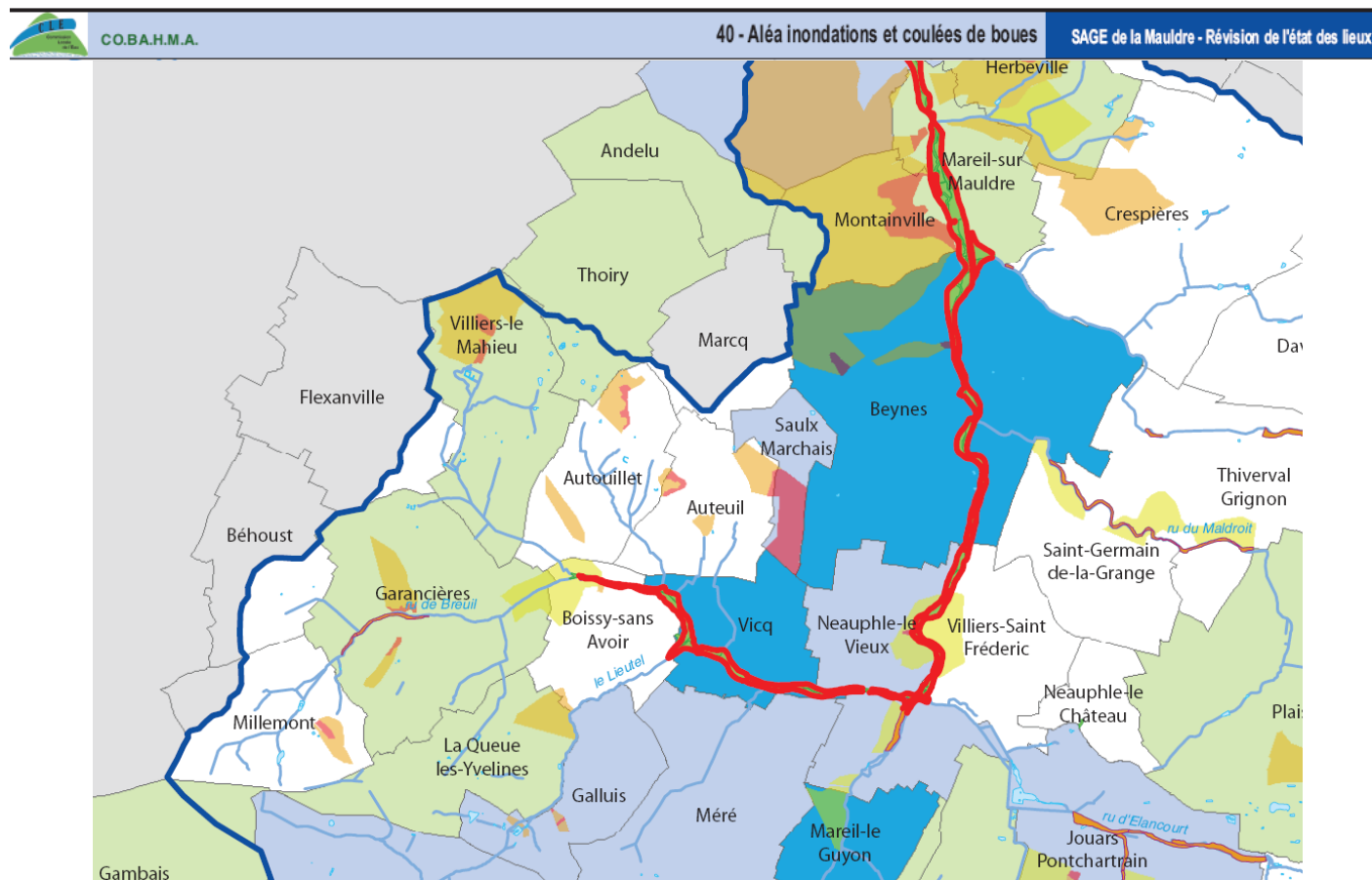
Objectif général 5.1 : Préserver les éléments du patrimoine liés à l'eau dans le respect des milieux

Objectif général 5.2 : Valoriser les usages récréatifs liés à l'eau dans le respect des milieux aquatiques

Il est à noter que la commune de Vicq est concernée par les prescriptions du SAGE relatives aux risques inondations (PPRI) de la Mauldre. En revanche, elle n'est pas impactée par les phénomènes de ruissellement et de coulée de boues.

Extrait du SAGE de la Mauldre

Source : gesteau.eaufrance.fr



Zones inondables

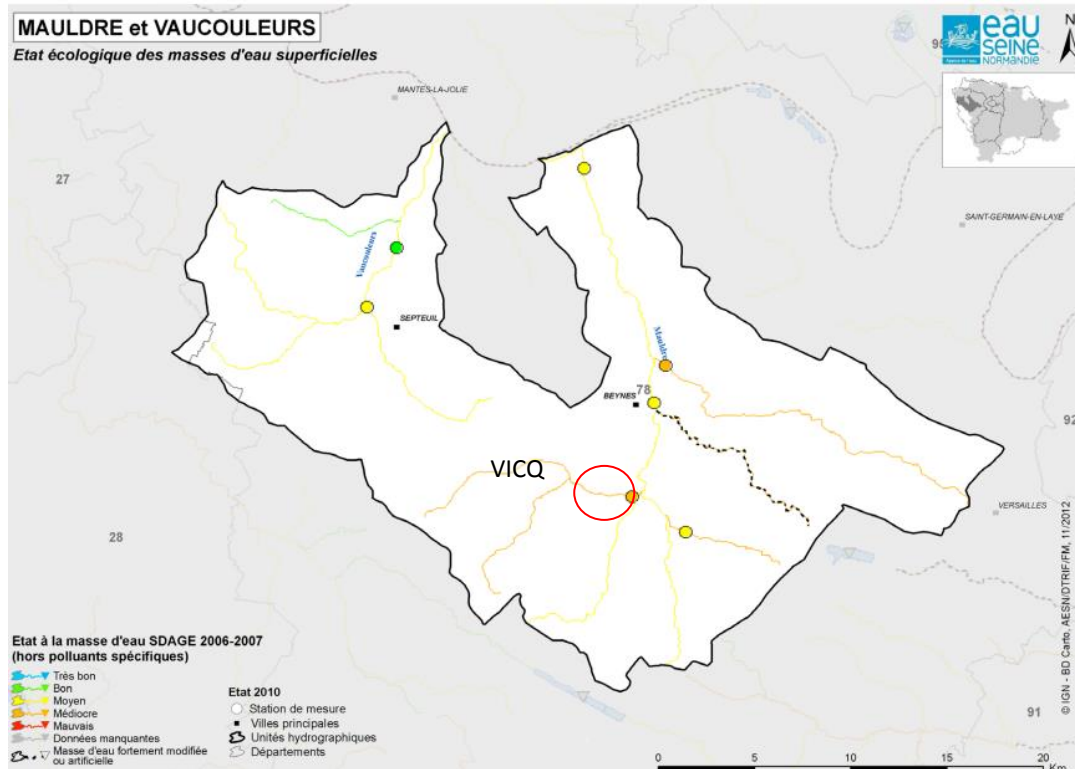
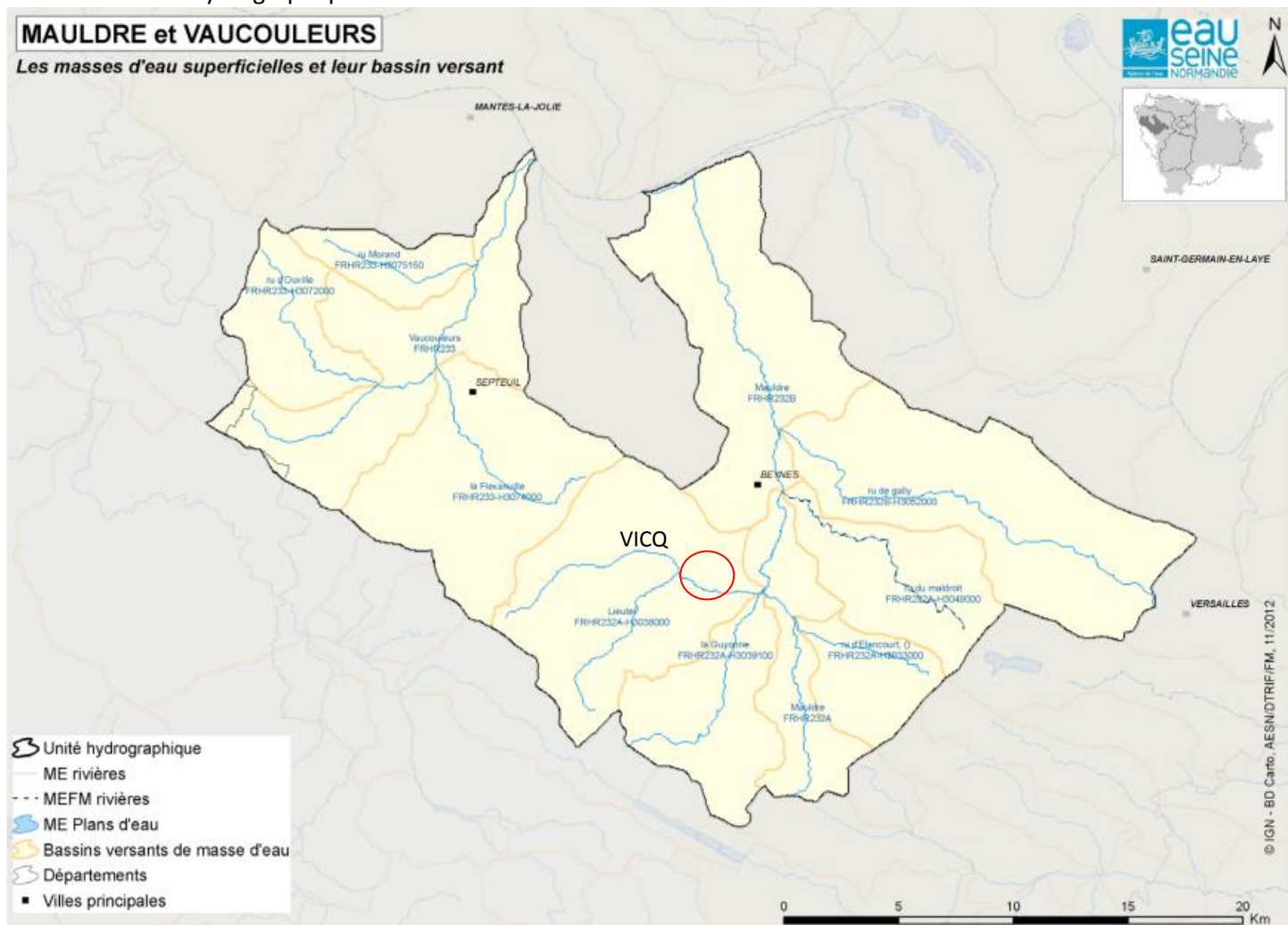
- Zone réglementée par le PPRI Mauldre
- Zone réglementée au titre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme pour le risque inondation
- Plan de Prévention du Risque Inondation

Zones connues de coulées de boues ruissellement

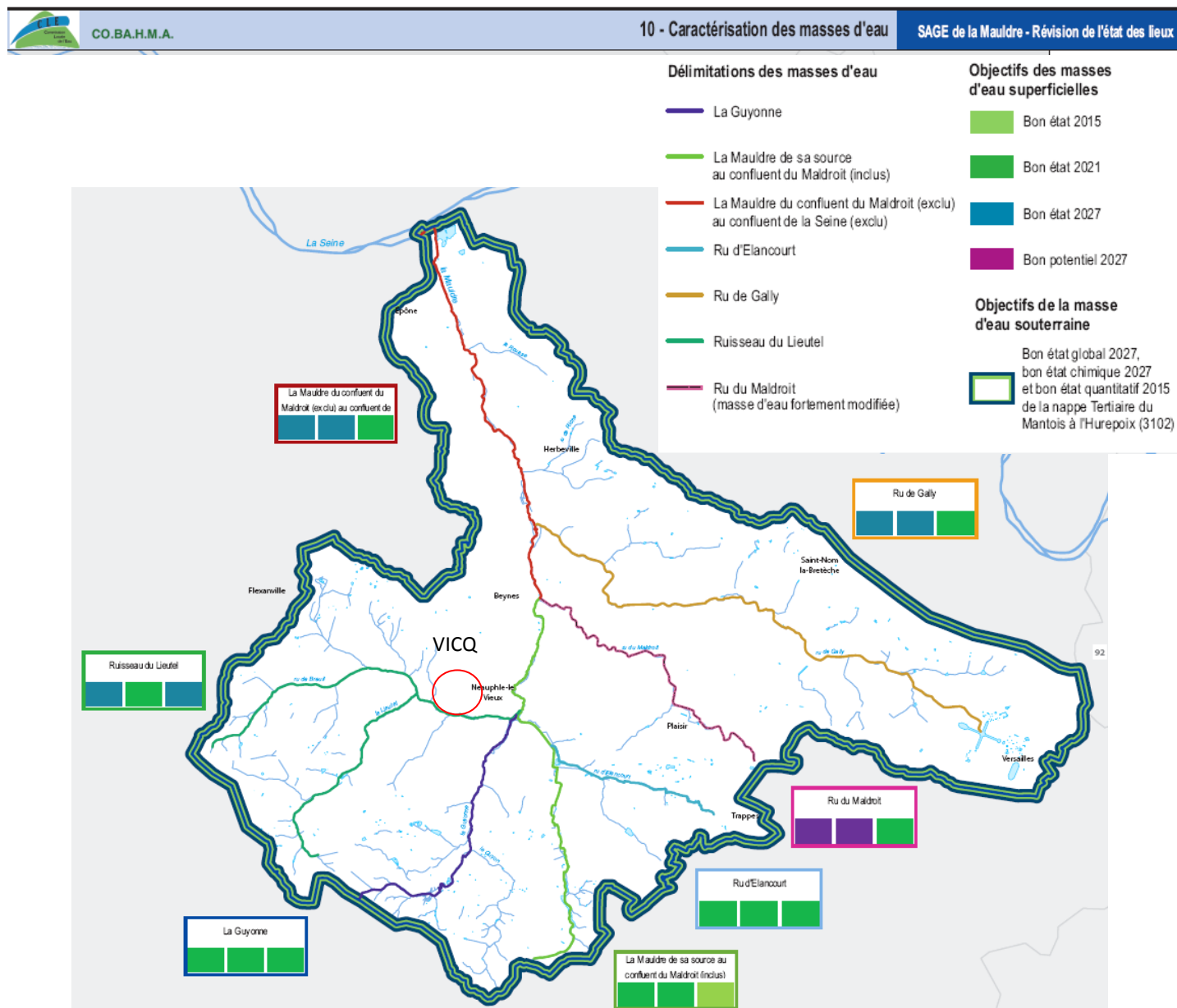
- Zones connues de ruissellement / coulées de boues : bassin générateur
- Zones connues de ruissellement / coulées de boues : habitat impacté
- Zones connues de ruissellement / coulées de boues : bassin générateur et habitat impacté fortement mêlés
- Zones potentielles de ruissellement / coulées de boues (étude CG78 juillet 1996)

La commune de Vicq appartient au bassin versant de la Mauldre, qui prend sa source sur le plateau de Saint-Quentin-en-Yvelines et du massif de Rambouillet.

Le territoire de la commune se situe sur la masse d'eau R232A dont la qualité écologique en 2006 était considérée comme médiocre. La Mauldre de sa source au confluent Maldroit inclus appartient à l'unité hydrographique « Mauldre Vaucouleurs »



La masse d'eau sur le territoire de Vicq a un objectif de « bon état écologique » à l'horizon 2027 et de « bon état chimique » à l'horizon 2027.



1.5. Climat

La station météorologique Météo France la plus proche est celle de Trappes.

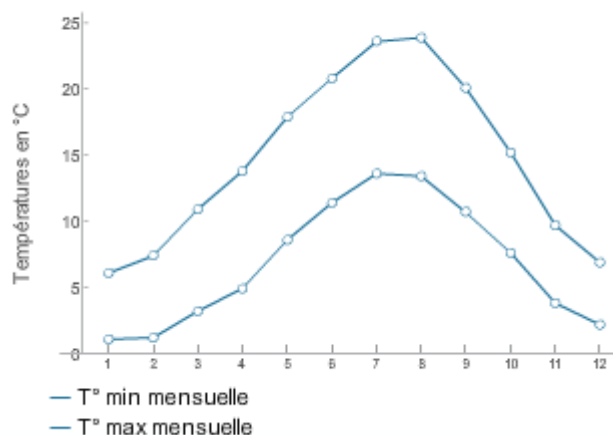
Le climat des Yvelines se situe entre le climat océanique relativement uniforme des côtes de la Manche et le climat continental des régions de l'Est.

La température moyenne annuelle est de 10,7°C. La moyenne des précipitations annuelles est 695 millimètres.

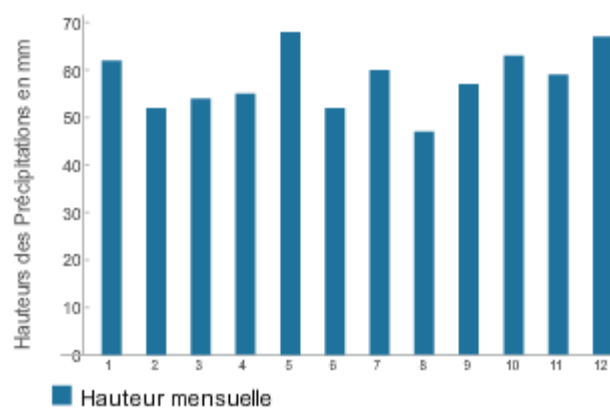
Les vents dominants sont des vents d'Ouest assez faibles, qui sont à l'origine de brouillards matinaux fréquents.

Les diagrammes ci-dessous représentent les normales mensuelles de température et de hauteurs de précipitations.

Normales mensuelles



Normales mensuelles



1.6. Qualité de l'air

Composé principalement d'azote (78% en volume) et d'oxygène (21% en volume), l'air est plus ou moins contaminé par des polluants gazeux, liquides ou solides d'origine naturelle (émissions par la végétation...) ou produits par les activités humaines (cheminées d'usines, pots d'échappements...). La qualité de l'air dépend de nombreux facteurs comme l'intensité des émissions, la topographie, les conditions météorologiques ou les réactions chimiques ayant lieu dans l'atmosphère.

1.6.1. Indicateurs de pollution

AIRPARIF développe un dispositif de prévision pour l'agglomération parisienne, avec Météo France depuis 1991, et des laboratoires du CNRS depuis 1994 : la station d'AIRPARIF la plus proche de Vicq est située à Prunay-le-Temple (78910, Terrain dit des Eaux).

Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique surveillés sont :

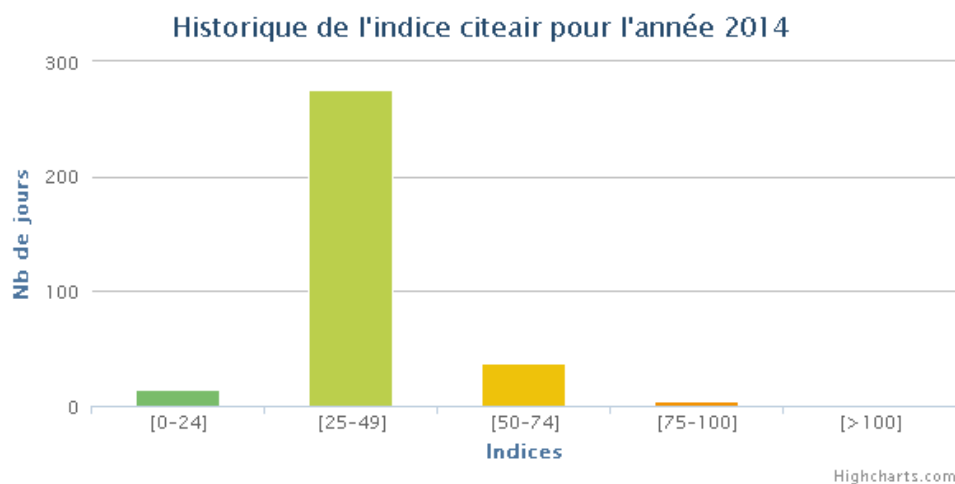
- le dioxyde de soufre (SO₂), indicateur de pollution liée aux combustions des activités de production d'électricité et de chauffage,
- les particules en suspension (PS) produites par des activités humaines (usure des chaussées et des pneus, poussières de chantier...) et naturelles (poussières, pollens, bactéries...),
- les oxydes d'azote (Nox) : polluant indicateur des activités de transport dont la formation est étroitement liée à la présence d'ozone dans l'air,
- l'ozone (O₃), résultant des activités humaines, également produit par photochimie : oxydes d'azotes et hydrocarbures combinés à un fort ensoleillement produisent de l'ozone en été, (moindre mesure des installations fixes de combustion),
- les composés organiques volatiles (COV), en milieu urbain, les COV émis dans l'atmosphère proviennent des gaz d'échappement des véhicules, de l'évaporation des carburants automobiles mais aussi des combustibles liquides (gaz naturel, carburants industriels...) d'activités industrielles (solvants...). Le plus connu et le plus mesuré est le benzène.

L'indice de qualité de l'air ATMO caractérise la qualité de l'air globale pour l'ensemble de l'agglomération parisienne, comprise entre 1 et 10 (de très bon à très mauvais).

1.6.2. Un air de bonne qualité

En dehors des épisodes de pollution, la qualité de l'air de l'agglomération parisienne est globalement bonne. Son régime climatique océanique dominant, accompagné de vents assez forts et de précipitations abondantes contribue à un brassage et à un lessivage de l'atmosphère, et le relief favorise ou non l'effet dispersif des vents.

Les niveaux fluctuent cependant selon le polluant, la saison et même d'un jour à l'autre selon les conditions météorologiques. Périodiquement on observe des conditions anticycloniques défavorables à la dispersion de la pollution, durant ces périodes, les niveaux de pollution peuvent atteindre des valeurs 5 à 10 fois supérieures à la moyenne.



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	15	4.5
[25-49]	276	82.88
[50-74]	37	11.11
[75-100]	4	1.2
[>100]	1	0.3

L'historique de l'indice Citeair de qualité de l'air fait apparaître à Vicq, pour l'année 2014 :

- 291 jours d'indice compris entre 0-49 : faible à très faible, soit plus de 80% de l'année,
- 37 jours d'indice compris entre 50-74 : moyen,
- 4 Jours d'indice compris entre 75-100 : élevé,
- 1 Jour d'indice supérieur à 100 : très élevé.

La qualité de l'air sur la commune est bonne, malgré quelques jours de mauvaise qualité.

La situation dans la commune est meilleure que celle du département des Yvelines et également que celle de l'agglomération parisienne.

Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	0	0
[25-49]	194	71.59
[50-74]	64	23.62
[75-100]	12	4.43
[>100]	1	0.37

1.6.3. Facteurs de pollution

Les mesures effectuées par Airparif pour Vicq montrent que les **principales sources** de pollution sont le **résidentiel**, suivi par l'agriculture puis le trafic routier.

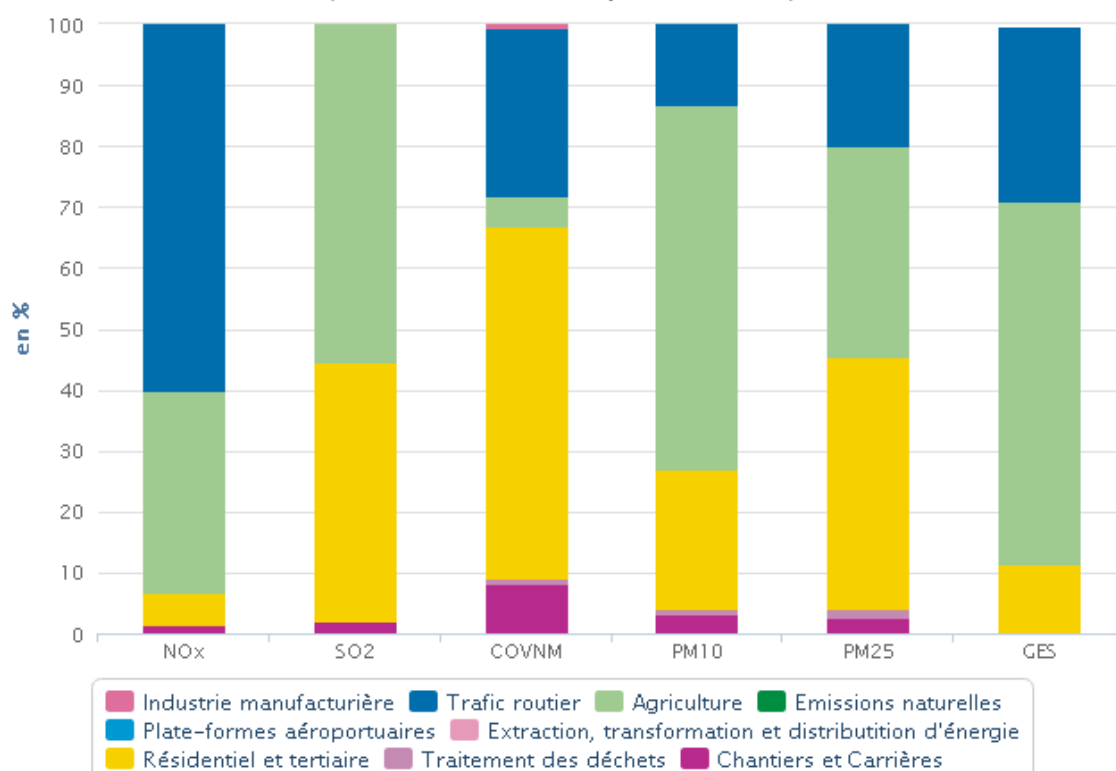
Les émanations liées à l'agriculture et d'origine résidentielle, sont les premières sources de soufre (SO₂).

Les émissions d'origine résidentielle sont les principales sources de Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM).

Le trafic routier constitue près des deux tiers des émissions d'oxydes d'azote (NOx), et 30% de GES (Gaz à Effet de Serre).

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	7 t	0 t	3 t	3 t	1 t	3 kt

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de Vicq.
(estimations faites en 2012 pour l'année 2010)



Highcharts.com

La France a pris plusieurs engagements dans la lutte contre le changement climatique, elle a notamment ratifié le Protocole de Kyoto et s'est fixé comme objectif de diminuer de 75% des émissions des GES pour 2050.

Le plan national de lutte contre le changement climatique de janvier 2000 a été renouvelé en 2004 il prévoit d'intensifier les actions afin de stabiliser les émissions, en 2010, à leur niveau de 1990. Cependant, le premier bilan annuel, réalisé en 2005, montre que les tendances des consommations énergétiques restent inquiétantes, notamment dans les secteurs des transports et du bâtiment, et nécessitent une mobilisation plus forte de tous.

1.6.4. Le Schéma Régional du Climat Air et Energie SRCAE

Le SRCAE doit permettre de garantir la performance des politiques publiques au regard de leur impact sur l'énergie, le climat et l'air, et plus largement, sur l'environnement. Pour cela, elle doit être à la fois ambitieuse et cohérente avec les finalités du développement durable.

C'est ainsi que la stratégie régionale s'organise autour :

- D'orientations sectorielles avec des objectifs quantifiés mesurables. Elles concernent tous les domaines prioritaires d'actions visant à une plus grande sobriété et une plus grande efficacité, que ce soit dans le domaine de l'aménagement (bâtiments, transports, urbanisme), dans les différents secteurs d'activité, et de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les potentialités, mais aussi avec les contraintes des territoires (réseaux de chaleur, biomasse, géothermie, éolien...),
- D'orientations transversales qui concernent l'ensemble des secteurs, par exemple, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, la qualité de l'air, les modes de consommation durable ou encore la maîtrise des consommations électriques,
- D'orientations structurantes (mise en œuvre et suivi) qui fondent la stratégie d'action territoriale sur des principes de gouvernance collégiale, de changement de comportements et de mise en place de mesures et d'outils pour une région moins consommatrice d'énergie.

Le SRCAE contient des objectifs chiffrés spécifiques à chaque secteur pour atteindre les objectifs du 3x20 et positionner la région dans une dynamique d'atteinte du Facteur 4. Les principaux objectifs du SRCAE à 2020 sont les suivants :

Bâtiments

- Améliorer la qualité des rénovations pour atteindre 25 % de réhabilitations de type BBC (Bâtiment Basse Consommation),
- Réhabiliter 125 000 logements par an soit une multiplication par 3 du rythme actuel,
- Réhabiliter 7 millions de mètres carré de surfaces tertiaires par an soit une multiplication par 2 du rythme actuel,
- Raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain (soit + 40 % par rapport à aujourd'hui),
- Réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon avec une mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage,
- Réduire de 5 % les consommations énergétiques par des comportements plus sobres.

Energies renouvelables et de récupération

- Augmenter de 30 % à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : usine d'incinération d'ordures ménagères, géothermie, biomasse...,
- Augmenter la production par pompes à chaleur de 50 %,
- Multiplier par 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par

- injection directe sur le réseau gaz de ville,
- Installer 100 à 180 éoliennes,
- Equiper 10 % des logements existants en solaire thermique,
- Passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque,
- Stabiliser les consommations de bois individuelles grâce à l'utilisation d'équipements plus performants,
- Stabiliser la production d'agrocarburants.

Transports

- Réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés,
- Augmenter de 20 % les trajets en transports en commun,
- Augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo...),

Passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables

1.6.5. Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Le plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été introduit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 et précisé par le décret 98-362 du 6 mai 1998. Il consiste à fixer les orientations à moyen et long terme permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de la qualité de l'air définis dans ce même plan.

Le PRQA d'Ile-de-France, approuvé le 31 mai 2000, fixe comme priorités :

- Le développement des transports en commun afin de permettre d'accroître la diminution déjà prévue des émissions liées au trafic. Ces orientations et leurs liens avec l'urbanisme ou les politiques de stationnement sont déclinés dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).
- Favoriser la maîtrise de l'énergie et le recours aux sources d'énergies renouvelables dans l'habitat et les activités.

1.6.6. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère est mis en place pour les agglomérations de plus de 225 000 habitants. Il doit permettre de ramener les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, au sein de l'agglomération.

La révision du PPA francilien de 2006 a été approuvée en mars 2013. Il couvre l'ensemble de la région et contient neuf mesures réglementaires.

1.6.7. Le Plan Climat - Energie territorial des Yvelines

20 % de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici à 2020 et adaptation du territoire aux changements climatiques : tel est le double objectif du plan.

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental des Yvelines a entrepris une démarche ambitieuse en matière d'environnement à travers sa politique « Eco-département ».

La réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre et le Plan Climat Energie territorial s'inscrivent directement dans cette politique

Le bilan du Conseil Départemental se divise en deux parties :

Un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement du Conseil Départemental ‡, dont les 2/3 sont imputables au fonctionnement des collèges. Ce bilan représente 1 % des émissions du territoire yvelinois.

En complément, un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées aux principales activités sur le territoire yvelinois, représentant 1,5 % des émissions françaises.

Les émissions de gaz à effet de serre des Yvelines représentent 7,6 millions de tonnes équivalentes CO2 par an, soit environ 1,5 % des émissions annuelles françaises. Ces émissions proviennent à 44 % des transports (voyageurs et marchandises), à 37 % des bâtiments (résidentiels et tertiaires), à 15 % de l'industrie et à 2 % de l'agriculture.

Le Conseil Départemental a également réalisé un bilan des émissions liées à son propre fonctionnement. Il émet ainsi chaque année 75 000 tonnes équivalent CO2, soit environ 1 % des émissions totales du territoire yvelinois. Les émissions du Conseil Départemental se répartissent principalement entre les bâtiments (34 %), les déplacements (27 %) et la restauration (24 %).

Cette ressource est majoritairement utilisée dans les grandes entités urbaines pour le chauffage urbain.

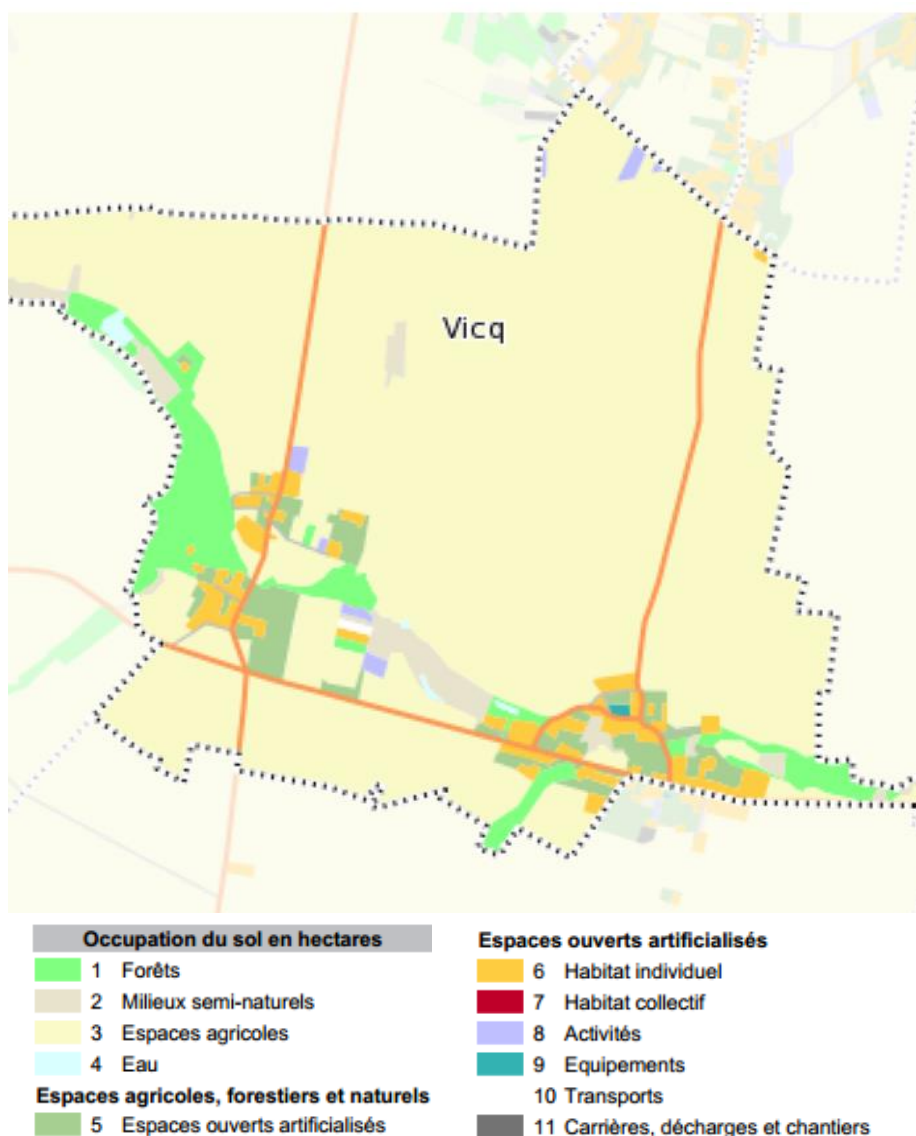
A Vicq , où la maison particulière tient une place prédominante, cette énergie renouvelable pourrait être utilisée pour le chauffage par les particuliers désireux d'agir en faveur de l'environnement, suivant la profondeur de la source et donc le coût de mise en œuvre.

2. PATRIMOINE NATUREL

2.1. Grand paysage naturel

La commune de Vicq se caractérise par son caractère rural. Son territoire est en effet occupé à **82% par des zones agricoles** consacrées essentiellement à la grande culture céréalière, à 6% par des secteurs boisés et à 4% par des espaces ouverts artificialisés.

Les secteurs urbanisés, correspondant essentiellement à de l'habitat individuel, représentent environ 4% du territoire.



La commune de Vicq se caractérise donc par de vastes étendues agricoles qui appartiennent à la plaine de Neauphle, ponctuées de quelques boisements situés sur sa limite communale Ouest et le long du ru du Lieutel.

Les espaces agricoles et boisés constituent de véritables continuités biologiques dont la protection sera assurée. L'ensemble hydrographique notamment représenté par le Lieutel se présente également comme une continuité biologique, composée d'un paysage planté de ripisyle le long de ses rives et de ses rus. Celui-ci est également à préserver.

2.2. Espaces boisés

La surface boisée de la commune de Vicq représente environ 6% **de sa superficie totale**. Elle est composée :

- du boisement marécageux de Bardelle composé d'aulnes, de saules, de peupliers, de myrtes des marais et de chênes pourpres. Cet ensemble forestier d'environ 13 hectares, situé entre le ru de Breuil et la limite communale Ouest, est classé en ZNIEFF de type1 (Identifiant national : 110020342).

Ce secteur naturel est aujourd'hui géré par une association du même nom.

L'activité de cette association, sans but lucratif, repose sur la gestion et l'entretien des boisements.



- de quelques boisements épars le long des rus du Lieutel et de Ponteaux, composés d'aulnes en majorité, et protégés pour quelques-uns d'entre eux par des Espaces Boisés Classés.



2.3. Espaces agricoles

Les espaces agricoles à Vicq couvrent selon l'IAURIF environ 370 hectares, ce qui représente plus de 80% de la superficie de la communale.

Il s'agit de terres cultivées dédiées aux grandes cultures, consacrées principalement aux céréales (blé, orge, maïs), aux oléagineux (colza) et au safran.

Les grandes étendues agricoles sont des champs ouverts (openfields) où est pratiquée l'agriculture conventionnelle. Actuellement, il existe quatre grandes exploitations agricoles, sur le territoire communal.

L'exploitation agricole s'effectue sur des grandes propriétés comprises entre 100 et 250 hectares.

Les rendements sont relativement élevés, et les moyennes par hectare sont les suivantes :

Blé : 90 quintaux

Maïs : 90 (sec) à 120 quintaux (humide)

Orge : 80 quintaux

Colza : 40 quintaux

La Surface Agricole Utile (SAU) au fil du temps est stable. En revanche, le passage de cinq à quatre exploitations agricoles fait que la Surface Agricole Utile par exploitation augmente.

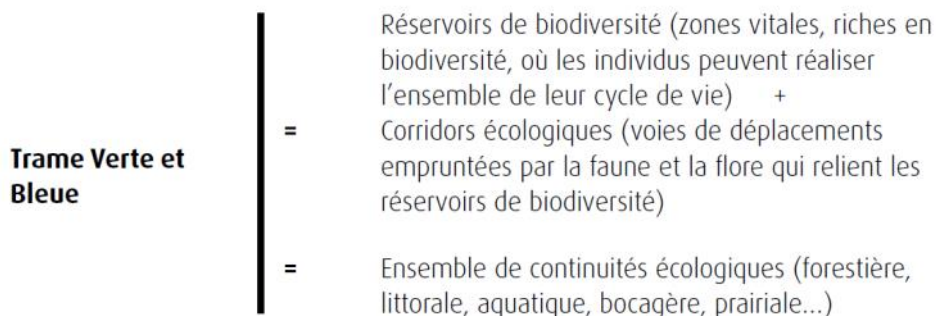


La pérennité de l'usage agricole et la préservation de l'espace agricole sont des priorités définies par le **Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)** de 2030 et le **Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN)**.

2.4. Trame verte et bleue et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La trame verte et bleue est un réseau écologique, formé de continuités écologiques terrestres (composante verte) et aquatiques (composante bleue).

On peut la définir à l'aide du schéma suivant :



« **Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations. »
(Source : Document cadre - Orientations nationales – version 2011)

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces lieux de passage d'un réservoir à l'autre peuvent s'appuyer sur les milieux de plus grand intérêt écologique, les milieux les plus faciles à traverser, des éléments du paysage utilisés par les espèces pour se déplacer à couvert, des éléments linéaires du paysage servant de guide, etc.

(Source : La Trame verte et bleue dans les Plans locaux d'urbanisme - Guide méthodologique, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, Juin 2012)

La Trame verte et bleue vise à la fois à conserver et à améliorer la fonctionnalité des milieux, à garantir la libre circulation des espèces et à adapter la biodiversité aux évolutions du climat. Elle trouve sa traduction en Île-de-France dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Fixé par les lois Grenelle I et II, ce document cadre régional est co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional, en association avec un Comité Régional « Trames verte et bleue » et l'ensemble des partenaires régionaux concernés par le schéma et sa mise en œuvre.

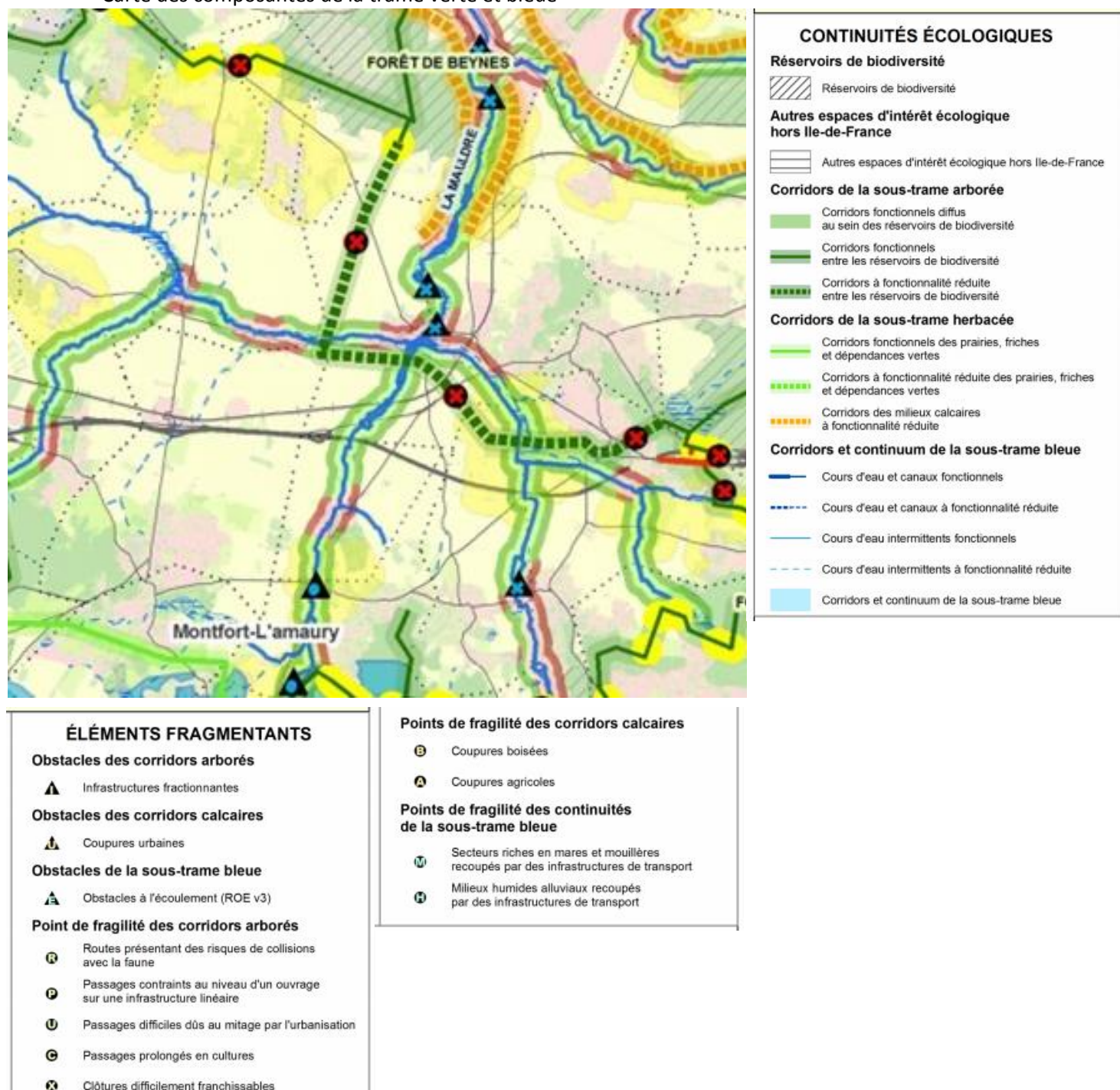
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile de France a été approuvé par délibération CR 71-13 du Conseil Régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n° 2013294-0001 du préfet de la région Ile de France le 21 septembre 2013.

L'élaboration du SRCE a conduit à la cartographie des composantes et objectifs de la trame verte et bleue.

La carte des composantes de la trame verte et bleue du SRCE révèle les éléments suivants sur le territoire de Vicq :

- L'absence de réservoirs de biodiversité
- Les ruisseaux du Lieutel et de Breuil, corridors de la sous-trame bleue
- Les ruisseaux de Ponteaux, de Barle à fonctionnalité réduite
- Un corridor fonctionnel diffus au sein du réservoir de biodiversité constitué le long des berges du ruisseau du Lieutel

Carte des composantes de la trame verte et bleue



La carte des objectifs met en avant les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue en particulier :

- la préservation et/ou la restauration des ruisseaux notamment du Lieutel et de Breuil
- La préservation du corridor de la sous trame herbacée constitué par le marais de Bardelle en limite communale Ouest



CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors alluviaux multitrames

- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

Principaux corridors à restaurer

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors des milieux calcaires

Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain

- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

Réseau hydrographique

- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames

- Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
- Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

- Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes

- Principaux obstacles

- Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture

- Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)

- Obstacles sur les cours d'eau

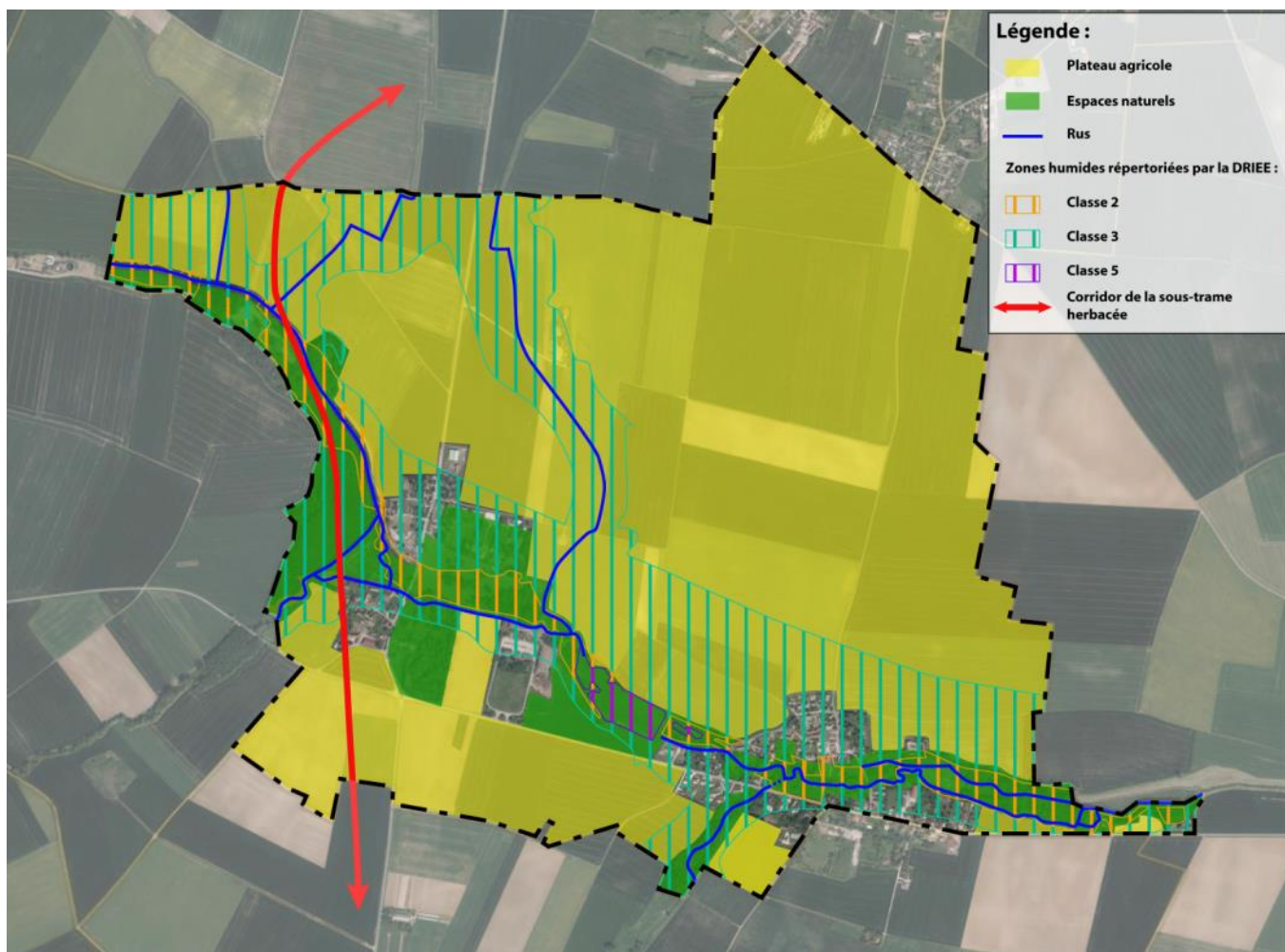
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR

pour le fonctionnement des continuités écologiques

- Secteurs de concentration de mares et mouillères
- Mosaïques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés



2.5. Les protections du patrimoine paysager

2.5.1. Les documents ou protections existantes

2.5.1.1. Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN)

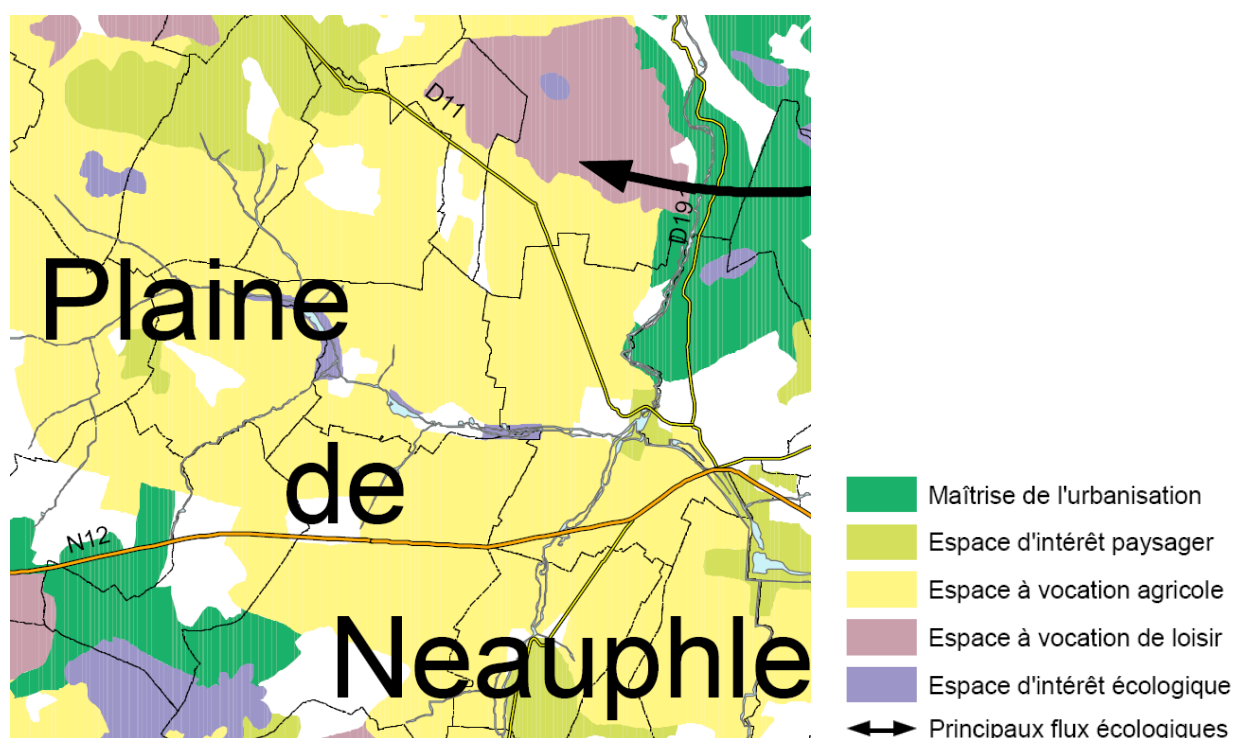
Pour favoriser le maintien de la qualité des paysages, qui affirme l'identité yvelinoise et pour organiser les trames paysagères, le Département s'est doté d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN).

Ce schéma est une carte du département où la fonction paysagère s'applique à l'ensemble des grands espaces ouverts forestiers, naturels ou agricoles et propose ainsi la protection d'un certain nombre de sites paysagers. Cette cartographie permet d'orienter les actions du Conseil Départemental en matière de paysages, d'identifier et de caractériser les paysages yvelinois et de définir des objectifs de qualité paysagère sur l'ensemble des paysages naturels du département.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) des Yvelines, adopté en juin 1994 et modifié en avril 1999, préconise de prendre toutes dispositions utiles notamment réglementaires, visant à assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels par l'affirmation des secteurs stratégiques suivants sur le territoire de Vicq :

- ❖ Un espace à vocation agricole sur la quasi-totalité du territoire
- ❖ Des espaces d'intérêt écologique sur le marais de Bardelle et le long du ru du Lieutel au niveau du village

Carte des secteurs stratégiques du SDEN



2.5.1.2. Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe deux types de ZNIEFF.

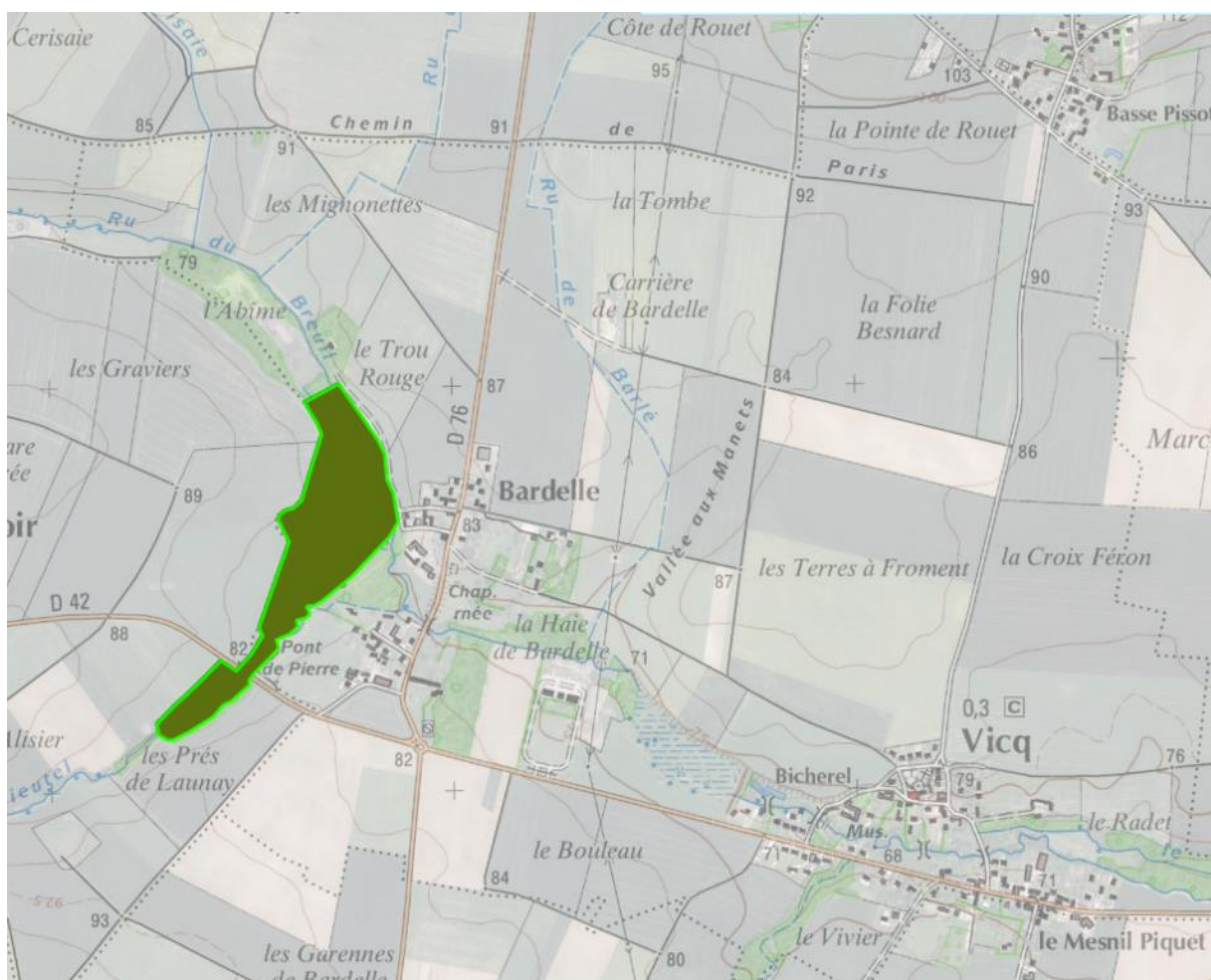
- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF concerne progressivement l'ensemble du territoire français (Métropole, près de 15000 zones : 12915 de type I et 1921 de type II, Outre-Mer, milieu terrestre et marin).

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

Le marais de Bardelle est concerné par la Z.N.I.E.F.F. de type I n° 110020342



2.5.1.3. Site NATURA 2000

La constitution du réseau NATURA 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels répondait à un constat : conserver la biodiversité n'est possible qu'en prenant en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États. Ces derniers sont chargés de mettre en place le réseau NATURA 2000 subsidiairement aux échelles locales.

NATURA 2000 est fondé sur deux directives :

- La directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (ZSC),
- La directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (ZPS).

NATURA 2000 est donc un réseau composé de deux types de sites : les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et les ZPS (Zones de Protection Spéciales).

La commune de Vicq n'est pas concernée par un site NATURA 2000.

Le site NATURA 2000 le plus proche est celui de la forêt de Rambouillet (FR 1100796) situé au-delà de la RN12 à une dizaine de kilomètres au Sud de la commune.

2.5.1.4. Les autres protections supra-communales

La commune de Vicq n'est pas concernée par :

- le « classement forêt de protection » de la forêt de Rambouillet
- le principe d'inconstructibilité des lisières forestières au droit de la forêt
- le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- un site classé ou un site inscrit
- un site Natura 2000,
- un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
- une Réserve Naturelle Nationale (RNN)
- une Réserve Naturelle Régionale (RNV)
- une Réserve Naturelle de Chasse et Faune Sauvage (RNCFS)
- une Zone Importante de Conservation des Oiseaux (ZICO)
- une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

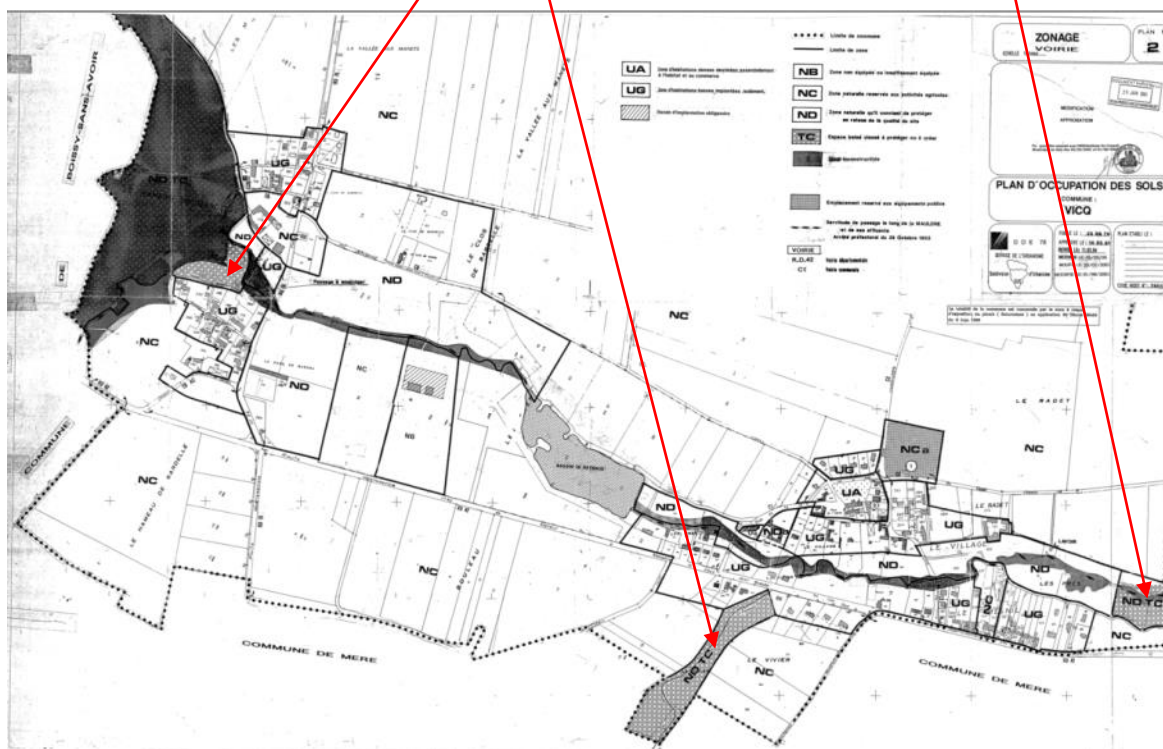
2.5.1.5. Les protections à l'échelle de la commune

Le PLU désigne des Espaces Boisés dit « Classés » (EBC) à conserver, à protéger ou à créer. Ils sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. Rien ne doit compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol. Toute coupe ou abattage d'arbre est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Sur le territoire de Vicq, **trois secteurs sont classés Espaces Boisés Classés**. Il s'agit :

- du secteur dit le Radet en limite communale Sud-Est avec Neauphle le Vieux
- du secteur des rives du ru du Pontoux
- du secteur Est du marais de Bardelle



2.6. Le traitement des principales entrées communales



Les entrées du territoire communal de Vicq affirment le caractère rural de la commune. Elles s'inscrivent en effet toutes dans un paysage agricole dominé par la présence des champs de cultures.

Entrée Est depuis Neauphle-le-Vieux – RD42

L'arrivée sur cette entrée de ville se fait dans une ambiance agricole. Le paysage se compose de champs ouverts, dits « openfields » et par l'enceinte paysagée du moulin du Muid (cf. 3.2.3.).

Il est à noter l'absence de panneau d'entrée de ville ; celui-ci se trouvant à l'approche de la partie agglomérée du centre bourg.



Entrée Ouest depuis Boissy-sans-Avoir – RD42

Entrée assez similaire à l'entrée Est, le paysage agricole est ici entrecoupé de bois. Les premières maisons du village du hameau de Bardelle laissent entrevoir un traitement paysager des franges agricoles au contact de l'espace urbanisé. L'absence de panneau indiquant l'entrée du territoire de la commune est également à remarquer.



Entrée Sud depuis Méré – RD76

L'Entrée Sud, comme toutes les entrées est marquée par une ambiance agricole. Cette entrée laisse percevoir les constructions anciennes du village et de larges rideaux boisés. Aucun panneau d'entrée communale n'est disposé à cet endroit.



Entrée Nord depuis Auteuil – RD76

L'entrée Nord est résolument marquée par le cadre agricole de la commune. Quelques bois et la ligne haute tension percent l'horizon sur fond de plan des collines environnantes. Aucun panneau n'indique l'entrée sur le territoire communal.



Entrée Nord depuis Saulx-Marchais et Beynes

Cette entrée, moins importante que les précédentes, se réalise par une route de campagne sans marquage au sol. Un panneau annonce la direction du centre bourg de Vicq. Le paysage est agricole, avec un arrière-plan de relief marqué par les collines environnantes.



3. RISQUES ET NUISANCES

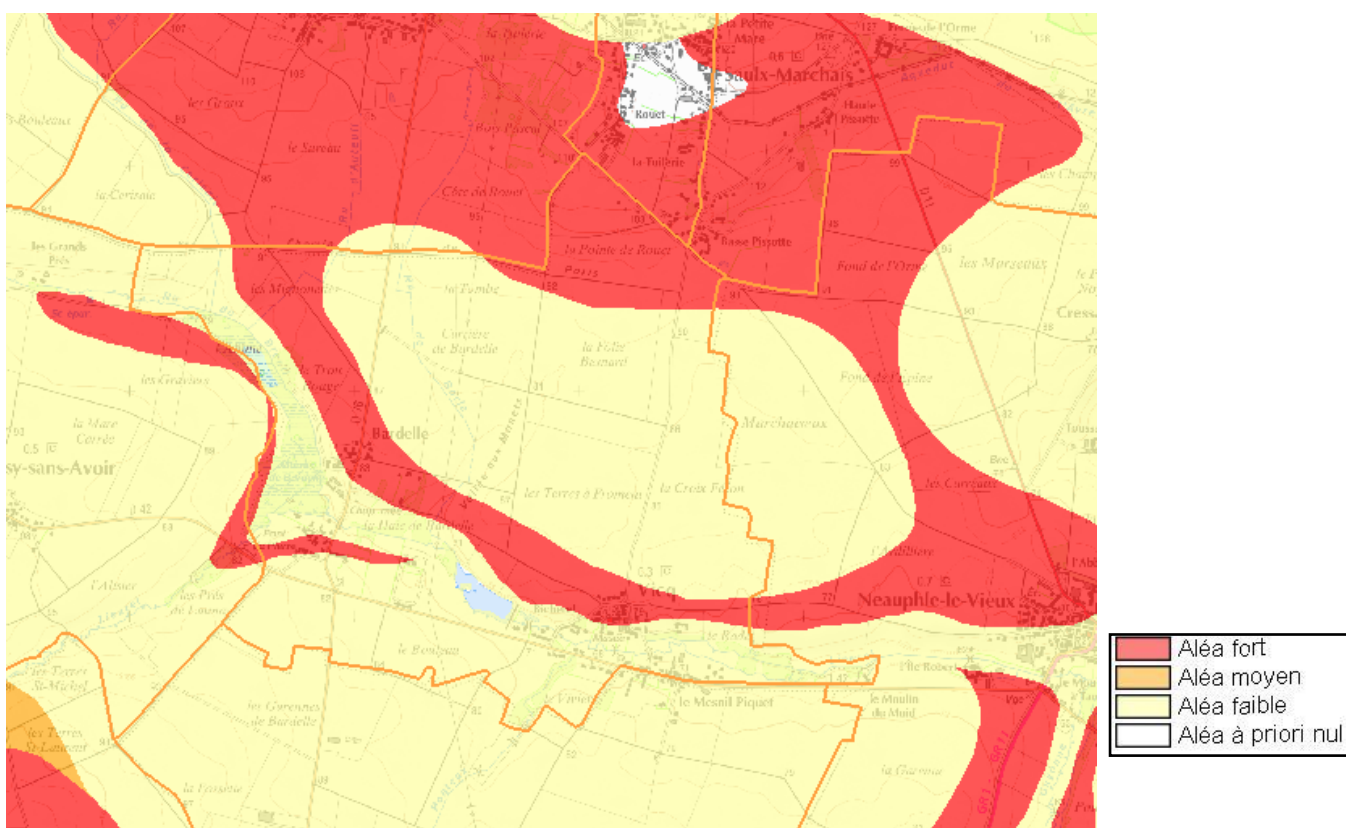
3.1 Les risques naturels

3.1.1. L'aléa retrait-gonflement des sols argileux

La commune est soumise à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux).

Cf annexe « les constructions sur terrain argileux en Ile-de-France face au retrait – gonflement du sol »).

La prévention de ce risque se traduit par la délimitation de secteurs exposés à cet aléa.



Source : argiles.fr

Ces secteurs sont hiérarchisés selon un degré d'aléa croissant :

- La grande partie du territoire communal de Vicq est concernée par l'aléa faible.
- La zone d'aléa fort moyen ne couvre pas le territoire.
- La zone d'aléa fort concerne la frange Ouest du territoire limitrophe au marais de Bardelle, la pointe Nord du territoire et la frange Sud des secteurs urbanisés de la commune.

Un sol argileux change de volume selon le climat : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, et peut également entraîner un tassement du sol suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Certaines adaptations doivent être faites sur le bâti dans les zones concernées par ce phénomène :

- Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés cela se concrétise en prévoyant des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0.8 à 1.2m selon la sensibilité du sol ; en assurant l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente, en évitant les sous-sols partiels et préférer les sous-sols complets, en prévoyant des chaînages horizontaux et verticaux pour les murs porteurs, en prévoyant des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés et fondés différemment en exerçant des charges variables.
- Eviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres : en évitant les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations ; en assurant l'étanchéité des canalisations enterrées, en évitant les pompages à usage domestique, en envisageant la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations, en évitant de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines, en procédant à un élagage régulier des plantations existantes, en attendant le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

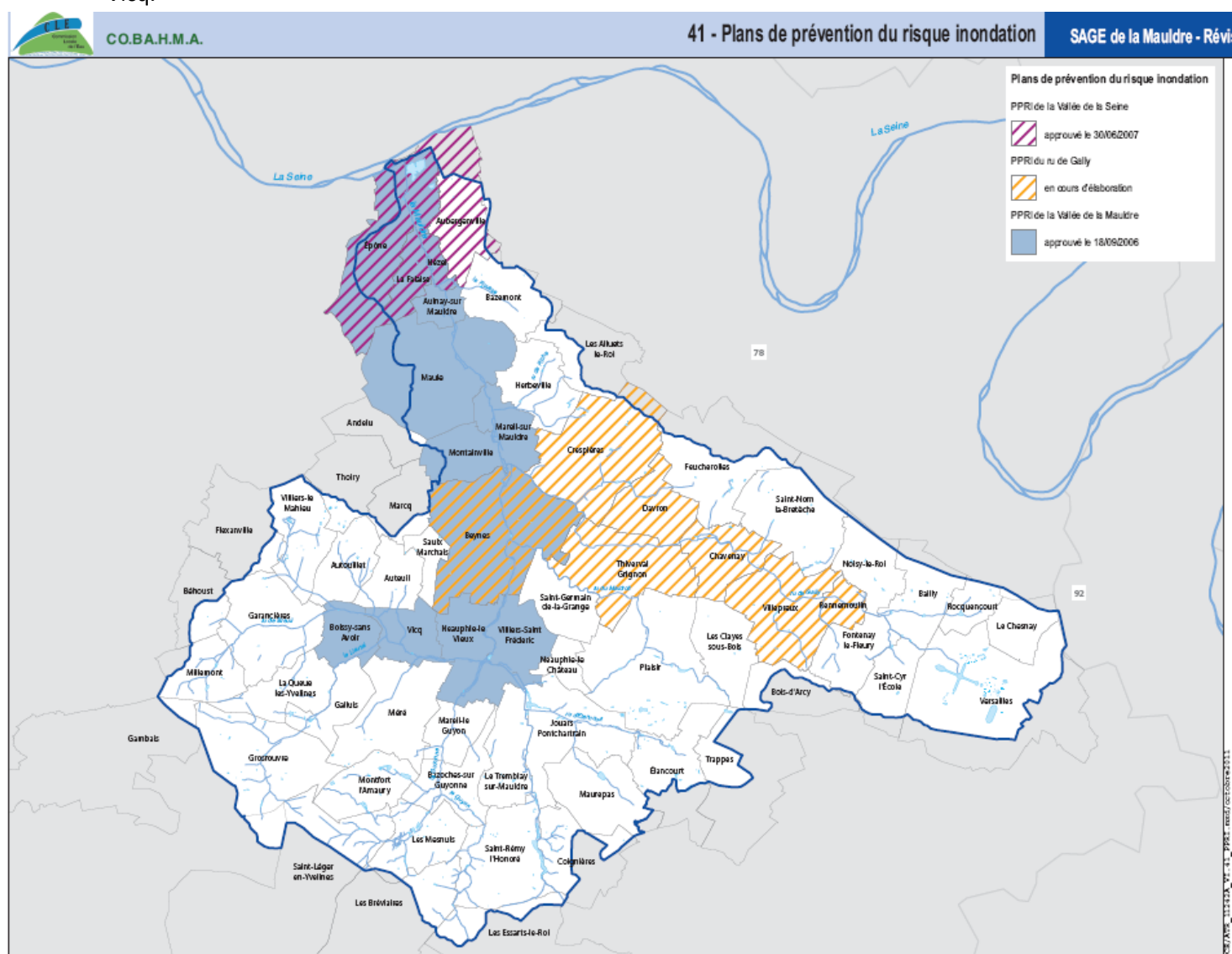
3.1.2 Le risque d'inondation et le PPRI du bassin de la Mauldre

La commune de Vicq est l'une des douze communes concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin de la Mauldre, approuvé le 18 juin 2006.

La Mauldre et ses affluents, dont le Lieutel, sont en effet sujets à des crues rapides, de type torrentiel. Les dernières crues enregistrées à Vicq datent du 23 juin 1983 et du 8 mars 1989, au cours desquelles des débits de 15,2 m³/s et 13,9 m³/s respectivement ont été enregistrés, ainsi qu'au cours de l'année 2000.

Une station de mesure de débit est installée sur le Lieutel à Vicq.

Des mesures préventives ont été mises en œuvre dans le cadre du PPRI, dont le recalibrage du Lieutel en aval de Vicq et une retenue destinée à stocker les eaux de ruissellement sur le territoire de Vicq.



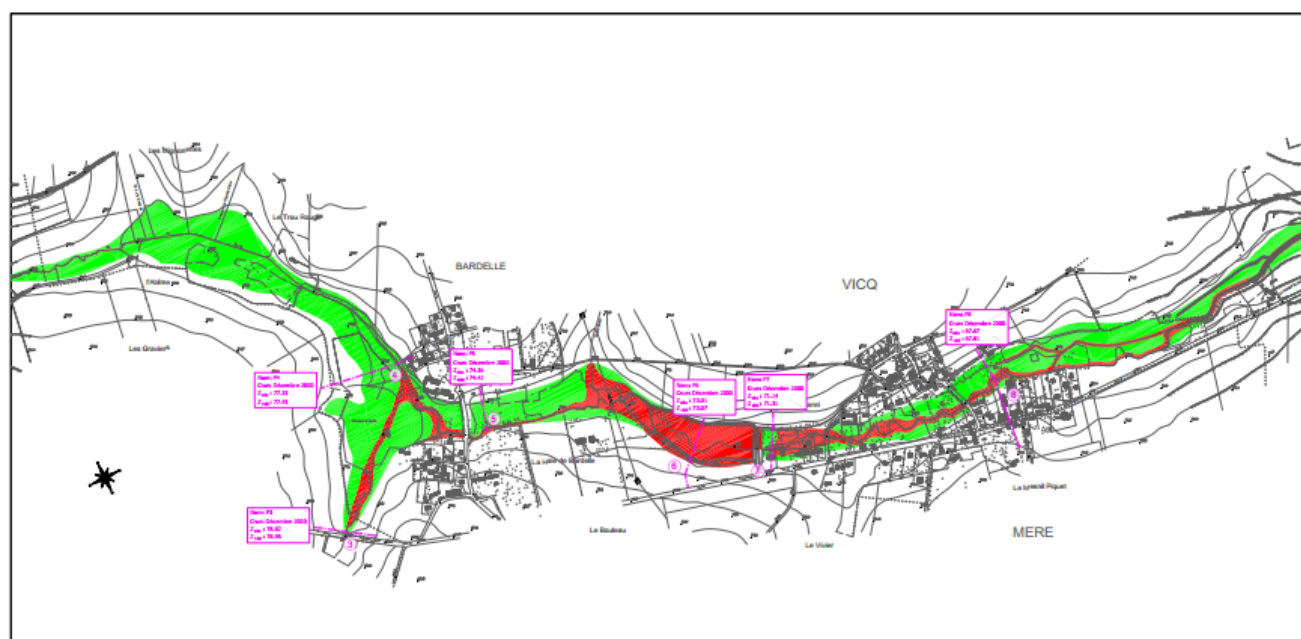
Carte du PPRI sur la commune de Vicq (zonage réglementaire)



Zonage réglementaire

- Zone bleue : urbanisation limitée en zone d'aléa faible ou moyen avec développ
- Zone rouge : arrêt de l'urbanisation en zone d'aléa fort
- Zone Seine
- Zone verte : préservation et reconquête du champ d'expansion de crue en aléa

Le PPRI vaut Servitude d'Utilité Publique en application de l'article L 562-4 du Code de l'environnement. Il est annexé aux plans d'occupation des sols ou aux plans locaux d'urbanisme, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.



3.1.3. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 7 décembre 2015. Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Le PGRI est construit autour de quatre objectifs et de dispositions s'y rapportant. Trois sont issus de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, le quatrième est transversal.

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

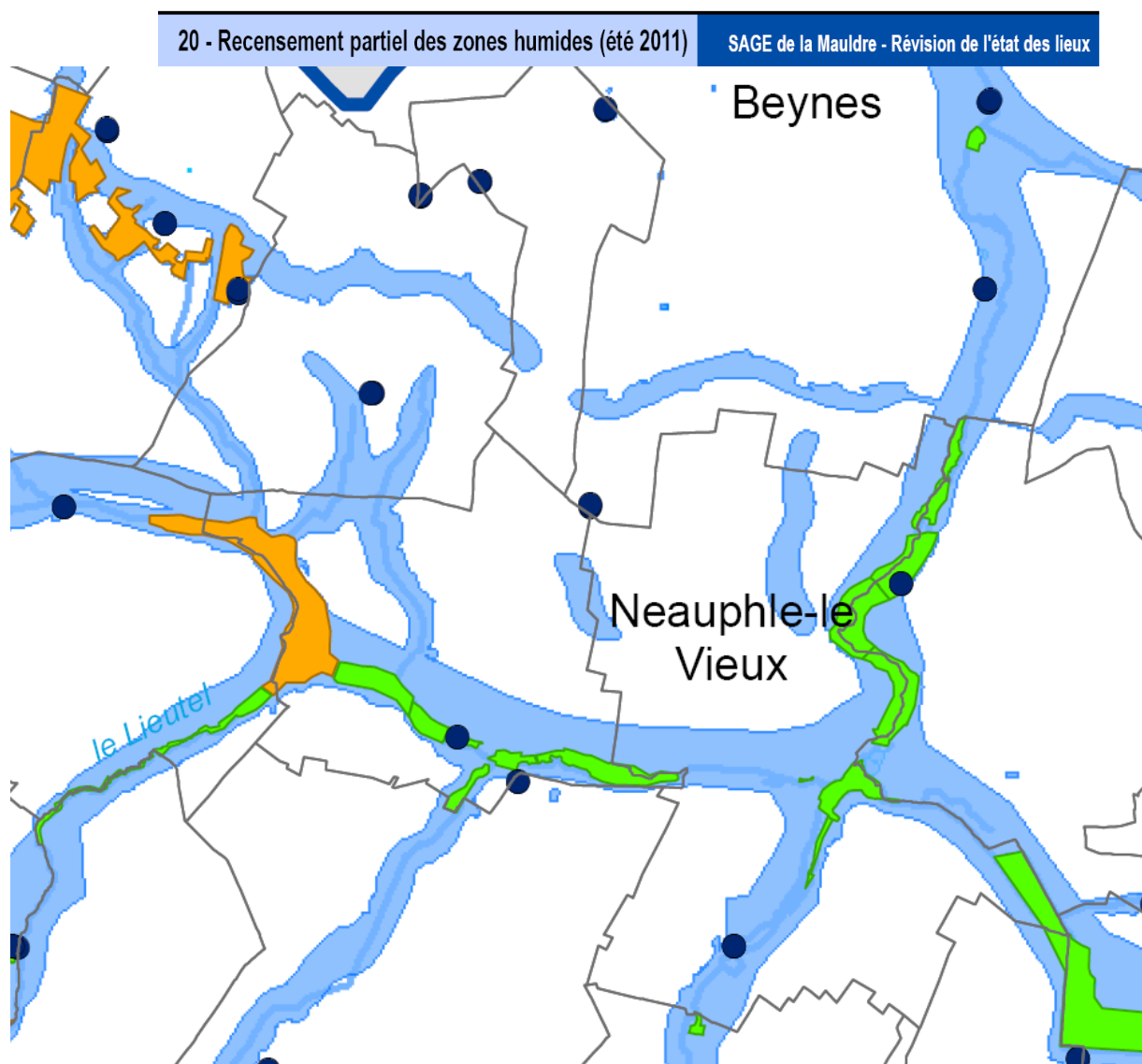
Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

3.1.4. Zones humides et milieux aquatiques

La commune de Vicq est concernée par l'existence de zones humides.

Au titre du SAGE, il est recommandé de classer les zones humides et milieux aquatiques identifiés en zones naturelles afin d'éviter leur dégradation voire leur disparition. Ainsi, les projets impactant les zones humides peuvent se voir interdits, ou exiger des mesures réductives ou compensatoires qui nécessitent des réserves foncières.



Extrait du SAGE de la Mauldre

Source : gesteau.eaufrance.fr

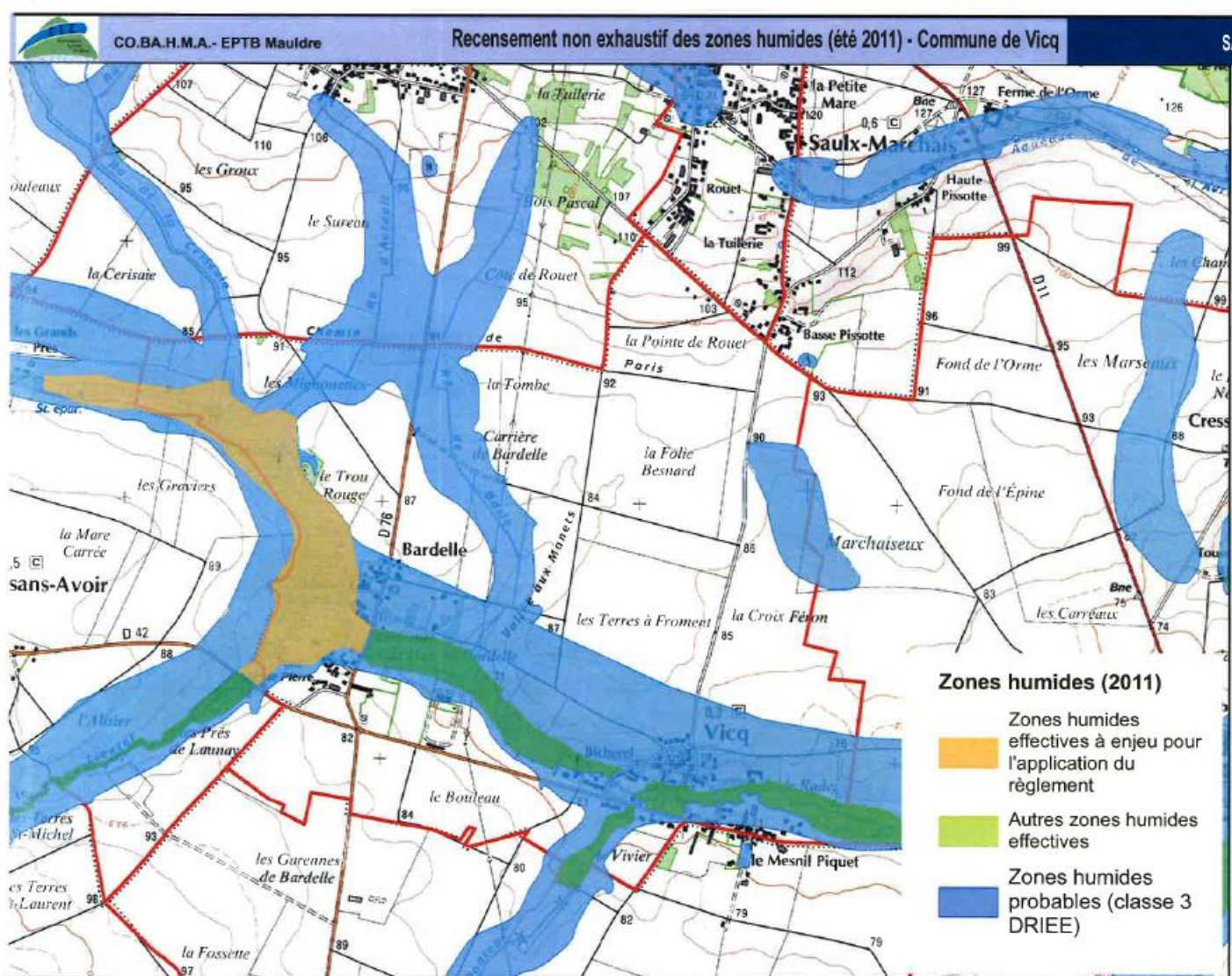
Zones humides (2011)

-  Zones humides à enjeu
-  Zones humides effectives
-  Zones humides probables
-  Secteur non investigué
-  Mares

Dans le cadre de la révision du SAGE de la Mauldre, l'EPTB Mauldre-COBAHMA a réalisé en 2011 un inventaire non exhaustif et une caractérisation des zones humides. L'analyse des enjeux des zones humides a permis de distinguer les « zones humides effectives » des « zones humides effectives à enjeu » pour l'application du règlement.

Les secteurs de fond de vallée du territoire communal sont concernés par l'enveloppe zones humides de classe 3. Ce zonage (classe 3) correspond à des secteurs pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

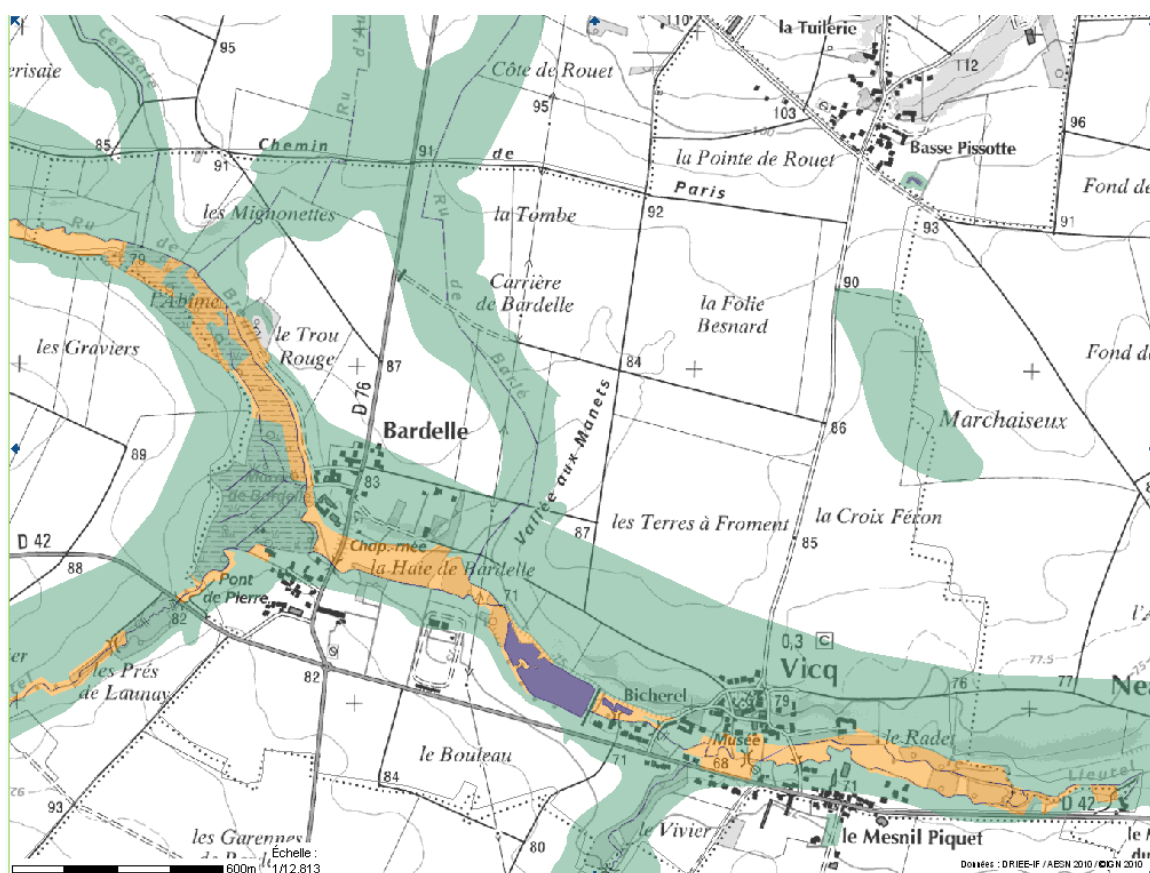
Les « zones humides effectives à enjeu » sont soumises à l'article 2 du règlement du SAGE.



Pour faciliter la préservation des zones humides, la DRIEE Ile de France a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides. Cette étude a abouti à une cartographie qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide.

Sur le territoire communal, plusieurs enveloppes d'alerte potentiellement humides de classe 2, 3 et 5, localisées également le long de rus et sur le secteur dit « Folie Besnard », en limite communale avec Neauphle-le-Vieux sont répertoriées en :

- Classe 2 : Zones dont le caractère humide ne présente aucun doute, mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté
- Classe 3 : Zone pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser
- Classe 5 : Zones en eau qui ne sont pas considérées comme des zones humides.



Enveloppes d'alerte

- Classe 1
- Classe 2
- Classe 3
- Classe 5

3.1.5. Risque rupture de barrage

La commune est concernée par un risque de rupture de barrage. Le barrage de Vicq est un ouvrage de classe D qui a fait l'objet d'un arrêté de classement n° SE20140-000126 le 09/10/2010.

Dans ce cadre, des études de ruptures ont été prescrites. Elles sont en cours de réalisation. Dans l'attente de leur production, il est recommandé de ne pas aménager dans l'axe d'écoulement d'une éventuelle onde de rupture, en général dans et aux abords des cours d'eau servant d'exutoire au barrage.

3.1.6. Autres risques

D'après le site « prim.net », la commune de Vicq a fait l'objet des arrêtés de catastrophe naturelle suivants :

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	07/03/1989	10/03/1989	05/12/1989	13/12/1989
Inondations et coulées de boue	01/04/1989	01/04/1989	12/07/1989	25/07/1989
Inondations et coulées de boue	22/08/1991	22/08/1991	29/07/1992	15/08/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

En revanche, elle n'est pas répertoriée sur le site « bdcavites.fr »

3.2. Les risques technologiques

3.2.1. Lutte contre le saturnisme

L'ensemble du département des Yvelines a été défini comme zone à risque d'exposition au plomb par l'arrêté préfectoral du 2 mai 2000.

Cependant, le décret du 25 Avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme impose la réalisation d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en cas de vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation construit avant le 1^{er} Janvier 1949, sur tout le territoire français.

3.2.2. Les risques liés à l'amiante

La protection de la population contre les risques liés à l'amiante au titre de l'article L. 1334-7 du code de Santé Publique et son décret d'application n°2002-839 du 3 mai 2002 impose aux bâtiments dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} juillet 1997 de faire l'objet d'un constat de présence ou d'absence d'amiante.

3.2.3. La pollution des sols

Les inventaires BASIAS (Banque de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Services), ne répertorient pas d'anciens sites industriels et activités de services sur la commune de Vicq.

Tableau de résultat

Aide pour l'export

Exporter la liste

Exporter un tableau

Exporter les fiches

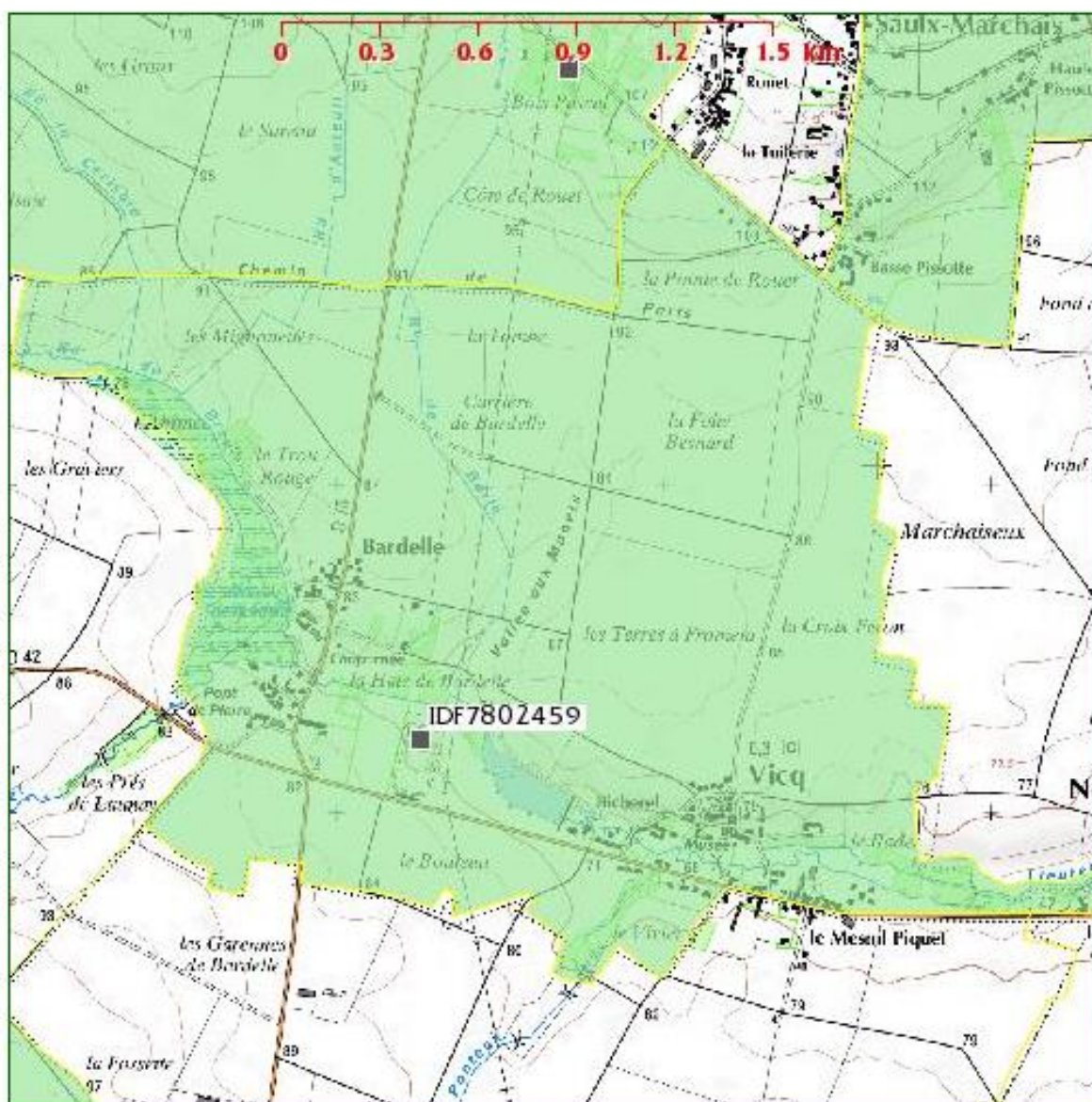
Rappel des paramètres :

Commune : VICQ

Nombre de sites : 2 (1 page)

1

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
1	IDF7802459	ISOLEX (S.A.R.L.), PLANTECAM (S.A.R.L.) et SEPHY (S.A.R.L.)		CD 42	Chemin départemental 42	VICQ (78653)	c21.10z	Activité terminée	Inventorié	562231	2424457			
2	IDF7802460	MONTHEUIL (SOCIETE)		CV de Vicq à Sault-le-Marchais	Chemin vicinal Vicq à Sault-le-Marchais de	VICQ (78653)	e38.11z	Ne sait pas	Inventorié					



Sites industriels et activités de service sur la commune de Vicq, Source : brgm.fr

La base de données BASOL (**base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif**) ne recense aucun site pollué sur la commune de Vicq.

3.3. Les nuisances acoustiques

D'après la carte de bruitparif, il n'y a pas de nuisances acoustiques notable sur la commune de Vicq.

3.4. Autres nuisances

Une ligne haute tension, la liaison 400 KV N01 et N02 MEZEROLLES–VILLEJUST, traverse la commune. Elle passe toutefois à l'écart des lieux d'habitations.



Localisation de la ligne électrique

4. DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX, SERVITUDES ET CONTRAINTES

4.1. Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France constitue un document d'orientations générales qui a pour principal objectif, dans le cadre d'une croissance maîtrisée de l'Ile-de-France, de rééquilibrer l'espace régional.

Le SDRIF approuvé du 26 avril 1994 a fait l'objet d'une révision et un nouveau SDRIF a été approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013.

La révision du SDRIF a été structurée autour de l'intégration des projets Grand Paris Express, de la modification des objectifs de construction annuelle de logements en les passant de 60 000 à 70 000, de l'intégration des différents documents et plans "Grenelle" adoptés depuis 2008 (Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Plan Climat,...) et enfin de la prise en compte des projets déjà achevés ou lancés.

Ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.»

Cette approche spatiale de l'aménagement s'inscrit dans une approche plus stratégique du développement francilien.

La base de réflexion spatiale a également évolué : la notion de bassin de vie prend de l'importance apportant une vision multipolaire de la Région.

14 Territoires d'Intérêt Métropolitain (TIM) sont ainsi définis et chacun fait l'objet d'un chapitre spécifique au SDRIF.

Trois enjeux prioritaires irriguent le texte :

- La métropole connectée (transports, numérique, réseau logistique)
- Polarisation et Equilibres (densification, maîtrise de l'étalement urbain, présence des services publics sur tout le territoire y compris rural,...)
- Valorisation et préservation (environnement, biodiversité, trame verte et bleue, agriculture, ressources énergétique, patrimoine naturel et culturel)

Sur la commune de Vicq, la carte de destination générale du SDRIF fait apparaître : la préservation et la valorisation des espaces agricoles ainsi que celles du Marais de Bardelle représenté « espaces boisés et naturels ».

Cette carte montre également

- que la partie agglomérée du centre bourg apparaît en « espace urbanisé à optimiser ». Cet espace est schématiquement figuré par le symbole suivant.

Vicq appartient à la catégorie « bourgs, hameaux et villages, il a droit à une extension de 5% de la surface urbaine existante, soit 1,5 hectare.

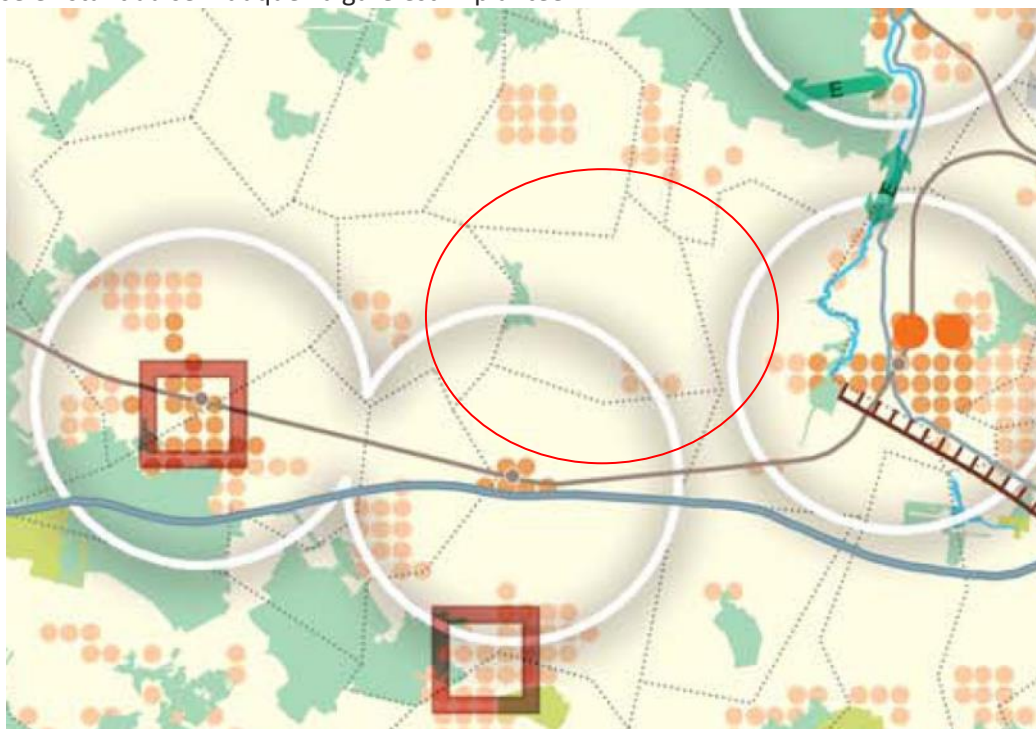


- que la partie agglomérée Sud du hameau de Bardelle apparaît en « limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation au titre des secteurs de développement à proximité des gares ». Cet espace est schématiquement figuré par le symbole.



Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare.

Les orientations sur ces secteurs sont une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal. Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée.



Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

-  Espace urbanisé à optimiser
-  Quartier à densifier à proximité d'une gare
-  Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

-  Secteur d'urbanisation préférentielle
-  Secteur d'urbanisation conditionnelle



Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares



Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser



Les fronts urbains d'intérêt régional



Les espaces agricoles



Les espaces boisés et les espaces naturels



Les espaces verts et les espaces de loisirs



Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer



Les continuités

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)



Le fleuve et les espaces en eau

4.2. Le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Équilibré des Yvelines (SDADEY)

A l'issue d'un débat et d'une large concertation engagée auprès des élus locaux, des acteurs économiques et des habitants, le Conseil Départemental a adopté, par délibération du 15 juillet 2006, la version actualisée du Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines initialement approuvé en novembre 2002.

Le Schéma départemental actualisé qui a été adressé à Monsieur le Préfet des Yvelines le 11 septembre 2006, constitue le document de référence stratégique privilégié pour la mise en œuvre des différentes politiques du Conseil Départemental concourant à l'aménagement et au développement des territoires.

A ce titre, il offre en direction des communes et de leurs groupements un cadre, d'une part, pour la prise en compte des enjeux de développement territorial, notamment dans leurs démarches d'élaboration des documents d'urbanisme locaux (PLU, SCOT), et, d'autre part, pour la conduite des partenariats contractuels à travers la mise en œuvre des politiques départementales.

Le Conseil Départemental souhaite à cet effet que, dans le cadre de son association aux procédures d'établissement des plans locaux d'urbanisme, un débat puisse s'engager avec les collectivités sur la prise en compte des orientations du Schéma départemental, sachant que celles-ci permettront de nourrir utilement les réflexions locales sur le contexte territorial élargi dans lequel elles auront à inscrire leur propre projet de développement.

Le SDADEY s'articule autour de quatre grandes orientations :

- Renforcer les territoires de développement d'envergure régionale (Saint-Quentin-en-Yvelines – Velizy – Versailles et Poissy – Seine-Aval) et conforter les dynamiques locales à partir des atouts et des potentialités des territoires pour assurer un meilleur équilibre économique, social et urbain des Yvelines ;
- Améliorer et compléter le maillage des Yvelines par l'achèvement des grandes liaisons régionales, routières et de transports en commun, nécessaires à l'amélioration de l'accessibilité des territoires et le renforcement de leur attractivité économique et résidentielle ;
- Valoriser l'environnement comme élément constitutif du cadre de vie et facteur d'attractivité des territoires ;
- Polariser l'urbanisation sur un réseau de villes et de bourgs afin de maîtriser l'étalement urbain et de mieux endiguer le phénomène de mitage des espaces naturels.

A l'échelle du territoire du Centre-Yvelines dans lequel s'inscrit la commune, le Schéma départemental poursuit plus précisément les orientations suivantes :

- Le confortement de pôles d'appui aux franges des zones agglomérées de la vallée de la Seine et de Saint-Quentin-En-Yvelines (Maule, Beynes, Montfort l'Amaury – Méré et la Queue-Lez-Yvelines) qui ont vocation à accueillir les activités économiques de leur territoire rural et à permettre le renforcement de l'offre d'habitat afin d'améliorer localement les équilibres habitat-emploi et de faciliter les parcours résidentiels des habitants ;
- La maîtrise du développement des bourgs et villages, s'accompagnant d'une revitalisation du commerce et de l'artisanat local (maintien des commerces de proximité, développement des activités liées au tourisme rural, ...) ;
- La valorisation des espaces ouverts qui fondent l'identité paysagère de ce territoire (plateau agricole du Mantois, vallée de la Mauldre, ...) en veillant tout particulièrement à maîtriser l'urbanisation, notamment le long des grands axes de communication, et en assurant la pérennité des espaces agricoles.

Le principe de développement polarisé et hiérarchisé auquel se réfère le SDADEY doit permettre d'assurer une meilleure maîtrise de l'urbanisation et de garantir un développement équilibré respectueux des atouts et du cadre de vie des territoires.

4.3. Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN)

Voir Paragraphe précédent « 2.5 Les protections du patrimoine »

4.4. Le PDUIF (le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France)

4.4.1. Le PDUIF de 2000

En application de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF), a été approuvé le 15 décembre 2000 par arrêté inter préfectoral n°2000-2880.

Afin d'assurer une cohérence indispensable entre les objectifs d'aménagement et de déplacement (amélioration des lignes de bus, politique locale du stationnement, valorisation des circulations douces, des zones 30, maîtrise de l'usage automobile, du transport de marchandises et des livraisons en ville...) conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec le PDUIF. Il prendra en compte ses prescriptions, ses recommandations et ses propositions.

Les principales orientations du PDUIF avec lesquelles le PLU devra être compatible sont :

- la densification aux abords des gares et des principales lignes de transport en commun,
- une réduction corrélative à proximité de ces lieux des obligations en termes de stationnement,
- une incitation au développement des circulations douces (marche, vélo...), en augmentant dans le même temps, la part modale des transports en commun comme une alternative au trafic automobile. Cette diminution du trafic devra se faire de façon différenciée, selon les zones de l'agglomération en fonction de la qualité de leur desserte en transports en commun.

4.4.2. La révision du PDUIF

Une révision du PDUIF a été lancée par le Conseil du STIF en décembre 2007. Mis à jour pour tenir compte du réseau de transport public du Grand Paris, qui n'avait pu être intégralement pris en compte par le STIF, le PDUIF a été approuvé en juin 2014 par le Conseil Régional.

Le document propose une stratégie autour de 9 grands défis, déclinés en 34 actions, qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre.

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
- Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Le projet de PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- Une croissance de 20% des déplacements en transport collectifs ;
- Une croissance de 10% des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- Une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés

4.5. Servitudes d'Utilité Publique

Le territoire communal est concerné par des servitudes d'utilité publique qui entraînent soit des mesures conservatoires et de protection, soit des interdictions, soit des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol.

Servitudes de protection des Monuments Historiques (AC1) :

IMH du 31/12/1980

Edifice concerné :

- ***Eglise de Vicq en totalité***

Service gestionnaire : MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
STAP 78 5Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines)
7, rue des Réservoirs
78000 VERSAILLES

Servitudes concernant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression (I1) :

Loi 58-336 du 29/03/1958, Décret 59-645 du 16/05/1959 (articles 11 et 15), Décret du 17/02/1966

Edifice concerné :

- ***Pipeline LE HAVRE – NANGIS dit Pipeline de l'Ile-de-France (P.L.I.F.) (Ø500mm)***

Services gestionnaires : ELF ANTAR FRANCE
40, avenue Jean Jaurès
78440 GARGENVILLE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE-DE-FRANCE
21-23 rue Miollis
75015 PARIS

Servitudes relative au transport d'hydrocarbures liquides T.R.A.P.I.L (I1 bis) :

Loi 49-1060 du 02/08/1949 modifiée par la loi du 51-172 du 07/06/1951, Décret 50-836 du 08/07/1950 modifié par le Décret 63-82 du 04/02/1963 pour application des articles 7 et 8 de la loi 49-1060

Edifice concerné :

- ***Pipeline LE HAVRE – PARIS, tronçon GARGENVILLE – COIGNIERES (Ø406mm)***

Services gestionnaires : TRAPIL Sté (Transport pétrolier par Pipeline)
7-9 rue des Frères Morane
75738 PARIS Cédex 15

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET
DE L'AMENAGEMENT D'ILE-DE-FRANCE
21-23 rue Miollis
75015 PARIS

Servitudes relative au transport d'hydrocarbures liquides T.R.A.P.I.L (I1 bis) :

Loi 49-1060 du 02/08/1949 modifiée par la loi du 51-172 du 07/06/1951, Décret 50-836 du 08/07/1950 modifié par le Décret 63-82 du 04/02/1963 pour application des articles 7 et 8 de la loi 49-1060

Edifice concerné :

- ***Pipeline LE HAVRE – PARIS, tronçon GARGENVILLE – COIGNIERES – ORLY (Ø508mm)***

Service gestionnaire : TRAPIL Sté (Transport pétrolier par Pipeline)
7-9 rue des Frères Morane
75738 PARIS Cédex 15
DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET
DE L'AMENAGEMENT D'ILE-DE-FRANCE
21-23 rue Miollis
75015 PARIS

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz (I3) :

Arrêté ministériel n°06-254 du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Edifice concerné :

- ***Canalisation de gaz MONTTOIR-BEYNES (Ø900mm)***

Services gestionnaires : GRTgaz (Région Val de Seine – Pôle Exploitation)
26, rue de Calais
75436 PARIS CEDEX 09

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ENERGIE
10, rue Crillon
75004 PARIS

Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine (I4) :

Loi du 15/06/1906 (art.12 et 12bis), Loi de finances du 13/07/1925 (art.298), Loi n°46-628 du 08/04/1946 (art.35), Décret n°67-886 du 06/10/1967 (art.1 à 4), Décret n°70-492 du 01/06/1970

Edifice concerné :

- **Liaison 400 KV N01 et N02 MEZEROLLES – VILLEJUST (Réseau stratégique) – Lignes aériennes**

Observation :

Lignes stratégiques identifiées dans le SDRIF (décret 2013-1241 du 27/12/2013) -> indispensable à la garantie de l'alimentation électrique de la région parisienne.

Services gestionnaires : RTE-TENP-GIMR-PSC
Réseau de Transport d'Electricité
29, rue des Trois Fontanots
92024 NANTERRE Cedex

Servitudes de protection relative au stockage souterrain de gaz (I7) :

Décret du 26/05/1968, modifié le 24/03/1980 et prorogé par décret le 12/08/1992 et le 27/05/2010

Edifice concerné :

- **Liaison 400 KV N01 et N02 MEZEROLLES – VILLEJUST (Réseau stratégique) – Lignes aériennes**

Observation :

Prolongation jusqu'au 31/12/2030

Services gestionnaires : STORENGY – Site de stockage de Beynes
Filiale du Groupe GDF Suez
12, rue Raoul Nordling
92270 BOIS COLOMBE

MEDDE – DRIEE (DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE)
10, rue Crillon
75004 PARIS

Servitudes résultant de l'établissement des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisible (PPRNP) et Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM)

AP du 18/09/2006

Intitulé :

- **Vallée de la MAULDRE - PPRI**

Observation :

PPRI Cours d'eau non domaniaux

Services gestionnaires : MEDDE – DDT 78 (DIRECTION DEPARTEMENTALE DES YVELINES)
Service Environnement
35, rue de NOAILLES
78000 VERSAILLES

4.6. L'archéologie

La commune de Vicq accueille sur son territoire l'une des plus vaste nécropole mérovingienne d'Europe. Elle a été fouillée entre 1976 et 1987.



L'étude des **2 141 tombes** qui y ont été découvertes, datées du V^e au VII^e siècles, ainsi que du mobilier qui accompagnait les défunts se poursuit encore aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle, l'arrêté préfectoral n° 2004-659 du 1^{er} décembre 2004 définit sur l'ensemble du territoire et sans limite de seuil une obligation pour tous travaux soumis à Permis de construire ou à autorisation de réaliser des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique.

Ainsi, la loi n°2000-44 du 17 janvier 2001, la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 ainsi que le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatifs à l'archéologie préventive sont à prendre en compte.

Sont également applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

L'application de l'article R.111.3.2 du Code de l'Urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être systématiquement prévue.